

S/8713



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(1^{er} juillet 1967 – 19 juin 1968)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES

New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

S/8713



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT SPÉCIAL. N° 1

DOCUMENT S/8713

Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique pour la période du 1^{er} juillet 1967 au 19 juin 1968.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
INTRODUCTION	1	2
PREMIÈRE PARTIE. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE	2 - 18	2
A. Examen du rapport annuel	2 - 9	2
B. Examen de pétitions	10 - 18	4
DEUXIÈME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE	19 - 315	7
A. Généralités	19 - 44	7
B. Progrès politique	45 - 135	14
C. Progrès économique	136 - 205	36
D. Progrès social	206 - 250	55
E. Progrès de l'enseignement	251 - 291	65
F. Fixation d'un délai définitif et d'étapes intermédiaires pour l'accèsion à l'autonomie ou à l'indépendance	292 - 315	73

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mai 1949 et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a assumé pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL

2. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1967 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 17 mai 1968 par une note du Secrétaire général (T/1680 et Corr.1) et inscrit à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du Conseil.

3. L'examen du rapport a commencé à la 1325ème séance, le 27 mai 1968, par une déclaration liminaire du représentant spécial de l'Autorité administrante, M. William R. Norwood, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. M. Isamu Ueda et M. Jacob Sawaichi, membres du Congrès de Micronésie, qui exerçaient les fonctions de conseillers de la délégation des Etats-Unis, ont fait également des déclarations sur le développement général du Territoire sous tutelle.

4. De la 1326ème à la 1328ème séance, les membres du Conseil ont posé des questions au représentant spécial et à M. Lanwi et M. Sawaichi. A sa 1329ème séance, le Conseil a entamé une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle, qui s'est poursuivie à la 1330ème séance et s'est achevée à la 1332ème séance. A la 1333ème séance, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et chargé de rédiger la partie du rapport au Conseil de tutelle qui traite de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

5. A sa 1340ème séance, le 18 juin 1968, le Conseil a examiné le rapport de rédaction 2/ et les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté oralement des

1/ United States of America, 20th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1967 to June 30, 1967, Department of State Publication 8379 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1966).

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-cinquième session, point 4 de l'ordre du jour, document T/L.1138.

amendements. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité de rédaction ainsi modifiées ont été adoptées par le Conseil à la même séance.

6. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, bien que la délégation des Etats-Unis ait adopté la pratique de ne pas participer au vote sur les recommandations et conclusions relatives au Territoire sous tutelle, les Etats-Unis accordaient une grande attention aux opinions formulées par le Conseil et étudieraient de façon très approfondie les conclusions et recommandations qui venaient d'être adoptées.

7. Le représentant du Libéria a estimé qu'il était essentiel que l'Autorité administrante participe au vote sur une résolution ou un rapport du Conseil de tutelle car ainsi elle indiquerait clairement qu'elle était décidée à appliquer les dispositions et recommandations figurant dans cette résolution ou ce rapport.

8. A la 1341ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la délégation soviétique tenait à exprimer de nouveau son désaccord fondamental avec les conclusions et recommandations figurant dans le rapport.

9. A la 1340ème séance, le Conseil a décidé, sans opposition, d'incorporer au document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1136 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2) les documents supplémentaires distribués aux membres du Conseil (T/L.1136/Add.2). Le rapport sur la situation dans le Territoire tel qu'il a été adopté définitivement à la 1340ème séance constitue la deuxième partie du présent document.

B. EXAMEN DE PETITIONS

10. Quatre communications ont été distribuées conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil :

a) Une communication transmettant la résolution No 26 du Sénat, adoptée par le Congrès de la Micronésie à sa troisième session ordinaire, qui demandait aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre à la disposition du Territoire les fonds et l'assistance technique que les Etats Membres peuvent fournir aux pays insuffisamment développés (T/COM.10/L.7);

b) Une communication transmettant la résolution No 23-4-67 adoptée le 14 avril 1967 par la législature des îles Palaos, concernant les demandes d'indemnité pour dommages de guerre (T/COM.10/L.8);

c) Une communication transmettant la résolution No 19-8-67 adoptée par la dix-neuvième législature de Saïpan, qui priait le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle de mettre un psychiatre exercé à la disposition de la municipalité de Saïpan (T/COM.10/L.9);

d) Une communication émanant de M. Ibedul Ngoriyakl et de neuf autres personnes, concernant la propriété des îles rocheuses situées dans les limites géographiques de la municipalité de Koror (T/COM.10/L.10).

11. Une pétition anonyme a été distribuée conformément au paragraphe 2 de l'article 85 (T/PET.10/L.12); elle contenait une protestation contre l'utilisation prétendument faite de Kwajelein comme base d'essais pour missiles et traitait des conditions de vie de la population d'Ebeye.

12. Cinq pétitions ont été distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 :

a) Une pétition, émanant des habitants des municipalités de Ngardmau et de Ngaremlengui, demandait la restitution aux autorités municipales des terres où l'on extrait de la bauxite ainsi que de l'ensemble des terres relevant du domaine public qui se trouvent dans les limites municipales (T/PET.10/39); les observations de l'Autorité administrante au sujet de cette pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/14;

b) Une pétition, émanant de M. Todd Jenkins, concernait le désir de l'ancienne population de l'atoll de Bikini, qui vit actuellement sur l'île de Kili, de revenir sur son atoll d'origine; les observations de l'Autorité administrante au sujet de cette pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/11;

c) Une pétition, émanant de M. Aloysius Piniy, concernait la libre entrée aux Etats-Unis des citoyens du Territoire sous tutelle (T/PET.10/41); les observations de l'Autorité administrante au sujet de cette pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/12;

d) Une pétition, émanant de M. Alee Jacob Alik, concernait la situation des anciens résidents de l'atoll d'Eniwetok, qui vivent actuellement sur l'atoll d'Ujelang (T/PET.10/42); les observations de l'Autorité administrante au sujet de cette pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/13;

e) Une pétition, émanant de la législature du district des Palaos, priait le Conseil de tutelle de demander à l'Autorité administrante de restituer les terres du domaine public à leurs propriétaires primitifs (T/PET.10/43).

13. A ses 1330ème et 1331ème séances, le 4 juin 1968, le Conseil a examiné ces communications et pétitions. Le Conseil a groupé pour les examiner les communications contenues dans les documents T/COM.10/L.8 et T/COM.10/L.10 et les deux pétitions contenues dans les documents T/PET.10/39 et T/PET.10/43. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, de l'avis de sa délégation, il était très regrettable que la question des réclamations pour dommages de guerre et la question des litiges fonciers n'aient pas encore été réglées, car elles posaient des problèmes graves qui entravaient le développement économique du Territoire. Le Conseil, a-t-il dit, avait le devoir de demander à l'Autorité administrante de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour restituer aux propriétaires légitimes les terres litigieuses et de verser des indemnités au titre des dommages de guerre et des dommages subis après la guerre.

14. Le Conseil a décidé, sans objection, de prendre acte de ces communications et pétitions ainsi que des observations formulées par l'Autorité administrante (T/OBS.10/14) et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les délibérations et décisions du Conseil.

15. Le Conseil a ensuite examiné les deux pétitions contenues dans les documents T/PET.10/40 et T/PET.10/42. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, rappelant qu'au cours du débat général il avait déjà exposé la position de sa délégation sur la question qui faisait l'objet de ces deux pétitions, a fait remarquer que le représentant de l'Autorité administrante avait, dans ses observations, reconnu en substance la condition pénible faite à la population du district des îles Marshall. Il espérait que l'Autorité administrante prendrait toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation décrite dans les deux pétitions.

16. Le Conseil a décidé, sans objection, de prendre acte de ces pétitions et des observations formulées par l'Autorité administrante (T/OBS.10/11 et T/OBS.10/13) et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les délibérations et décisions du Conseil.

17. Le Conseil a ensuite examiné les autres communications et pétitions contenues dans les documents T/COM.10/L.7 et T/COM.10/L.9, T/PET.10/L.12 et T/PET.10/41. S'agissant de la pétition contenue dans le document T/PET.10/L.12, le représentant spécial a reconnu qu'à Ebeye les normes de développement devraient être plus élevées et que, comme l'indiquait le rapport de la Mission de visite de 1967 (T/1668) 3/, la tâche qui restait à accomplir était considérable.

3/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 2.

Toutefois, l'Autorité administrante avait pris des mesures en faveur du développement communautaire à Ebeye et dans l'île voisine de Carlson, où quelques habitants d'Ebeye s'étaient déjà installés. L'Autorité administrante espérait que le développement de Carlson pourrait se faire d'une manière ordonnée et qu'il s'avérerait possible d'y développer certaines cultures en vue d'approvisionner le marché d'Ebeye et d'assurer l'alimentation de la population. L'Autorité administrante s'était vue obligée de prendre, contre son gré, des mesures destinées à arrêter toute nouvelle migration vers Ebeye, où la densité trop élevée de la population posait des problèmes. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé qu'il avait exposé au cours du débat général la position de sa délégation sur la question traitée dans le document T/PET.10/L.12. Se référant à la communication contenue dans le document T/COM.10/L.7, le représentant de l'URSS a dit que ce document montrait que l'assistance fournie par l'Autorité administrante était insuffisante et qu'elle devait être augmentée. Il a exprimé des doutes quant à l'opportunité de demander aux autres Etats d'assumer la responsabilité de la situation économique en Micronésie alors que les Iles du Pacifique étaient sous la tutelle des Etats-Unis. Le représentant de l'Autorité administrante a dit que le montant que représentait l'assistance financière et technique fournie par son pays au Territoire augmentait régulièrement.

18. Le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, de prendre acte de ces communications et pétitions ainsi que des observations formulées par l'Autorité administrante (T/OBS.10/12) et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les délibérations et décisions du Conseil de tutelle.

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par
le Conseil de Tutelle

Le pays et ses habitants

19. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique comprend plus de 2 000 îles et atolls d'une superficie totale de 1 800 kilomètres carrés et qui sont disséminés sur une vaste étendue de près de 7 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique ouest, au nord de l'Equateur. Cet ensemble d'îles et d'atolls, qui est désigné sous le nom de Micronésie, se divise en trois archipels principaux : les îles Mariannes, les îles Carolines et les îles Marshall. Guam, la plus grande des îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle.

20. Aux fins de l'administration, le Territoire est divisé en 6 districts : les Palaos, Yap, Truk, Ponapé (dans l'archipel des Carolines), les îles Marshall et les îles Mariannes. Saipan, dans le district des îles Mariannes, est le siège provisoire de l'Administration.

21. Neuf langues principales, qui comportent des variantes dialectales, sont parlées dans le Territoire. Ces langues ont une origine commune et appartiennent au groupe des langues malayo-polynésiennes. L'anglais devient petit à petit la langue véhiculaire; c'est d'ailleurs dans cette langue que l'enseignement est dispensé dans les écoles.

22. En mars 1967, le Territoire comptait 91 448 habitants, contre 92 373 en juin 1966 et 90 596 en juin 1965, la plupart étant des Micronésiens. Les statistiques indiquent qu'en 1967, 52 000 personnes environ avaient moins de 19 ans, quelque 26 000 étant classées dans le groupe d'âge de 5 à 14 ans; la population se répartissait comme suit entre les 6 districts : îles Mariannes, 10 986; Palaos, 11 365; Yap, 6 761; Truk, 25 107; Ponapé, 18 304 et Marshall, 18 925.

Déplacements de population

23. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante a déclaré que la réinstallation des populations de Bikini et d'Eniwetok, qui avaient été évacuées de la zone d'essai du Pacifique, posait des problèmes car ces populations avaient des difficultés à s'adapter à un milieu nouveau. Au début de 1966, les populations d'Ebadon et d'Arbwe, de l'atoll de Kwajalein sont, à leur demande, retournées dans leur lieu d'origine après avoir vécu pendant 6 mois environ dans l'île d'Ebeye. En avril 1966, les habitants de Lib, dont 234 personnes, avaient, quelques années plus tôt, et du fait de l'exécution d'un projet de défense, quitté volontairement

leur île pour aller habiter dans l'île d'Ebeye, sont également retournées dans leur île d'origine où un nouveau village a été construit à leur intention.

Réclamations pour dommages de guerre

24. Depuis que des pétitions l'ont soulevée pour la première fois en 1950, la question des réparations pour dommages de guerre subis par les habitants du Territoire sous tutelle pendant la deuxième guerre mondiale a fait l'objet de recommandations de la part du Conseil de tutelle et des missions de visite qu'il a envoyées dans le Territoire.

25. Conformément à l'alinéa a de l'article 4 du Traité de paix avec le Japon, les négociations entre les Etats-Unis et le Japon ont repris en 1966; les réclamations des Micronésiens contre le Japon ont été examinées au cours de ces négociations. De nouveaux entretiens ont eu lieu à ce sujet entre les Etats-Unis et le Japon en 1967.

26. En 1966, une mission désignée par le Secrétaire à l'intérieur a procédé à une enquête sur les réclamations présentées contre les Etats-Unis pour dommages subis après l'occupation qui a suivi la deuxième guerre mondiale (post-secure damage) et qui n'auraient pas été satisfaites. Cette mission était composée de deux représentants du Département de l'intérieur des Etats-Unis et de l'Attorney General du Territoire sous tutelle.

27. Au cours de la plupart des entretiens que la Mission de visite de 1967 a eus avec des membres du public, les comités intérimaires du Congrès de la Micronésie, les administrateurs et les législateurs de district, les conseils municipaux, les représentants de missions religieuses et les chefs d'entreprises, la question des demandes de réparations pour dommages de guerre n'a cessé de susciter de sérieuses inquiétudes et la Mission a été priée d'aider à trouver un moyen de la régler rapidement.

28. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a pris acte des résolutions suivantes adoptées par le Congrès de la Micronésie à sa deuxième session :

a) La résolution commune de la Chambre No 12 aux termes de laquelle le Gouvernement des Etats-Unis a été prié de prendre des mesures immédiates en vue du règlement de la question des réclamations pour dommages de guerre;

b) La résolution commune de la Chambre No 25 aux termes de laquelle le Gouvernement des Etats-Unis a été prié de prendre des mesures en vue du règlement de la question des réclamations pour les dommages causés pendant l'occupation militaire des forces des Etats-Unis;

c) La résolution commune du Sénat No 21 portant création d'un comité spécial du Congrès chargé d'enquêter sur les réclamations légitimes pour tous les dommages causés en période de guerre ou d'après-guerre et de faire rapport à ce sujet.

29. Le Conseil de tutelle a noté que d'après le rapport de la Mission de visite de 1967 (T/1668), les représentants et le peuple de la Micronésie étaient unanimes à insister d'urgence pour que l'on règle rapidement la question des réclamations de longue date des Micronésiens (mentionnée dans la résolution commune de la Chambre No 12) touchant l'indemnisation par le Japon des dommages de guerre, et

que la Mission s'inquiétait des retards prolongés dans l'indemnisation des dommages que l'Autorité administrante avait reconnus comme étant valables et justifiés. Le Conseil, rappelant les recommandations qu'il avait faites à plusieurs reprises en vue d'un prompt règlement de cette question importante, a accueilli favorablement la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle de nouveaux entretiens avaient eu lieu entre le Japon et les Etats-Unis en mars 1967 sur la question des réclamations et que l'espoir de voir régler ce problème était plus grand qu'il ne l'avait jamais été à l'un quelconque des stades antérieurs des négociations. Le Conseil, réitérant sa suggestion tendant à ce que l'on envisage de recourir aux bons offices du Secrétaire général en vue d'un règlement rapide des réclamations des Micronésiens contre le Japon pour les dommages de guerre subis au cours de la deuxième guerre mondiale, a recommandé instamment à l'Autorité administrante de continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour régler la question de ces réclamations dans les plus brefs délais possibles et a exprimé à nouveau l'espoir qu'un règlement définitif interviendra avant sa prochaine session.

30. Le Conseil, notant les observations de la Mission de visite sur les réclamations présentées contre les Etats-Unis (mentionnées dans la résolution commune de la Chambre No 25) qui n'auraient pas été satisfaites, a appris avec satisfaction du Représentant spécial qu'une équipe nommée par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur, des Etats-Unis, avait parcouru l'ensemble du Territoire sous tutelle en 1966 pour procéder à une enquête sur les réclamations présentées contre le Gouvernement des Etats-Unis pour dommages postérieurs à la deuxième guerre mondiale subis après l'occupation (post-secure damage) qui n'auraient pas été satisfaites et qu'à la suite de cette enquête un bureau des réclamations était constitué dans les services de l'Attorney General pour classer et évaluer les données dont on dispose sur ces réclamations. Le Conseil a exprimé l'espoir que des efforts seront bientôt faits pour examiner et déterminer le bien-fondé de ces réclamations afin de parvenir à une solution rapide du problème.

31. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que malgré la poursuite des négociations au cours de l'année écoulée, les Etats-Unis n'étaient pas encore à même d'annoncer la fin des négociations ouvertes avec le Japon au sujet des réclamations de la Micronésie. Des progrès avaient cependant été réalisés. Les Etats-Unis avaient soumis des propositions concrètes au Gouvernement japonais, propositions qui prévoyaient un règlement commun de la question des réclamations. Les deux gouvernements avaient l'intention de s'efforcer par tous les moyens de résoudre la question, et les Etats-Unis tiendraient le Conseil au courant. En ce qui concerne les réclamations présentées contre les Etats-Unis pour dommages subis après l'occupation qui a suivi la deuxième guerre mondiale, (post-secure damage) et qui n'auraient pas été satisfaites, le représentant spécial a déclaré que des bureaux de réclamations avaient été ouverts, que l'on procédait actuellement à l'examen et à la classification des réclamations et que l'on avait fixé une date limite pour leur dépôt.

32. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, rappelant les recommandations qu'il a faites précédemment sur l'importante question du règlement de la question des demandes d'indemnisation présentées par des Micronésiens contre le Japon pour les dommages causés pendant la deuxième guerre mondiale, prend note de la déclaration du représentant

des Etats-Unis, selon laquelle son gouvernement avait soumis au Gouvernement japonais des propositions concrètes prévoyant un règlement commun de la question des réclamations, et selon laquelle les deux gouvernements avaient l'intention de s'efforcer par tous les moyens de résoudre la question. Le Conseil, renouvelant sa suggestion d'étudier la possibilité de faire appel aux bons offices du Secrétaire général pour régler promptement ces demandes d'indemnisation, invite instamment l'Autorité administrante à continuer de faire tout en son pouvoir pour parvenir à régler cette question dans les plus brefs délais, et exprime à nouveau l'espoir qu'une solution définitive sera trouvée avant sa prochaine session.

Le Conseil note une fois de plus que les demandes d'indemnisation présentées contre les Etats-Unis n'ont encore donné lieu à aucun règlement mais que les bureaux créés pour s'occuper de ces questions dans les services de l'Attorney General sont en train d'évaluer les demandes qui ont été présentées et que l'on a fixé au 15 septembre 1968 la date limite pour l'admission des réclamations. Le Conseil prie à nouveau instamment l'Autorité administrante de s'efforcer de résoudre ce problème sans tarder et exprime l'espoir qu'une solution définitive sera trouvée avant sa prochaine session.

Questions Foncières

33. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle, notant que beaucoup de terres n'ont pas été cadastrées et que les litiges fonciers absorbent une bonne partie du temps des tribunaux, s'est félicité de la promulgation de la Public Law No. 2-1 prévoyant la création de commissions foncières chargées de cadastrer les terres, d'établir des titres de propriété et de régler les litiges fonciers. Le Conseil a noté, en outre, avec satisfaction la création du nouveau bureau du cadastre (Land Management) et escompte que l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie feront tout ce qui est en leur pouvoir pour accorder l'attention et la priorité voulues à la question du régime foncier, de l'utilisation des terres et des titres fonciers. Le Conseil a aussi exprimé l'espoir que les réclamations foncières présentées par les Micronésiens contre l'Autorité administrante seront étudiées et feront l'objet de décisions le plus rapidement possible.

34. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante a déclaré que, dès la fin de la deuxième guerre mondiale, des mesures avaient été prises aux fins d'établir à qui appartenaient les terres occupées par les forces armées des Etats-Unis. A Saipan où, après l'invasion en 1964, les forces armées ont occupé pratiquement toute la superficie de l'île, certaines terres ont été déclarées zones militaires (Military Retention Areas). Les propriétaires de ces terres ont été retrouvés et, lorsqu'il s'agissait de particuliers, on leur a donné en échange des terres qui faisaient partie du domaine public. En ce qui concerne les terres que les forces armées avaient endommagées à tel point que leurs propriétaires ne désiraient pas qu'elles leur soient retournées, elles ont également été échangées contre des terres qui faisaient partie du domaine public. A Saipan et dans d'autres parties du Territoire, certaines personnes estiment être fondées à réclamer aux Etats-Unis des indemnités pour l'utilisation et l'occupation de leurs terres. En 1966, une mission a fait une enquête dans le Territoire sous tutelle et a recueilli 835 réclamations contre les Etats-Unis et le Gouvernement du Territoire sous tutelle. La plupart de ces réclamations portaient sur l'utilisation et l'occupation de biens immobiliers ou sur des dommages matériels subis après la

fin des hostilités. Dans un certain nombre de cas, il s'agirait bien de réclamations légitimes et non satisfaites pour dommages subis après la guerre. Les mesures nécessaires vont être prises pour examiner et régler ces réclamations dans un avenir prochain.

35. Le poste de liquidateur des litiges fonciers (Land Claims Administrator) a été créé dans les services de l'Attorney General en 1963, ce qui a beaucoup contribué à hâter le règlement de nombreux litiges fonciers en suspens de longue date. Les litiges fonciers qui portaient sur toute la superficie des îles Angaur et Arakabesan, dans le district des Palaos, ont été réglés en 1963. Les réclamations relatives à l'utilisation et à l'occupation de certaines terres à Kwajalein, à Ebeye et dans d'autres îles des atolls de Kwajalein et de Majuro, dans l'archipel des Marshall, ont été réglées en 1964. En 1965, en application de l'accord de 1957 relatif à la constitution de biens de famille (Homestead Agreement), l'île d'Imiej, dans l'atoll de Jaluit, a été rendue aux Imiejs.

36. En 1966, les fonctions d'administration foncière ont été transférées à la Division du cadastre (Land Management Division) qui relève du Commissaire adjoint pour les ressources et le développement (Assistant Commissioner for Resources and Development). Toutefois, les réclamations foncières restent du ressort des services de l'Attorney General. La Division du cadastre est chargée de l'administration de quelque 94 400 hectares de terres éparpillées dans des centaines d'îles et d'atolls et qui constituent le résidu du domaine public. Etant donné, d'une part, la complexité des problèmes que posent l'administration foncière et le régime foncier, problèmes qui se retrouvent d'ailleurs dans la plupart des zones en voie de développement du Pacifique et, d'autre part, les besoins croissants de terres qu'engendre l'exécution de programmes de développement de plus en plus vastes, il faudra des planificateurs et des topographes compétents. Selon le rapport considéré, une importance particulière a été accordée à la mise au point de programmes et à la création de possibilités de formation de techniciens et d'auxiliaires en matière de géodésie, de topographie, de cartographie et d'administration foncière, tâche à laquelle ont coopéré l'Université de Hawaii, le Gouvernement de Guam et des spécialistes de la topographie.

37. A sa trente-cinquième session, le Conseil de tutelle a été informé par le Représentant spécial que le Congrès de la Micronésie avait adopté à sa troisième session ordinaire une loi portant création d'un bureau du cadastre et établissant des normes professionnelles pour les agents du cadastre en Micronésie. Neuf Micronésiens avaient été admis à la qualité d'agent du cadastre en vertu des dispositions de cette mesure législative, qui visait à permettre de régler plus efficacement les problèmes issus de contestations de propriété et d'anciennes réclamations en matière de propriété foncière. Le Représentant spécial a également déclaré que l'on créait des commissions foncières dans chaque district, que l'on procédait à de nouveaux levés de terrain et que l'on mettait à jour les cadastres.

38. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie a adopté une loi portant création d'un bureau du cadastre et que neuf Micronésiens qualifiés ont été admis à la qualité d'agent du cadastre en vertu des dispositions de cette loi. Le Conseil invite instamment l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts en vue de créer des commissions foncières dans chaque district et exprime l'espoir que ces nouvelles mesures accéléreront le règlement des litiges fonciers entre Micronésiens et des litiges analogues qui opposent des Micronésiens à l'Autorité administrante.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Le pays et ses habitants

39. Le représentant de l'Australie a fait observer que, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, on comptait une population d'environ 98 000 personnes vivant dans une centaine d'îles disséminées dans une zone dont l'étendue était proche de celle du continent nord-américain. Pendant des siècles, les habitants de ces îles avaient élaboré un mode de vie économique, social et politique très bien adapté à leur milieu naturel. Les coutumes sociales et le rythme de vie de ces populations avaient été bouleversés par la domination coloniale que leur avaient imposée des pays d'Europe et d'Asie. Entre les deux guerres mondiales, les îles avaient connu une période d'isolement forcé au cours de laquelle leurs habitants n'avaient de contacts qu'avec les puissances coloniales d'alors; ensuite, elles avaient subi d'effroyables dévastations au cours de la deuxième guerre mondiale. A l'issue de cette période de violences, les îles étaient devenues des territoires sous tutelle et, à de nombreux égards, l'Autorité administrante avait dû faire oeuvre de pionnier.

Réclamations pour dommages de guerre

40. Le représentant de la France a pris note des assurances données par l'Autorité administrante que des progrès avaient été réalisés dans les négociations engagées avec le Gouvernement japonais. Il a exprimé l'espoir que ces négociations aboutiraient enfin et que l'Autorité administrante mettrait tout en oeuvre pour régler, d'une manière ou d'une autre, une question dont la solution n'avait que trop tardé.

41. La représentante du Libéria a dit qu'elle avait été heureuse d'entendre le représentant de l'Autorité administrante expliquer que l'on était parvenu à un certain accord sur le mode de paiement des indemnités de guerre. Cependant, de l'avis de la délégation libérienne, cette question avait traîné en longueur et le Gouvernement des Etats-Unis et celui du Japon devraient se préoccuper davantage de la situation existante et dédommager les victimes qui, sans faute de leur part, avaient subi des pertes en vies humaines et en biens. La délégation libérienne estimait que l'Autorité administrante était bien placée pour aborder cette question et redoubler d'efforts pour résoudre ce problème irritant, avant que la population de la Micronésie ne détermine librement son sort. Le Conseil devait recommander que cette question des indemnités de guerre soit réglée rapidement et au plus tard, en tout cas, le 20 décembre 1969 et prier le Secrétaire général de prêter ses bons offices en vue d'un règlement rapide des demandes d'indemnisation pour dommages de guerre.

42. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que l'Autorité administrante ne prenait pas les mesures nécessaires pour indemniser les intéressés des dommages subis durant la période au cours de laquelle les ressources naturelles des îles avaient été pillées par les monopoles japonais, avant et pendant la deuxième guerre mondiale. On avait déjà réglé la question compliquée des demandes d'indemnisation matérielle pour dommages de guerre, mais la population des Iles du Pacifique n'avait pas encore pu obtenir une compensation équitable pour les pertes qu'elle avait subies. Elle n'avait pu obtenir de compensations pour les meilleures terres arables dont elle avait été dépossédée par l'Autorité administrante et où avaient été installées des bases navales, aériennes et de missiles.

43. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que les Etats-Unis avaient présenté au Gouvernement japonais des propositions concrètes prévoyant un mode commun de règlement de la question des demandes d'indemnisation. Les deux gouvernements avaient l'intention de s'employer sans relâche à résoudre cette question et les Etats-Unis tiendraient le Conseil au courant de la situation.

Litiges fonciers

44. La représentante du Libéria a rappelé que la Mission de visite de 1967 avait été d'avis qu'il fallait élaborer des projets plus positifs pour l'utilisation et le développement de nombreuses parcelles de terrains publics détenues au nom du Territoire sous tutelle et que la majeure partie des délimitations n'étaient pas tracées avec précision ou ne faisaient pas l'objet de levés et qu'elle-même estimait que le développement agricole du Territoire et d'autres investissements seraient stimulés si les droits de propriété étaient transmis à la population autochtone soit par cession en pleine propriété, soit en lui permettant de contracter des hypothèques à long terme. La représentante du Libéria s'est félicitée que l'on ait mis l'accent sur le développement de programmes et des possibilités de formation des techniciens et du personnel technique spécialisés dans le domaine de la topographie et du cadastre et a déclaré qu'à son avis, pendant la période intermédiaire, l'administration devrait avoir recours à une équipe d'experts pour exécuter les opérations topographiques nécessaires à la constitution de biens de familles (homesteading) et d'entreprises agricoles, les experts étant remplacés par du personnel local, celui-ci une fois formé.

B. PROGRES POLITIQUE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Généralités

45. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un Haut Commissaire qui était précédemment nommé par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis. Comme suite à l'entrée en vigueur de la loi No 90-16, du 10 mai 1967, le Haut Commissaire sera nommé à l'avenir par le Président des Etats-Unis agissant sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

46. Le pouvoir exécutif appartient au Congrès de la Micronésie, tel qu'il est défini dans l'Ordonnance No 2882 du Secrétaire, sous sa forme modifiée. Le Congrès comprend deux chambres élues au suffrage universel des adultes.

47. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. La Haute Cour est l'autorité judiciaire suprême dans le Territoire. Elle se compose d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel. Le Président (Chief Justice) et les juges (Associate Justices) de la Haute Cour sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Il y a également dans le Territoire des tribunaux de districts et des tribunaux locaux (community courts).

48. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle s'est réjoui de ce que la deuxième consultation électorale organisée pour désigner les membres du Congrès de la Micronésie s'était déroulée de façon satisfaisante le 8 novembre 1966, et de ce que le Congrès n'avait cessé de faire preuve d'une grande activité dans le domaine législatif au cours de sa deuxième session, ce qui montrait une fois de plus que les Micronésiens avaient la volonté de se gouverner eux-mêmes. Le Conseil était convaincu que le Congrès de la Micronésie continuerait à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'évolution future de la Micronésie vers l'autonomie ou l'indépendance, ainsi que vers l'unification de sa population. La conviction du Conseil se trouvait renforcée du fait que le Congrès avait demandé que le Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soit appelé désormais Gouvernement de la Micronésie et qu'il avait sollicité le Président des Etats-Unis de désigner une commission qui serait chargée de consulter la population de la Micronésie sur la question de l'avenir du Territoire. Le Conseil estimait que les progrès accomplis devraient avoir pour contrepartie des progrès équivalents dans les domaines relevant du pouvoir exécutif.

49. Dans le rapport annuel correspondant à la période considérée, l'Autorité administrante a déclaré qu'avec l'institution d'un organe législatif à l'échelon territorial, l'Administration continuait d'encourager et de favoriser ce qui pouvait contribuer à élever progressivement le niveau d'aptitude politique de la

population, ainsi qu'à faire mieux comprendre et à faire admettre plus largement les méthodes démocratiques de gouvernement et le principe d'une Micronésie unifiée. Simultanément, le gouvernement s'efforçait de mettre en place, aux échelons territorial et local, des institutions relevant du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire qui soient capables de fonctionner efficacement, d'accroître la participation des Micronésiens au processus d'élaboration de la politique générale et de planification, et de développer les activités d'information et d'éducation politique.

50. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction l'importance du rôle que joue le Congrès de la Micronésie; une indication en est fournie par le volume accru de la législation qu'il a adoptée à sa troisième session, à l'occasion de laquelle sur les 160 projets de loi présentés, 41 ont été adoptés, dont 34 ont été signés et sont devenus lois. Le Conseil est heureux de constater que le Congrès continue à manifester son intérêt pour le progrès politique du Territoire et à jouer un rôle actif dans ce domaine, comme le montre la création de la commission du statut (Status Commission) du Congrès de la Micronésie. Le Conseil est également heureux de noter qu'à la suite de la pétition présentée l'année dernière par le Congrès de la Micronésie, le Président des Etats-Unis a proposé au Congrès des Etats-Unis de créer une commission du statut (Status Commission) pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Tout en se félicitant de ce progrès, le Conseil persiste à penser qu'il faudrait assurer aux Micronésiens un progrès parallèle en ce qui concerne le pouvoir exécutif.

Création d'organes représentatifs, exécutifs et législatifs, et extension de leurs pouvoirs

a) Gouvernement territorial

51. La loi No 1-6 confère au gouvernement territorial la responsabilité principale pour les questions intéressant l'ensemble du Territoire, à savoir :

a) La construction et l'entretien des routes principales et des installations portuaires;

b) Le contrôle bancaire, les questions d'organisation en ce qui concerne les entreprises commerciales, les associations à but lucratif, les coopératives et coopératives de crédits, les assurances, les ventes de titres et les services d'utilité publique;

c) Le contrôle de la création et de la gestion des entreprises et sociétés dans le cas des non-citoyens ainsi que le contrôle des investissements effectués par ces derniers dans lesdites entreprises ou sociétés;

d) La formulation et l'application des règlements relatifs à la délivrance des licences d'importation et d'exportation;

e) L'octroi de subventions aux districts et aux municipalités;

f) Le contrôle exclusif des importations, des exportations et de l'impôt sur le revenu;

g) Le financement de toutes les activités relevant de la justice, exception faite de l'aide accordée par les municipalités;

h) Le financement de l'enseignement public et des services relevant de la santé publique;

i) L'application de la loi.

b) Congrès de la Micronésie

52. Le Congrès de la Micronésie se compose de deux chambres : le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat comprend 12 membres, deux sénateurs étant élus pour l'ensemble de chaque district (au nombre de six au total) pour une durée de quatre ans (au cours de la première consultation électorale, un sénateur, dans chaque district, a été élu pour deux ans seulement). La Chambre comprend 21 représentants qui sont élus pour deux ans à raison d'un représentant par district électoral, les districts ayant une population sensiblement équivalente. Les représentants siégeant à la Chambre se répartissent actuellement comme suit : 2 pour le district de Yap, 3 pour les Palaos, 3 pour les îles Mariannes, 4 pour Ponapé, 4 pour les îles Marshall et 5 pour Truk. Les élections au Congrès ont lieu tous les deux ans; elles se font au scrutin secret et sont électeurs tous ceux qui, résidant dans le Territoire, en sont en même temps citoyens et sont âgés de 18 ans au minimum.

53. Après la première consultation électorale, en janvier 1965, des élections générales au Congrès de la Micronésie ont eu lieu tous les deux ans, les années paires, le mardi suivant le premier lundi de novembre. Le 8 novembre 1966 a eu lieu la deuxième consultation électorale visant à désigner les 21 membres de la Chambre des représentants et la moitié (six) des sénateurs.

54. Dans le rapport annuel correspondant à la période considérée, l'Autorité administrante déclare que la pratique de la campagne électorale, au sens où on entend généralement ce terme, a commencé à s'instaurer dans le Territoire environ sept ans auparavant, l'intensité de la campagne variant selon que l'on parle des îles Mariannes ou des Palaos, où elle est extrêmement animée, ou des autres districts, dans lesquels elle se déroule plus calmement. Les candidats disposent d'un temps de parole à la radiodiffusion pour pouvoir exposer leur programme. Des réunions publiques sont organisées, et dans certaines zones, les candidats commencent également à faire du porte à porte. Il n'existe de partis politiques que dans les districts des îles Mariannes et des Palaos. On compte deux formations politiques dans le district des îles Mariannes : le Popular Party et le Territorial Party, tandis que dans les Palaos, deux partis également exercent leurs activités depuis 1963 : le Liberal Party et le Progressive Party. Au cours de la deuxième consultation électorale organisée pour la désignation des représentants au Congrès de la Micronésie, les partis de l'un et l'autre districts ont adopté un programme politique, désigné des candidats au cours de conventions et mené une vigoureuse campagne électorale. Dans d'autres districts, des groupements divers, et notamment les jeunes, hommes ou femmes, s'emploient à faire désigner et à faire élire le candidat de leur choix.

55. Aux élections générales de 1965, le nombre des personnes remplissant les conditions requises pour voter a été évalué à 41 473, dont 35 506 se sont fait inscrire comme électeurs tandis que 25 079 (soit 60 p. 100 de ceux qui auraient pu voter et 71 p. 100 des inscrits) se sont rendus aux urnes. Aux élections générales

de 1966, le nombre total des personnes remplissant les conditions requises pour voter était évalué à 44 622; il y a eu 33 450 inscrits, dont 26 375 (soit 59 p. 100 de ceux qui auraient pu voter et 78 p. 100 des inscrits) ont effectivement voté.

56. Le Congrès se réunit chaque année en session ordinaire le deuxième lundi de juillet, la durée de la session ne devant pas dépasser 30 jours. Le Haut Commissaire peut le convoquer en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. La première session ordinaire a eu lieu du 12 juillet au 11 août 1965. Le Congrès a adopté 15 projets de loi, dont 13 ont été promulgués. La deuxième session ordinaire a eu lieu du 11 juillet au 9 août 1966. Immédiatement après, le Congrès a été brièvement convoqué en session extraordinaire pour réexaminer certaines lois de finance ainsi qu'un projet de loi électorale, et pour examiner le budget du Territoire avant que celui-ci ne soit soumis à Washington. Il a adopté 29 projets de loi, dont 27 ont été promulgués. La troisième session ordinaire a eu lieu du 10 juillet au 8 août 1967. Le Congrès a adopté 41 projets de loi, dont 34 ont été signés et sont devenus lois.

57. Après les élections générales de 1966, le Congrès de la Micronésie a créé, afin d'assurer la continuité de ses travaux, des commissions intérimaires pour chacune des deux chambres. Au début de l'année 1967, ces commissions se sont rendues dans l'ensemble du Territoire pour recueillir l'avis de la population micronésienne sur les besoins du Territoire et sur les problèmes susceptibles de mesures législatives.

58. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré qu'à sa troisième session ordinaire, le Congrès de la Micronésie avait créé une commission du statut (Status Commission) chargée d'examiner diverses questions relatives au statut politique de la Micronésie. Elle a également signalé les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis pour établir une commission américaine du statut en réponse à une pétition du Congrès de la Micronésie.

59. Dans le rapport annuel correspondant à la période considérée, l'Autorité administrante déclare que 16 membres du Congrès de la Micronésie ont assisté en qualité d'observateurs aux travaux de la session générale de la législature de l'Etat d'Hawaii. Cette rencontre, qui avait été possible grâce à l'entremise de l'East-West Center, avait permis aux représentants d'acquérir une précieuse expérience et on espérait qu'elle permettrait une conduite plus rationnelle des travaux du Congrès de la Micronésie à la troisième session ordinaire.

60. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle, rappelant ses recommandations antérieures quant à la nécessité, pour le Congrès de la Micronésie, de se réunir plus longtemps ou plus souvent afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes qui se posent pour le Territoire sous tutelle au stade actuel de son développement, ce qui justifiait l'activité à plein temps, et par conséquent la rémunération à plein temps des membres du Congrès, a accueilli favorablement la création, en décembre 1966, de commissions du Sénat et de la Chambre, qui étaient chargées de se réunir dans l'intervalle des sessions, ainsi que l'adoption, le 8 août 1966, par le Congrès de la Micronésie, d'une résolution commune du Sénat No 33 priant le Secrétaire d'Etat à l'intérieur de modifier l'article 19 de l'Ordonnance No 2882 de manière à prévoir l'activité à plein temps, et par conséquent la rémunération à plein temps, des membres du Congrès de la Micronésie. A cet égard, le Conseil a

noté avec satisfaction que, comme suite aux recommandations qu'il avait faites antérieurement à ce sujet et comme suite à la résolution commune de la Chambre No 48 du Congrès de la Micronésie priant le Haut Commissaire d'assurer le financement des frais de fonctionnement et des dépenses imprévues du Congrès de la Micronésie par des subventions des Etats-Unis, l'Administration était en train d'étudier un certain nombre de mesures visant notamment :

a) A prolonger la durée de la session ordinaire, qui était actuellement de 30 jours;

b) A faire bénéficier les membres du Congrès d'une rémunération à plein temps dans un avenir assez rapproché;

c) A fournir un appui financier accru afin de couvrir les dépenses d'administration du Congrès de sorte que les crédits alimentés par les recettes intérieures puissent être affectés par le Congrès à la mise en oeuvre des programmes eux-mêmes.

61. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, soucieux de voir le Congrès de la Micronésie jouer un plus grand rôle dans l'administration du Territoire, rappelle ses recommandations antérieures sur la nécessité, pour le Congrès, de tenir des sessions plus longues et plus fréquentes. Compte tenu du fait qu'après les prochaines élections, les fonctionnaires d'administration des catégories supérieures seront tenus de choisir entre une carrière législative et une carrière administrative, le Conseil rappelle les recommandations qu'il a formulées à l'effet d'assurer la rémunération à plein temps des membres du Congrès. Le Conseil prend note avec satisfaction de la déclaration du Représentant spécial selon laquelle l'Administration envisage activement diverses solutions possibles à ces problèmes.

c) Droit de vote et pouvoirs du Congrès

62. Aucune loi territoriale portant sur tous les aspects du processus électoral n'a encore été promulguée. Aux termes de l'Ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, en date du 28 septembre 1964, toutes les personnes résidant dans le Territoire sous tutelle qui ont la qualité de citoyens de ce Territoire et qui sont âgées de 18 ans au moins peuvent participer aux élections au Congrès de la Micronésie. Le Congrès peut édicter des conditions supplémentaires, sous réserve qu'il ne sera en aucun cas imposé à un électeur éventuel ou exigé de lui aucune condition fondée sur la fortune, la langue ou le revenu, et qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le degré d'instruction, les coutumes tribales ou le rang social, ou sur les différences de race, de couleur, d'origine ethnique, de sexe ou de religion. Chacun des six districts administratifs doit être subdivisé initialement en districts électoraux de population sensiblement équivalente et chacun de ces districts électoraux doit envoyer au Congrès un représentant.

63. Aux termes de la loi No 2-16, adoptée par le Congrès de la Micronésie en 1966, il faut pour être élu au Congrès :

a) Etre citoyen du Territoire depuis au moins cinq ans;

b) Avoir 25 ans révolus à la date des élections;

c) Pouvoir affirmer de bonne foi que l'on réside depuis au moins un an, à compter de la date des élections, dans le district que l'on veut représenter;

d) N'avoir jamais été condamné (sauf à avoir bénéficié d'une mesure de grâce) pour délit grave par un tribunal du Territoire sous tutelle ou un tribunal relevant de la juridiction des Etats-Unis.

64. Après la troisième consultation électorale (1968), nul ne pourra siéger au Congrès s'il occupe un poste de chef ou sous-chef de service au chef-lieu administratif ou dans une administration de district, ou s'il exerce les fonctions d'administrateur ou d'administrateur adjoint de district, de juge ou de représentant à une assemblée de district.

65. Le pouvoir législatif du Congrès de la Micronésie s'étend à toutes les questions qui se prêtent à des mesures d'ordre législatif, avec cette réserve qu'aucune mesure ne peut être incompatible avec les traités ou accords internationaux conclus par les Etats-Unis, la législation des Etats-Unis applicable au Territoire, les ordonnances du Président des Etats-Unis ou du Secrétaire d'Etat à l'intérieur ou les articles 1 à 12 (qui constituent une déclaration des droits) du Code du Territoire sous tutelle. En outre, le Congrès ne peut imposer des biens appartenant aux Etats-Unis ou au Territoire, ni prélever sur les biens des non-résidents des impôts plus élevés que ceux qui frappent les biens des résidents. D'autre part, le Congrès est habilité à décider de l'affectation des ressources provenant des recettes obtenues grâce à la mise en oeuvre de la législation territoriale en matière d'impôts et de recettes publiques, ainsi qu'à examiner les demandes présentées par le Haut Commissaire en ce qui concerne les crédits qui doivent être votés par le Congrès des Etats-Unis, et à faire des recommandations au sujet de ces demandes. Le Haut Commissaire doit transmettre au Secrétaire d'Etat à l'intérieur le texte de toutes les recommandations qu'il n'adopte pas.

66. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle, ayant présentes à l'esprit ses conclusions précédentes suivant lesquelles, pour que le Congrès des Etats-Unis soit le porte-parole et l'instrument efficace des vœux des Micronésiens, il devait être doté de certains pouvoirs de décision notamment en matière de finances, et disposer d'une organisation et de moyens qui lui permettent d'exercer ces pouvoirs, a pris acte des observations formulées sur les questions budgétaires par la mission de visite de 1967 dans son rapport (T/1668). Le Conseil a fait sienne l'opinion de la mission de visite selon laquelle, pour pouvoir être associé efficacement au processus de contrôle budgétaire et d'ouvertures de crédits, le Congrès de la Micronésie devrait disposer d'un droit de regard plus étendu en ce qui concernait l'examen de l'avant-projet de budget et la formulation de recommandations à cet égard. La proposition du Haut Commissaire visant à ce qu'un ou deux représentants du Congrès de la Micronésie soient invités, à titre de mesure transitoire, à participer à la présentation du budget au Congrès des Etats-Unis, était encourageante. Néanmoins, plus de 95 p. 100 du budget central du Territoire sous tutelle étaient alimentés par des subventions votées par le Congrès des Etats-Unis et le Congrès de la Micronésie ne pouvait exercer un contrôle efficace sur la majeure partie des activités publiques; cela avait suscité un certain mécontentement parmi les hommes politiques et les membres du corps législatif de la Micronésie. Le Conseil exprimait à nouveau l'espoir que des mesures seraient bientôt prises pour élargir les attributions financières du Congrès en étendant progressivement ses pouvoirs de manière qu'ils englobent l'affectation des crédits alimentés par les subventions des Etats-Unis.

67. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré qu'afin que le Congrès puisse jouer un rôle plus actif dans l'allocation des fonds, il avait été décidé de présenter l'avant-projet de budget à la date de l'ouverture du Congrès, ou plus tôt, si possible. Il a déclaré en outre qu'au cours de l'année écoulée, deux représentants désignés par le Congrès de la Micronésie avaient assisté à la présentation du budget au Congrès des Etats-Unis.

68. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle réaffirme ses conclusions antérieures selon lesquelles pour que le Congrès soit le porte-parole et l'instrument efficace des vœux des Micronésiens, il doit être doté de pouvoirs législatifs étendus et clairement définis et disposer de moyens lui permettant de les exercer. En ce qui concerne les finances publiques, le Conseil prend note des faits nouveaux suivants :

a) La participation de deux représentants désignés par le Congrès de la Micronésie aux présentations du budget au Congrès des Etats-Unis;

b) L'engagement pris par l'Administration, en prévision de la quatrième session du Congrès de la Micronésie, de préparer un projet préliminaire de budget en temps utile pour l'ouverture de la session du Congrès, voire même avant cette date, ce qui permettrait aux commissions du Congrès d'étudier le budget à l'avance.

Néanmoins, plus de 95 p. 100 du budget central du Territoire sous tutelle sont alimentés par des subventions votées par le Congrès des Etats-Unis sur l'utilisation desquelles le Congrès de la Micronésie n'a aucun pouvoir, si bien qu'il n'exerce pas de contrôle financier réel sur la majeure partie des activités publiques. Le Conseil exprime donc à nouveau l'espoir que des mesures seront bientôt prises pour élargir les attributions financières du Congrès en étendant progressivement ses pouvoirs de manière qu'ils englobent l'affectation des crédits alimentés par les subventions des Etats-Unis.

d) Pouvoir exécutif

69. Les collaborateurs du Haut Commissaire sont le Haut Commissaire adjoint, l'Attorney General (justice), le Public Defender, le Special Assistant, l'Internal Auditor (vérification intérieure des comptes) et les quatre commissaires-assistants, qui sont respectivement chargés des questions suivantes : administration, services collectifs, affaires publiques, ressources et développement. Ces derniers, ainsi que l'Attorney General, assistent d'une manière générale le Haut Commissaire dans ses fonctions d'administrateur tant en ce qui concerne les directives que les tâches courantes. Avec le Haut Commissaire adjoint, ils constituent également un cabinet de fait qui joue un rôle consultatif auprès du Haut Commissaire pour les questions de politique générale et d'exécution des programmes.

70. Au-dessous des commissaires-assistants se trouvent des chefs de service et des spécialistes qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la direction technique des activités relevant des programmes entrepris sur toute l'étendue du Territoire.

71. Les administrateurs de district sont les représentants directs du Haut Commissaire dans chaque circonscription administrative et ils exercent d'une manière générale un rôle de contrôle sur tous les programmes et activités qui se déroulent dans le Territoire sous tutelle à l'échelon des districts.

72. Il est dit dans le rapport de l'Autorité administrante que les administrateurs de district se sont réunis au mois de décembre 1966 en conférence annuelle pour discuter de l'organisation et de la structure de l'administration du Territoire sous tutelle et pour préciser les attributions et les responsabilités des administrateurs de district et du personnel du Haut Commissaire qui exerce ses activités au siège de l'administration.

73. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté avec inquiétude qu'aucun Micronésien n'avait encore accédé aux échelons supérieurs du pouvoir exécutif et que les progrès dans ce domaine avaient été inférieurs à ceux qui avaient été accomplis dans le domaine législatif. Le Conseil a souligné la nécessité, pour les Micronésiens, d'acquérir rapidement une expérience dans l'élaboration de la politique et l'exercice des responsabilités politiques au niveau ministériel. Il a noté avec satisfaction que certains Micronésiens étaient à même d'assumer des responsabilités ministérielles, et il a fait sienne la déclaration de la Mission de visite selon laquelle il importait que l'accès aux plus hautes fonctions de l'exécutif soit ouvert à ceux qui étaient en mesure de prouver qu'ils les méritaient. Le Conseil a noté et approuvé les mesures prises par l'Administration pour faire participer les fonctionnaires micronésiens aux discussions ministérielles, tout en considérant que de nouvelles mesures devraient être prises vers la constitution d'un conseil exécutif ou d'un cabinet au sens propre du terme. Le Conseil a jugé intéressante la suggestion de la Mission de visite tendant à ce que le cabinet compte certains membres nommés à titre politique, et il l'a soumise à l'attention de l'Autorité administrante, estimant qu'il y avait là une proposition utile et un moyen propre à assurer la transition vers l'autonomie ou l'indépendance. Le Conseil a estimé que c'était là une question importante et urgente.

74. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec inquiétude qu'aucun Micronésien n'a encore accédé aux échelons supérieurs du pouvoir exécutif central et réaffirme sa conviction que les Micronésiens devraient acquérir rapidement une expérience dans l'élaboration des politiques et l'exercice des responsabilités politiques au niveau ministériel. Le Conseil se félicite de la désignation par le Haut Commissaire d'un fonctionnaire micronésien au poste d'assistant spécial chargé de la coordination des ministères. Le Conseil prend acte du fait que l'Autorité administrante a continué à appliquer sa politique consistant à inviter de hauts fonctionnaires micronésiens à participer aux délibérations ministérielles, mais réaffirme que de nouvelles mesures devraient être prises d'urgence en vue d'assurer une plus grande participation des Micronésiens aux décisions ministérielles. Le Conseil appelle à nouveau l'attention de l'Autorité administrante sur les recommandations de la Mission de visite de 1967 tendant à la micronisation du cabinet grâce à la désignation à des fonctions ministérielles de membres du Congrès ou de la fonction publique.

e) Administration locale

75. Sous réserve de toutes les lois territoriales et conformément à la Public Law No 1-6, les administrations de district sont responsables au premier chef des questions suivantes :

- a) Contrôle des alcools;
- b) Législation foncière;
- c) Lois sur les successions;
- d) Relations intérieures;
- e) Construction et entretien des docks et routes d'importance secondaire;
- f) Octroi de patentes pour le commerce de gros;
- g) Recouvrement de certains impôts et autorisation des autres taxes municipales;
- h) Aide à l'instruction publique et à la santé publique conformément aux dispositions prescrites par la loi.

76. Le fonctionnement des organes législatifs des six districts (îles Mariannes, îles Marshall, Palaos, Ponapé, Truk et Yap) est régi par des chartes accordées par le Haut Commissaire. A l'exception des membres Iroij du Congrès de district des îles Marshall et des paramount chiefs, membres de la législature des Palaos, qui sont membres à titre héréditaire, tous les membres des organes législatifs de district sont élus par la population et selon les dispositions de leur charte. Les chefs héréditaires des Palaos qui sont membres de la législature n'ont pas voix délibérative. La représentation dans les organes législatifs de district ne suit pas un schéma uniforme et les mandats varient également d'un district à l'autre. A l'exception de celui de Yap, les cinq autres organes législatifs de district exercent leur juridiction sur l'ensemble du district. Au cours de l'année considérée, on a continué d'étudier les propositions visant à transformer le congrès de Yap en un organe législatif exerçant sa juridiction sur l'étendue du district.

77. Dans chaque district, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. Au cours de l'année considérée, un projet de loi a été adopté, lequel a conféré aux administrateurs de district le pouvoir d'approuver ou de désapprouver les actes et les résolutions adoptés par les organes législatifs de district et visant à avoir force de loi.

78. Dans le Territoire, l'unité de base de l'administration locale est la municipalité. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls, ou à une zone ou une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par île et par atoll, indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts de différents chefs héréditaires. Les attributions des municipalités consistent particulièrement à :

- a) Adopter des mesures relatives au maintien de la paix, de la sécurité et du bien-être public;
- b) Octroyer les patentes aux commerces de détail;
- c) Percevoir certains impôts et droits;
- d) Assurer la construction et l'entretien des routes et des docks locaux qui ne sont pas pris en charge par d'autres organes;
- e) Faire respecter la loi selon que de besoin;
- f) Fournir des locaux et des services aux tribunaux;
- g) Fournir une aide non précisée à l'instruction publique et à la santé publique.

79. On peut diviser les municipalités en deux catégories : celles qui sont régies par une charte et celles qui ne le sont pas. Certaines de ces dernières élisent simplement un administrateur tandis que d'autres conservent une forme d'administration traditionnelle. Il y a 45 municipalités dotées d'une charte. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et d'autres officiers municipaux, et précise le mode d'élection, le mandat, les attributions et les responsabilités des officiers municipaux. Les arrêtés pris par le conseil municipal en vertu des pouvoirs que lui confère la charte et approuvés par l'administrateur du district ont force de loi dans le ressort de la municipalité.

80. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrat excepté à Tinian, Saïpan, Moen et Kolonia Town (Ponapé) où on utilise le terme de maire. Les membres des conseils municipaux et le chef de l'administration municipale de certaines administrations municipales locales sont élus par la population. Dans plusieurs municipalités, les autres officiers municipaux sont également élus; mais nombre de chartes municipales prévoient la nomination de certains officiers municipaux (trésoriers et secrétaires par exemple).

81. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que le programme visant à doter de chartes les organes législatifs de district et les municipalités progressait régulièrement; qu'à l'exception du Congrès de Yap, tous les cinq autres districts avaient des organes législatifs dont la juridiction s'exerçait sur toute l'étendue du district; et que s'il n'y avait pas de plan uniforme concernant la représentation électorale et le mandat des représentants, tous les membres des corps législatifs de district étaient élus par la population conformément aux dispositions de la charte du district. A la suite de la promulgation de la Public Law No 1-6 qui précisait les pouvoirs et les prérogatives essentielles de l'Administration territoriale, des administrations de district, des municipalités et des administrations locales, on escomptait que l'organe législatif national et les organes législatifs locaux entreprendraient une action plus vaste et plus efficace en vue d'accélérer le développement de la Micronésie. Néanmoins, le Conseil a été déçu d'apprendre, à la lecture du rapport de la Mission de visite de 1967, que des Micronésiens et même certains membres du corps législatif ne comprenaient pas très bien le fonctionnement de l'organe législatif central et des organismes locaux. Par suite du manque de recettes locales, la plupart des municipalités étaient

tributaires des crédits alloués par l'Administration du Territoire sous tutelle ou des subventions des législatures de district pour assurer les principaux services publics. Par ailleurs, il semblait quelque peu anormal que 1 000 conseillers municipaux et 200 membres de législatures de district desservent 97 000 habitants; bien que leur action fût assurément utile sur le plan local, le Conseil a estimé que l'on aurait intérêt à simplifier la structure politique de l'administration locale.

Fonction publique : formation et accès des autochtones à des postes administratifs supérieurs

82. L'Autorité administrante a posé en principe que les emplois administratifs doivent être offerts, par priorité, aux Micronésiens réunissant les conditions requises pour les occuper. Lorsqu'il n'existe pas de personnel micronésien qualifié, les postes vacants sont pourvus en choisissant les candidats selon un ordre de préférence décroissant sur les registres de l'administration fédérale des Etats-Unis à Guam, Honolulu et San Francisco.

83. Les citoyens des Etats-Unis sont soumis aux règlements et procédures de la fonction publique des Etats-Unis. Toutefois, depuis 1965, les enseignants sont engagés en vertu de contrats de deux ans ne leur octroyant pas le statut de fonctionnaire. Au cours de l'année considérée, ce système de contrat a été étendu au personnel médical, aux ingénieurs et aux techniciens des travaux publics.

84. Les Micronésiens sont soumis aux directives et procédures établies par le Haut Commissaire. Les normes de qualifications requises des employés micronésiens, les descriptions de postes approuvés et les barèmes unifiés des traitements sont précisés dans le Micronesian Title and Pay Plan. Ce plan prévoit trois barèmes des traitements distincts : le premier pour les travailleurs manuels et les ouvriers spécialisés; le second pour les employés de bureau, les agents des services administratifs et ceux des services de sécurité; et le troisième pour les spécialistes et les cadres.

85. Au 30 juin 1967, le nombre d'agents de la fonction publique non autochtones en poste dans le Territoire sous tutelle était de 459, dont 183 étaient employés au siège et 276 dans les districts. Les chiffres correspondants pour l'année précédente étaient de 169 et 327 respectivement.

86. Au 30 juin 1967, le nombre de Micronésiens employés par l'Administration s'élevait à 3 908. Sur ce chiffre, 177 Micronésiens étaient des cadres et des spécialistes de rang élevé, 2 450 étaient des spécialistes, des agents des services administratifs ou des services de sécurité, et 1 281 étaient des travailleurs manuels ou des ouvriers spécialisés. Les chiffres correspondants pour l'année précédente étaient de 151, 2 191 et 1 191 respectivement.

87. Dans le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, il est indiqué qu'une version révisée du Micronesian Title and Pay Plan qui est entrée en vigueur en juillet 1967, prévoyait des augmentations de traitements pour les ouvriers spécialisés, les contremaîtres, les employés de bureau et les agents des services administratifs.

88. En 1967, un contrat d'assurance-groupe sur la vie couvrant tous les employés micronésiens a été négocié. Plus de 90 p. 100 des employés de l'administration micronésienne bénéficient maintenant d'une assurance-groupe contre les accidents et d'une assurance-groupe sur la vie.

89. Des mesures législatives dont l'adoption est proposée à la troisième session du Congrès prévoient l'institution de prestations de sécurité sociale pour les salariés des secteurs tant publics que privés.

90. Le Représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-cinquième session, que le Congrès de la Micronésie avait adopté, à sa troisième session ordinaire, une loi de sécurité sociale pour les Micronésiens. Cette loi entrera en vigueur le 1er juillet 1968. Elle est fondée sur une étude et sur des propositions faites par l'Actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale des Etats-Unis. Elle concerne les employés du secteur privé ainsi que ceux du gouvernement. Pour commencer, 1 p. 100 des traitements et des salaires seront déduits, et les employeurs verseront une somme équivalente. Au cours d'une période de 15 ans, ces déductions atteindront progressivement 4 p. 100, de même que la contribution des employeurs.

91. A sa deuxième session, le Congrès de la Micronésie a adopté une loi, le "Merit System Act", qui a fixé les clauses et conditions d'emploi des agents de la fonction publique micronésiens et les avantages qui leur sont consentis et a légalement reconnu leurs droits.

92. Il y a dans tous les districts des Micronésiens qui occupent des emplois administratifs ou spécialisés et qui perfectionnent leurs connaissances et augmentent leur expérience dans leurs domaines respectifs. Les Micronésiens qui remplissent des fonctions administratives et spécialisées élevées sont couverts par le barème des traitements le plus élevé établi pour les spécialistes et les cadres. La première nomination d'un Micronésien au poste d'administrateur de district est survenue en octobre 1965, lorsqu'un habitant des îles Marshall a été choisi comme administrateur de son district. D'autres postes de niveau élevé sont occupés par des Micronésiens, notamment celui de Commissaire adjoint aux ressources et au développement et sept postes d'administrateur adjoint de district.

93. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que l'administration avait déclaré que le but recherché était de donner à tous les Micronésiens les moyens voulus pour bénéficier d'une formation adéquate et acquérir, le plus rapidement possible, les qualifications qui leur permettraient de remplacer les employés non micronésiens; il a accueilli favorablement les plans visant à assurer la rotation des administrateurs adjoints de districts micronésiens afin de leur permettre d'acquérir une plus large expérience et à nommer adjoint administratif auprès du Haut Commissaire un Micronésien administrateur adjoint de district. Cependant, le Conseil a tenu à faire observer que si le nombre de Micronésiens nommés à des postes administratifs supérieurs qui étaient occupés par des Américains a continué d'augmenter depuis le transfert du siège de l'Administration du Territoire sous tutelle à Saïpan en 1962, aucun fonctionnaire micronésien n'avait jusqu'ici accédé au poste de Haut Commissaire adjoint ou de directeur au siège.

94. Rappelant sa suggestion antérieure suivant laquelle il fallait, pour donner à la "micronisation" de la fonction publique l'impulsion souhaitable, créer une fonction publique unifiée et constituer une commission de la fonction publique,

le Conseil a noté avec satisfaction qu'à la suite des mesures prises par l'administration pour appliquer les propositions relatives à la micronisation de la fonction publique, le Congrès de la Micronésie avait promulgué, à sa deuxième session, la Public Law No 2-2 instituant un système de personnel unique connu sous le nom de "Trust Territory Merit System" et constituant un Conseil du personnel chargé d'assurer le fonctionnement du "Merit System"; et que, de l'avis du Département du personnel, un système unique des salaires pouvait être créé dans l'espace de cinq ans.

95. Dans le dernier rapport de l'Autorité administrante, il est indiqué que le "Trust Territory Merit System Act" explique les clauses et conditions d'emploi des agents de la fonction publique du Territoire sous tutelle et les avantages qui leur sont consentis et donne force juridique à leurs droits. Au nombre des mesures figurant dans le "Merit System Law", il y a lieu de citer :

- a) La désignation d'un Conseil territorial du personnel;
- b) La protection contre les mesures disciplinaires arbitraires et discriminatoires dont les employés pourraient faire l'objet, grâce à des garanties de procédure régulière et à un système de recours;
- c) L'accès à certains postes par voie de concours;
- d) La création d'un conseil des employés chargé d'être le porte-parole officiel des employés pour toutes les questions intéressant leur traitement, leur statut et leurs conditions de travail;
- e) L'autorisation d'établir un système de retraite, d'assurance-groupe sur la vie, de congés annuels et de congés de maladie ainsi que d'autres prestations.

Toutes les mesures ci-dessus ont été appliquées, la désignation de la Commission du personnel et la mise en place d'un système de retraite mises à part.

96. Dans le rapport annuel considéré, il est également indiqué que non contente de chercher à développer les aptitudes à légiférer, l'administration encourageait également le développement des aptitudes en matière administrative et exécutive. La première année du "management interne programme" a été consacrée à inculquer méthodiquement à l'interne les notions essentielles de la spécialisation qu'il a choisie.

97. Le programme a été créé en 1966 pour choisir et former méthodiquement les jeunes Micronésiens les plus doués pour exercer des fonctions administratives. Après la formation initiale, ils travailleront comme jeunes cadres dans des postes où ils feront l'objet d'une supervision étroite et recevront une formation poussée jusqu'à ce qu'ils aient acquis toute la compétence requise. Ils accompliront ensuite des stages dans divers services, ce qui leur donnera l'occasion d'élargir leurs connaissances. Les candidats à ce programme sont sélectionnés avec soin à la suite d'un concours écrit et après une vérification approfondie de leurs références et un examen attentif de leur carrière antérieure et de leurs diplômes.

98. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré qu'il fallait déployer des efforts accrus pour former des Micronésiens et leur confier de hautes fonctions administratives. Certains progrès avaient été réalisés en la matière. Un programme de formation à la gestion et un programme de stage avaient été mis sur pied et un Micronésien avait été récemment nommé assistant spécial auprès du Haut Commissaire. Des Micronésiens qui occupaient des postes importants et comportant des responsabilités étaient invités à assister aux réunions du Cabinet. Toutefois, la formation de Micronésiens à des responsabilités administratives n'avait pas reçu en temps voulu l'attention et l'importance nécessaires. Le gouvernement avait l'intention d'y remédier.

99. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Isaac Ianwi, membre du Congrès de la Micronésie et conseiller du Représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré que l'un des problèmes que le gouvernement du Territoire sous tutelle devait s'efforcer de résoudre le plus tôt possible était la difficulté qu'il avait à recruter des employés et à maintenir en place du personnel qualifié dans le domaine de l'administration, des professions libérales, de la technique et des cadres. L'Autorité administrante avait accompli une oeuvre remarquable en développant la région de la Micronésie, mais elle avait joué de malchance dans le recrutement d'un personnel adéquat. Trop souvent, des programmes valables et bien conçus ne pouvaient être mis en oeuvre dans le Territoire sous tutelle, à cause surtout d'un personnel insuffisant et de l'absence du soutien nécessaire pour les programmes. De grands projets économiques échouaient invariablement à un stade ou à un autre parce que l'on ne trouvait pas suffisamment de personnel pour les exécuter. Il était troublant, par exemple, de constater qu'en mars 1968 encore, l'Administration n'avait pu pourvoir 129 postes, sur un total de 513 nécessaires à l'exécution des programmes en Micronésie. Les postes vacants représentaient en gros 26 p. 100 du nombre total de ceux dont on avait un besoin pressant pour assurer le succès d'un développement équilibré dans le Territoire sous tutelle.

100. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a déclaré que pour situer la question des postes vacants dans une juste perspective, il convenait de signaler que certains postes administratifs avaient été maintenus vacants délibérément pour ce qui était de l'inscription au budget ordinaire. Afin d'utiliser au maximum les crédits disponibles dans le cadre du budget existant, de nombreux postes étaient en fait pourvus par des volontaires du Peace Corps, qui ne figuraient pas sur les registres du personnel comme employés américains ordinaires de l'Administration.

101. M. Isaac Ianwi a fait savoir au Conseil de tutelle, à sa trente-cinquième session, qu'un autre problème était d'amener les Micronésiens à participer aux décisions de politique générale constituant la planification des programmes et leur mise en oeuvre. Il a approuvé la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies de 1967 en Micronésie selon laquelle les plans de développement économique devaient être discutés avec le peuple micronésien et acceptés par lui si l'on voulait que le peuple du Territoire les comprenne et leur accorde son appui. Les Micronésiens ne pourraient jamais exercer leur droit à l'autodétermination ou à l'autonomie si on ne les laissait pas dès maintenant participer à la planification des programmes et à leur mise en oeuvre. Etant donné l'accroissement de l'assistance en ressources financières et humaines accordée par les Etats-Unis, la participation des Micronésiens au processus de la prise de décisions, par exemple en ce qui concerne les priorités et la répartition du montant total des revenus et des subventions entre les différents domaines du développement et les services sociaux,

apparaissait sous un jour nouveau et devait entrer dans les faits le plus tôt possible. Il ne manquait pas d'exemples où des programmes bien organisés et pour lesquels des fonds suffisants avaient été dégagés avaient échoué ou n'avaient réussi qu'à demi, simplement parce que l'Administration n'avait pas jugé utile de consulter les Micronésiens. De l'avis de M. Lanwi, il ne suffisait pas de placer quelques Micronésiens choisis à des postes importants de gouvernement et de penser ensuite que la participation micronésienne serait assurée par l'intermédiaire de ces quelques personnes. La participation des Micronésiens aux décisions de politique générale devait être un partage effectif et actif du pouvoir de décision et des responsabilités dans tous les aspects du développement du Territoire, avec le concours du plus grand nombre possible de représentants de toute la communauté micronésienne.

102. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note que l'Administration a déclaré que le but recherché était de former des Micronésiens en vue de leur permettre d'occuper tous les postes de la fonction publique et il se félicite des indications données par le Représentant spécial quant à la priorité qui est donnée à cette formation. Cependant, bien qu'un plus grand nombre de Micronésiens aient été désignés à des postes administratifs supérieurs, le Conseil note qu'aucun Micronésien n'a encore été chargé de diriger un département. Le Conseil invite instamment l'Autorité administrante à poursuivre son programme d'enseignement et de formation à la fonction publique.

Le Conseil note également qu'un nombre important de postes de la fonction publique sont actuellement vacants et il demande instamment à l'Autorité administrante d'intensifier ses efforts pour les pourvoir en faisant appel à des fonctionnaires spécialisés, y compris, dans la mesure du possible, à du personnel autochtone.

Le Peace Corps

103. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que, d'après le rapport de la Mission de visite, la décision prise par l'Autorité administrante d'envoyer dans le Territoire de nombreux volontaires du Peace Corps avait été exécutée avec vigueur et qu'elle aurait des effets considérables sur la vie en Micronésie. Le Conseil a été heureux de constater que les Micronésiens accueilleraient favorablement les volontaires du Peace Corps qui, dans bien des domaines, travaillaient avec dévouement aux progrès de la Micronésie et il a noté avec satisfaction que le prochain groupe de volontaires qui devait commencer ses activités à l'automne de 1967 compterait vraisemblablement un plus grand nombre de personnes s'occupant de questions économiques. Le Conseil a estimé, comme la Mission de visite, qu'il serait utile que leurs rapports avec les Micronésiens donnent aux volontaires du Peace Corps l'occasion de familiariser ces derniers avec l'objet et le fonctionnement de la tutelle et de leur faire connaître les obligations que l'Autorité administrante avait assumées aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

104. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, la présence des volontaires du Peace Corps en Micronésie a considérablement renforcé les possibilités d'étendre la portée et l'efficacité des programmes existants. Les volontaires sont profondément animés du désir de servir. Par la part directe

qu'ils prennent à la vie du village, ils sont parvenus à acquérir la confiance et le respect des Micronésiens. En insufflant aux communautés un nouvel esprit d'auto-assistance et de confiance en soi, ils les ont incitées à élaborer de nombreux et utiles projets de développement communautaire.

105. Il y avait 452 volontaires répartis entre divers districts durant l'année considérée. Plus de la moitié d'entre eux étaient employés en qualité d'enseignants et plus particulièrement chargés d'enseigner l'anglais. Près de 100 autres exerçaient leurs fonctions dans les programmes de santé en qualité d'aides sanitaires, d'infirmiers, de techniciens médicaux et de techniciens de rayons X. Le reste, y compris ceux qui étaient employés en qualité d'architectes, d'avocats, de topographes, de conseillers commerciaux, ont été affectés à des tâches très variées et notamment au développement communautaire. Les volontaires étaient répartis entre les districts comme suit : îles Mariannes, 48; îles Marshall, 86; Palaos, 62; Ponapé, 73; Truk, 124; Yap, 59.

106. Un nouveau groupe de 400 volontaires a commencé de recevoir une formation en juillet 1967, au centre de formation du Peace Corps de l'île Udot dans le lagon de Truk. Ces stagiaires représentent le premier groupe qui ait été formé en Micronésie pour travailler en Micronésie. Ils exerceront leurs activités dans les domaines suivants : vulgarisation agricole, mise en valeur de l'industrie de la pêche, moyens de communication de masse, réparation de matériel lourd et de construction. On a estimé que d'ici la fin de l'année civile 1967, plus de 700 volontaires seraient probablement employés dans tout le Territoire sous tutelle.

107. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a dit que l'on s'employait actuellement à former les volontaires du Peace Corps dans les différents districts où ils devaient travailler.

108. Le programme de santé publique du Peace Corps a été incorporé dans les activités du département de la santé publique, et il fonctionnait sous la surveillance de son directeur. La première activité des volontaires a consisté à organiser un recensement provisoire étendu du Territoire. Plus tard, ils devaient procéder à des enquêtes sanitaires sur la tuberculose, la lèpre et la filariose. Le plus grand service qu'ils aient rendu semble avoir été dans le domaine de l'exploration et de la mise à l'épreuve des innovations : enquêtes, programmes pilotes et nouveaux systèmes d'enregistrement.

109. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction la contribution importante que le "Peace Corps" apporte aux programmes économiques et sociaux du Territoire ainsi que la décision de l'Autorité administrante de former les volontaires dans les districts où ils seront appelés à travailler.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne
représentant que leurs propres opinions

Généralités

110. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, de l'avis de sa délégation, les Etats-Unis, Autorité administrante, continuaient à ne pas respecter les obligations qui leur étaient faites en vertu du régime de tutelle établi par l'Organisation des Nations Unies concernant le Territoire. Non seulement les Etats-Unis ne s'acquittaient pas des obligations qui leur incombaient en vertu de l'Article 76 de la Charte, à savoir l'obligation de favoriser l'évolution progressive du Territoire vers la capacité à s'administrer lui-même ou l'indépendance, mais encore ils ne prenaient pas les mesures nécessaires pour appliquer les nombreuses décisions de l'Assemblée générale concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figuraient dans les résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI) et 2326 (XXII) de l'Assemblée. Au contraire, les Etats-Unis continuaient de s'employer ouvertement à transformer le Territoire sous tutelle en une dépendance militaire ayant une valeur stratégique et à subordonner à cette fin les mesures politiques, économiques et autres qu'ils prenaient.

111. Le représentant de l'URSS a fait observer que l'Autorité administrante avait fait preuve d'une extrême passivité dans les domaines politique et social qui contrastait de façon particulièrement évidente avec les activités militaires qu'elle menait dans le Territoire. Il s'est référé à des articles récents parus dans la presse des Etats-Unis et indiquant que l'on prévoyait une extension du réseau de bases des Etats-Unis existant dans le Territoire sous tutelle car cela était nécessaire à l'installation de troupes et de services d'appui destinés à participer à des opérations de guerre de type classique en Asie ainsi qu'à l'aménagement de dépôts d'armes nucléaires, de bases militaires et d'énormes aérodromes pour les bombardiers atomiques et d'ateliers où pourraient être réparés les plus gros porte-avions. Les Etats-Unis avaient l'intention d'adapter à ces objectifs les îles de Saïpan, Tinian et Rota. Ces bases militaires devaient s'ajouter à celle de Guam qui était déjà utilisée par les forces américaines comme base principale des bombardiers du type B-52 qui exécutaient des missions d'agression au Viet-Nam et comme base d'appui de sous-marins atomiques transportant des missiles Polaris. Afin de réaliser ces desseins, les militaires avaient l'intention d'exécuter leurs plans sans tenir compte ni de leurs conséquences politiques ni du fait qu'il s'agissait d'un Territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Ils étaient prêts à installer dans le centre administratif du Territoire - l'île de Saïpan - un quartier général militaire, des bases de gros bombardiers et des postes d'amarrage. D'après les plans du Pentagone, on pourrait installer dans l'île de Tinian des bases aériennes, des dépôts d'armes atomiques et des troupes et à Rota des bases de missiles, des centres de formation militaire et d'autres installations militaires.

112. A propos de la référence faite par le représentant de l'Autorité administrante à l'Accord de tutelle relatif aux Iles du Pacifique, confirmé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 21 (1947) en date du 2 avril 1947, le représentant de l'URSS a déclaré que cet accord ne prévoyait pas l'institution d'une tutelle permanente des Etats-Unis sur ces îles et a souligné que cet accord disposait très clairement que l'Autorité administrante, conformément à l'alinéa 2 de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, devait réaliser les fins du régime international de

tutelle telles qu'elles étaient énoncées dans l'Article 76 de la Charte. Comme on savait, il était proclamé dans cet article que l'une des tâches les plus importantes du régime de tutelle est de favoriser l'évolution progressive des Territoires sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes et l'indépendance.

113. Le représentant de l'Union soviétique s'est déclaré convaincu que l'Autorité administrante avait eu suffisamment de temps, pendant les 23 ans qu'avait duré son administration, de préparer le Territoire à la libre détermination et à l'indépendance. Il a rappelé que les représentants des puissances coloniales avaient quelquefois prétendu que les bases militaires situées dans les territoires non autonomes ne constituaient pas un obstacle à l'évolution de ces territoires vers la libre détermination et l'indépendance et qu'elles ne mettaient pas en péril les intérêts vitaux de la population indigène. Pour réfuter ces arguments sans fondement, il suffisait de considérer la pétition envoyée le 19 mars 1968 au Conseil de tutelle par un habitant du Territoire sous tutelle (T/PET.10/L.12). Ce pétitionnaire déclarait que, alors que les Etats-Unis dépensaient des milliards de dollars à des fins militaires dans le Territoire sous tutelle, des sommes incomparablement moindres étaient consacrées à répondre aux besoins de la population indigène. Cette pétition indiquait très clairement que les préparatifs militaires de plus en plus considérables effectués par les Etats-Unis dans les Iles du Pacifique constituaient une cause d'inquiétude légitime pour la population.

114. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que le Conseil de tutelle devait inviter l'Autorité administrante à créer dans le Territoire toutes les conditions nécessaires à un large développement de la vie politique et à une participation sans réserve de la population autochtone à la constitution et aux travaux des organes législatifs et exécutifs, en vue de favoriser une évolution progressive et véritable du Territoire vers la libre détermination et l'indépendance.

115. Le représentant de l'URSS a été d'avis que le Conseil était habilité à exiger que les Etats-Unis exécutent pleinement les dispositions des résolutions 2105 (XX), 2189 (XXI) et 2326 (XXII) de l'Assemblée générale et notamment les dispositions prévoyant que les bases militaires existant dans les îles seraient démantelées et que l'on s'abstiendrait d'en construire de nouvelles.

116. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'en fait, au cours de ces dernières années, on avait principalement entrepris en Micronésie, de créer dans un groupe d'îles dispersées une administration et un système de gouvernement uniformes conçus pour s'appuyer sur l'assentiment et la participation de la population ainsi qu'un système de services sociaux offerts à tous les membres de la population. Etant donné l'éloignement de la Micronésie, non seulement de l'Autorité administrante mais aussi des autres grands centres, et les énormes distances séparant les principales villes du Territoire des îles périphériques, cette tâche était écrasante.

117. Le représentant du Royaume-Uni a noté avec satisfaction les mesures que la Puissance administrante avait exposées au Conseil et qu'elle avait prises pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle de 1947 et conformément aux fins énoncées dans l'Article 76 de la Charte ainsi que ses efforts pour préparer la population micronésienne à s'administrer elle-même.

118. En réponse au représentant de l'URSS, le représentant des Etats-Unis a déclaré, entre autres, que les Etats-Unis avaient favorisé le progrès politique, économique et social des habitants ainsi que le développement de leur instruction et leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou éventuellement l'indépendance. Les Etats-Unis n'avaient pas jugé approprié d'imposer aux Micronésiens la date à laquelle ils devraient procéder à ce choix; c'est à eux qu'il appartenait d'en décider. Néanmoins, la population micronésienne et les Etats-Unis se préoccupaient de parvenir à une décision concernant la libre détermination conformément à l'Article 76 de la Charte.

119. Le représentant de l'URSS avait allégué que les Etats-Unis tentaient de transformer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en une dépendance militaire stratégique. Le représentant de l'URSS n'ignorait pas qu'en vertu de l'Accord de tutelle conclu avec le Conseil de sécurité et conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis étaient effectivement habilités à entreprendre certaines activités militaires dans le Territoire. Les Etats-Unis agissaient conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle et n'avaient donc rien à cacher; il n'était pas nécessaire que le représentant soviétique ait recours à des informations puisées dans des publications non officielles. Il était intéressant de noter que l'article qu'avait cité le représentant de l'URSS indiquait également que la population micronésienne aurait le droit de choisir son sort futur. Apparemment, le représentant de l'URSS n'avait cité que la partie de l'article qui appuyait sa thèse.

120. Le Territoire sous tutelle progressait sans aucun doute vers la libre détermination. Au Congrès de la Micronésie, les activités législatives continuaient de se développer et le Congrès n'avait jamais jugé nécessaire de recourir aux procédures prévues en cas de veto du Haut Commissaire à la promulgation d'une loi. Le Haut Commissaire avait exposé ses raisons lorsqu'il s'était opposé à la promulgation d'une loi et le Congrès avait tenu compte de ces raisons. Les deux représentants du Congrès de la Micronésie présents à New York avaient été choisis par le Congrès lui-même. Cet organe avait également constitué une commission du statut (status commission) chargée d'étudier de façon indépendante l'avenir politique du Territoire. Le Congrès des Etats-Unis étudiait actuellement une proposition visant à la création d'une commission analogue par le Gouvernement des Etats-Unis.

121. La délégation des Etats-Unis avait répondu sans réserve et avec franchise à toutes les questions relatives au Territoire et à la politique officielle du Gouvernement des Etats-Unis. Ces renseignements méritaient davantage d'attention que ceux qui étaient recueillis dans des journaux ou des périodiques. Il n'était pas nécessaire d'avoir recours à des sources d'information indirectes pour obtenir des renseignements sur le Territoire. On avait cité l'opinion d'un sénateur des Etats-Unis mais on n'avait pas fait mention de celle d'aucun des 99 autres. Aux Etats-Unis, on pouvait évidemment exprimer librement des opinions contredisant les déclarations du gouvernement alors qu'en URSS il était à tout le moins rare que les opinions officielles fassent l'objet de controverses publiques.

122. On pouvait douter que l'article du New York Times que le représentant de l'URSS avait cité appuie ses allégations selon lesquelles certaines faiblesses se manifestaient dans le domaine économique si l'on comparait la situation actuelle à celle que connaissait le Territoire sous l'occupation japonaise. Au cours de

cette période-là, l'économie avait été développée en grande partie par des entités non autochtones afin de soutenir une armée combattant à la fois les Etats-Unis et l'URSS alors que maintenant on développait l'économie au profit des Micronésiens et avec leur entière participation. Le revenu national du Territoire était en fait passé de moins de 3 500 000 dollars en 1957 à 11 400 000 dollars en 1967. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis, persuadé que l'éducation et la formation de la population revêtaient une importance fondamentale pour son développement économique, avait accordé une importance primordiale à la promotion de l'enseignement. En 1967, par exemple, sur une population totale du Territoire d'un peu moins de 100 000 personnes, 21 000 fréquentaient une école primaire et 2 446 bénéficiaient de l'enseignement secondaire, les chiffres correspondants étant respectivement en 1957, 9 438 et 127. Pendant la même période, le nombre de personnes qui fréquentaient un établissement d'enseignement supérieur avait presque quintuplé. De toute évidence, le tableau du Territoire brossé par le représentant de l'URSS ne ressemblait nullement à la réalité.

Congrès de la Micronésie

123. Le représentant de la France a fait observer que la composition même du Congrès risquait de se trouver sérieusement modifiée lors des prochaines élections en raison de l'obligation faite aux fonctionnaires qui y siègent actuellement de choisir entre l'administration et la politique. C'était un problème important dont il était bon que l'administration se préoccupe, notamment en prévoyant l'institution d'une rémunération annuelle pour les membres du Congrès. Il restait à souhaiter que les crédits nécessaires puissent être dégagés. Sa délégation avait noté avec intérêt l'idée mentionnée par le représentant spécial, selon laquelle le Congrès, ou certains de ses membres, pourraient, en dehors des sessions, constituer un organe consultatif qui veillerait de manière continue sur la bonne marche de l'administration.

124. Le représentant du Royaume-Uni a dit que la délégation britannique notait avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie avait clos sa troisième session ordinaire et avait à son actif de solides réalisations dans le domaine législatif.

Droit de vote et pouvoirs du Congrès

125. Le représentant de la France a déclaré que les pouvoirs du Congrès de la Micronésie étaient restés les mêmes. Il pensait que l'évolution devrait tendre à augmenter les pouvoirs du Congrès alors que seraient parallèlement réduits ceux de l'administration, qui conservait un rôle important dans le domaine législatif, en raison notamment de la possibilité qu'elle avait d'exercer le droit de veto et aussi du fait que le Haut Commissaire, qui n'était pas élu, disposait du droit de légiférer en cas d'urgence. La délégation française pensait que les représentants du peuple devraient être associés plus étroitement aux décisions relatives à l'utilisation et à la répartition de l'aide importante accordée par le Gouvernement des Etats-Unis. L'exercice des responsabilités budgétaires constituait un des éléments essentiels de l'apprentissage indispensable pour permettre aux Micronésiens de gérer, s'ils le désiraient un jour, leurs propres affaires.

126. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Congrès de la Micronésie était soumis au contrôle du Haut Commissaire des Etats-Unis qui pouvait opposer son veto à toutes les lois nouvelles qui lui étaient transmises. La délégation de l'URSS était particulièrement préoccupée par le fait que, d'après la documentation présentée au Conseil, le Haut Commissaire exerçait de plus en plus fréquemment son droit de veto.

127. En réponse au représentant de l'URSS, le représentant des Etats-Unis a dit que les activités législatives du Congrès de la Micronésie continuaient de se développer. Il était exact que le Haut Commissaire avait un droit de veto en matière législative, mais il avait exposé les raisons qui l'avaient conduit à s'opposer à la promulgation de certaines lois. Il était également vrai que le Congrès disposait d'une procédure de recours contre ce veto et l'on pouvait faire observer que le Congrès n'avait pas jusqu'à présent jugé bon d'user de cette procédure.

Pouvoir exécutif

128. Le représentant de la France a fait observer que les Micronésiens ne participaient pas encore à l'exercice du pouvoir exécutif. Il a noté qu'un certain nombre de fonctionnaires supérieurs micronésiens assistaient aux séances du Cabinet mais que les progrès étaient lents puisqu'aucun d'entre eux n'avait encore le rang de chef d'un département administratif. Sa délégation était heureuse de voir que l'administration était consciente de la nécessité de donner, dans le domaine administratif, une plus grande responsabilité aux Micronésiens, lesquels s'étaient montrés à la hauteur de leur tâche dans le domaine législatif. La délégation française était intéressée par la suggestion de la dernière Mission de visite, selon laquelle le Haut Commissaire pourrait choisir, au début, un certain nombre de Micronésiens parmi les membres du Congrès ou dans la fonction publique pour faire partie du Conseil exécutif.

129. La représentante du Libéria a rappelé que la Mission de visite de 1967 avait déclaré dans son rapport que la Constitution micronésienne ne prévoyait pas d'équivalent au Cabinet dans le Gouvernement des Etats-Unis ni aucun mécanisme de délibération collective, et qu'à son avis il était nécessaire d'instituer un organe consultatif officiel ayant les caractéristiques d'un conseil exécutif ou d'un cabinet. La délégation libérienne partageait cette opinion et était persuadée qu'il était nécessaire de prévoir une période transitoire et un transfert progressif du pouvoir politique avant que le Territoire ne détermine librement son avenir.

Fonction publique : formation et accès des autochtones à des postes administratifs supérieurs

130. Le représentant de la Chine a dit que la tâche la plus urgente dont devait s'acquitter l'administration était la formation d'un corps de spécialistes qui, dans un avenir proche, gérerait les affaires publiques ainsi que les entreprises privées du Territoire et des districts.

131. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a affirmé que, comme le montraient les déclarations faites au Conseil par les représentants du Congrès de la Micronésie, le problème le plus important continuait d'être la pénurie de personnel qualifié. On ne pouvait guère se bercer d'illusions en pensant que ce problème pouvait être résolu avec l'assistance des volontaires du Peace Corps car la majorité d'entre eux étaient allés dans les îles enseigner l'anglais et non dispenser la formation qui était si nécessaire aux habitants du Territoire.

132. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était nécessaire d'intensifier, tant dans le Territoire qu'à l'extérieur, les activités de sélection et de formation de Micronésiens afin que les autochtones puissent dans un avenir pas trop éloigné jouer un rôle important dans les différents programmes prévus pour le Territoire. Conformément aux recommandations formulées par la Mission de visite de 1967, la délégation du Royaume-Uni jugeait important que les décisions relatives aux programmes de développement économique et social soient discutées dès le début avec les représentants du Congrès de la Micronésie et que dans ces programmes, une plus grande proportion de postes administratifs et de direction soient confiés à des Micronésiens. Le représentant du Royaume-Uni a estimé qu'il était rassurant d'entendre le représentant spécial exposer les progrès qui avaient été accomplis pendant la dernière année concernant l'accès d'un nombre accru de Micronésiens à des postes administratifs supérieurs, aussi bien dans les grands centres que dans les districts périphériques.

133. En conclusion, le Représentant spécial a fait observer que tous les membres du Conseil sans exception s'étaient déclarés déçus devant le nombre relativement peu élevé de Micronésiens qui avaient accédé à des postes administratifs supérieurs. Le retard pris dans ce domaine était encore plus apparent lorsqu'on comparait cette situation au succès obtenu par les membres du Congrès de la Micronésie dans leurs fonctions législatives relativement récentes. On avait reconnu la nécessité de dispenser une formation plus efficace dans le domaine de la gestion et de l'administration aux Micronésiens afin de leur permettre d'accéder à tous les postes administratifs. Il était nécessaire d'élargir et d'intensifier les programmes de formation existants dont les résultats étaient encourageants. En même temps, on avait reconnu que l'on ne parviendrait pas à constituer une administration responsable et fonctionnelle si l'on n'exigeait pas, dans le programme de nominations, des qualifications élevées.

Peace Corps

134. Le représentant de la France a dit qu'en envoyant quelque 600 volontaires du Peace Corps dans le Territoire, l'administration américaine avait accompli un effort considérable. L'année précédente, la délégation française avait souligné la nécessité de donner aux volontaires une formation qui leur permette d'acquérir une connaissance aussi exacte que possible du milieu dans lequel ils devaient s'intégrer. Sa délégation avait donc été heureuse d'apprendre qu'en 1967 les volontaires avaient en partie reçu leur formation dans le district de Truk et que les membres du deuxième contingent allaient être formés dans les districts mêmes dans lesquels ils étaient appelés à travailler.

135. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation tenait à rendre chaleureusement hommage aux succès obtenus et aux efforts déployés par les volontaires du Peace Corps que les Micronésiens accueillait avec satisfaction dans le Territoire. La délégation du Royaume-Uni estimait que leur présence revêtait une importance particulière dans certains des districts périphériques les plus éloignés. En même temps, la délégation du Royaume-Uni tenait à faire observer que ces méthodes ne pouvaient être que provisoires et n'allaient pas au fond du problème. Les volontaires du Peace Corps étaient, par nature et quels que fussent leurs qualifications et leur dévouement, pour ainsi dire de passage. Leur intervention dans le mécanisme micronésien d'administration et de direction pouvait donner à celui-ci une impulsion et un élan nouveau mais, en dernier ressort, ils ne pouvaient remplacer un corps de spécialistes nommé pour de longues périodes.

C. PROGRES ECONOMIQUE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Economie générale

136. L'économie du Territoire sous tutelle repose essentiellement sur l'agriculture de subsistance et la pêche. La population, cependant, se situe à différents niveaux de développement économique, depuis celui des habitants à demi urbanisés des chefs-lieux de district, qui participent à une économie monétaire jusqu'à celui des habitants des îles les plus éloignées qui, dans certains cas, outre leur revenu de subsistance, perçoivent de maigres recettes de la vente de leur production de coprah. L'Autorité administrante s'emploie à développer l'économie de la Micronésie pour qu'elle puisse s'intégrer à l'économie monétaire mondiale et qu'ainsi la production de subsistance ne joue plus qu'un rôle de complément dans le revenu global de la population. Le revenu national du Territoire, calculé d'après les salaires et les exportations, a été évalué à 7 589 120 dollars en 1964, à 10 745 734 dollars en 1966 et à 11 370 113 dollars en 1967. Or, étant donné qu'une grande partie du revenu de la population micronésienne est en fait un revenu de subsistance, le revenu national calculé d'après les salaires et les exportations de coprah et d'autres produits ne représente qu'une partie du véritable revenu du Territoire.

137. Dans son rapport, l'Autorité administrante a défini comme suit les principaux objectifs du programme de développement économique du Territoire sous tutelle :

a) Accroître la production alimentaire grâce à l'amélioration des cultures vivrières et encourager l'utilisation de matériaux locaux dans le bâtiment, l'ébénisterie et l'industrie artisanale;

b) Développer les moyens de transport et de communication afin de remédier à l'isolement des communautés, développer les moyens d'enseignement, promouvoir l'amélioration du niveau de vie dans les familles et les communautés et assurer d'une façon appropriée et ininterrompue les liaisons aériennes et maritimes entre les différentes communautés insulaires;

c) Encourager le développement du tourisme et de l'équipement touristique et la formation du personnel requis;

d) Faire en sorte que les salaires et les conditions d'emploi correspondent à l'évolution sociale et économique du Territoire en établissant les échelles de salaires sur la base d'études économiques et d'enquêtes sur le coût de la vie effectuées périodiquement;

e) Faire en sorte que les terres et leurs ressources soient réservées aux habitants grâce à l'application d'un système approprié de contrôle et de

réglementation pour que les plans et régimes relatifs à l'utilisation du sol soient conçus en vue d'une exploitation aussi efficace et profitable que possible des ressources du sol;

f) Assurer le développement de l'infrastructure et la mise en valeur des ressources en appliquant à l'ensemble du Territoire un programme de construction portant entre autres choses sur la construction et la remise en état des routes, des aéroports et des installations portuaires et sur l'amélioration et l'expansion des systèmes d'adduction d'eau, des réseaux électriques, des services sanitaires et des autres services publics essentiels;

g) Encourager les Micronésiens à mettre sur pied leurs propres entreprises commerciales par l'établissement de coopératives et de petites entreprises industrielles familiales, par le développement de la production artisanale, la recherche de marchés et la formation aux méthodes modernes de production, et leur fournir à cet effet l'assistance technique et financière nécessaire,

h) Assurer la participation de capitaux aux entreprises économiques dont les investisseurs locaux sont financièrement incapables d'assurer le développement, assurer la création d'un climat économique propre à assurer la rentabilité des entreprises commerciales et industrielles tout en offrant des possibilités d'emploi productif à une population en pleine expansion. Cette dernière partie du programme concerne notamment les réseaux commerciaux de transport de marchandises et de voyageurs, l'industrie de la pêche, les grandes exploitations de cultures tropicales, les entreprises de traitement des produits alimentaires et d'autres entreprises manufacturières.

138. La Mission de visite de 1967 a déclaré, dans son rapport (T/1668), que le niveau de vie en Micronésie soutient avantageusement la comparaison avec celui de nombreux pays en voie de développement. Toutefois, l'économie actuelle dépendait en grande partie des dépenses du gouvernement et, excepté pour l'agriculture de subsistance et la production du coprah, les ressources autochtones étaient peu utilisées. La Mission a estimé que l'économie était pratiquement stagnante.

139. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'opinion exprimée par la Mission de visite de 1967, à savoir que l'économie du Territoire était pratiquement stagnante et, rappelant ses recommandations antérieures au sujet du développement économique, s'est félicité de la publication du rapport Nathan 4/. Le Conseil a pris note de la conclusion générale formulée dans ce rapport, à savoir que vouloir assurer une économie viable en Micronésie était un objectif réaliste qui pouvait être atteint. Le Conseil avait appris avec satisfaction que les commissions intérimaires ayant procédé à un premier examen du rapport Nathan, le Congrès de la Micronésie devait accorder toute son attention, lors de sa prochaine session, aux recommandations qu'il contenait. Le Conseil a fait sienne l'opinion exprimée par la Mission de visite selon laquelle, pour le moment et tant que le statut futur du Territoire n'aurait pas été clairement défini, les plans de développement économique devaient être accélérés le plus possible, à condition que ces plans sauvegardent les possibilités qu'offrait aux Micronésiens l'expansion

4/ Robert R. Nathan Associates, Inc., Economic Development Plan for Micronesia : A Proposed Long-Range Plan for Developing the Trust Territory of the Pacific Islands Washington (D.C.), 1966.

économique de leur pays et ne compromettent en rien leur libre choix sur le plan politique. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante et du Congrès de la Micronésie sur les observations de la Mission de visite touchant la nécessité, comme principal objectif économique, d'accroître la productivité en Micronésie.

140. Dans son rapport annuel pour 1967, l'Autorité administrante souligne que l'année a été marquée par les préparatifs effectués en vue de l'expansion et de la réorganisation des programmes, et que l'on s'est efforcé de rechercher des moyens propres à développer l'économie. Le rapport souligne en outre que, vers le milieu de l'année, l'Administration a reçu un plan de développement économique fondé sur une étude, dont l'établissement avait nécessité deux ans de travaux, de différents facteurs, conditions et politiques affectant les perspectives en matière de développement économique. Certaines recommandations et directives de base en ce qui concerne la politique à suivre en matière de développement coordonné ont été adoptées et d'autres, comme celles qui ont trait à la terre et à l'importation de main-d'oeuvre étrangère, seront probablement modifiées.

141. A sa trente-cinquième session, le Conseil de tutelle a été informé par le représentant spécial que l'Administration du Territoire sous tutelle, consciente de la nécessité d'envisager l'aménagement de la Micronésie d'une façon coordonnée, avait signé des contrats avec des architectes et des ingénieurs d'Hawaii pour qu'ils préparent des plans directeurs complets pour chacun des centres de district et aussi pour les îles d'Ebeye et l'île voisine de Carlson. Le but principal du programme était de prévoir un schéma de croissance et de développement ordonnés, conforme et répondant aux aspirations sociales, économiques, culturelles et matérielles de la population de la Micronésie.

142. Une des pièces maîtresses de ce processus de planification était la promesse faite par les consultants de mettre en oeuvre avec la participation de la population, des chefs traditionnels, des chambres législatives locales et du personnel du gouvernement du Territoire sous tutelle, un programme actif et intensif d'information et d'éducation, de façon à obtenir pour ce programme la participation, la compréhension et l'appui maximum et, bien entendu, ce qui était tout aussi important, de façon à recevoir en retour les indications indispensables à la détermination des décisions de planification nécessaire.

143. Les recommandations figurant dans le rapport Nathan continuent de fournir des directives utiles pour le programme de développement économique. Une division du développement économique a été créée l'an passé au Département des ressources et du développement, et un spécialiste expérimenté du développement économique a été adjoint au personnel.

144. Le représentant de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle à sa trente-cinquième session, que l'aménagement du Territoire sous tutelle avait été retardé à cause des catastrophes naturelles qui avaient eu lieu à plusieurs reprises. La plus récente de ces catastrophes avait été le typhon qui avait sévi au mois d'avril 1968. Les dégâts matériels avaient été considérables: 90 p. 100 des habitations, à Saïpan et à Tinian, avaient été détruites ou sérieusement endommagées. En application du Federal Disaster Act, qui s'appliquait au Territoire depuis 1962, une assistance financière représentant 8 500 000 dollars avait été allouée au Territoire sous tutelle par l'Office of Emergency Planning. Ces crédits seraient utilisés pour des travaux indispensables à la protection des vies humaines et des biens, pour le nettoyage des débris, pour les réparations urgentes et le remplacement temporaire des principaux services publics.

145. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle est heureux de noter les mesures qu'a prise l'Autorité administrante à la suite du rapport Nathan et dont les plus importantes sont les suivantes :

a) Création au Département des ressources et du développement d'une Division du développement économique et nomination d'un spécialiste expérimenté du développement économique chargé de donner des avis sur l'établissement d'un programme économique à long terme;

b) Préparation en consultation étroite avec la population locale, par l'intermédiaire des commissions de planification locales, de plans directeurs pour la mise en valeur et l'utilisation des terres dans chaque district.

Le Conseil exprime l'espoir que les sommes dont dispose le Fonds de prêts au développement économique seront sensiblement augmentées conformément aux prévisions. Le Conseil recommande à l'Autorité administrante de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la viabilité économique du Territoire.

Finances publiques : Accroissement des ressources publiques

146. Le Territoire sous tutelle dépend en grande partie de subventions accordées par les Etats-Unis pour équilibrer son budget. En 1962, le Congrès des Etats-Unis a adopté des textes législatifs portant de 7 500 000 à 17 500 000 dollars le montant des crédits destinés au Territoire. En 1967, un nouveau projet de loi portant le plafond à 25 millions de dollars pour 1967 et à 35 millions de dollars pour 1968 et 1969 a été adopté et signé. Le montant total des dépenses pour les exercices 1965, 1966 et 1967 s'élève respectivement à 23 507 763, 23 755 638 et 26 436 205 dollars. Pour les mêmes années, le montant total des recettes perçues localement, des remboursements et des autres ressources ordinaires s'élève respectivement à 2 053 473 dollars, 1 090 104 dollars et 1 090 877 dollars. Pendant ces trois exercices, le déficit annuel du budget du Territoire, qui n'est jamais descendu au-dessous de 20 millions de dollars, a été comblé par les subventions accordées par les Etats-Unis. Le projet de budget pour l'exercice 1968, dont le montant s'élève à 24 millions de dollars, a été approuvé par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique pour l'administration du Territoire sous tutelle.

147. Le Fonds de développement économique est l'un des principaux instruments permettant de stimuler l'économie locale du Territoire sous tutelle. Le Fonds est géré par un Conseil d'administration composé de sept membres, dont deux Micronésiens. Des prêts peuvent être consentis à des particuliers ou à des sociétés commerciales en vue de la création d'entreprises commerciales ou industrielles ou du développement ou de la modernisation d'entreprises existantes. Les prêts sont accordés exclusivement aux fins du développement économique et sont soit consentis directement, soit garantis par l'Etat aux banques privées de la région. Le montant total des prêts consentis par le Fonds aux particuliers en vue de la création de nouvelles entreprises ou du développement d'affaires déjà existantes est passé de 147 000 dollars en 1966 à 193 700 dollars en 1967. De plus, le Fonds a garanti des prêts de banques privées d'un montant total de 285 700 dollars pour l'exercice de 1967, contre 124 700 dollars pour l'exercice précédent. Le 30 juin 1967, le montant total des avoirs du Fonds de développement économique s'élevait à 958 624,56 dollars.

148. Les mutuelles de crédits mobilisent rapidement le capital micronésien, et fournissent des crédits utiles à leurs adhérents micronésiens. A la fin de 1966, les avoirs combinés des 41 mutuelles de crédits existantes atteignaient 542 562 dollars, soit 252 030 dollars ou 87 p. 100 de plus que l'année précédente. En 1966, 15 nouvelles mutuelles de crédits ont été créées, ce qui représente un accroissement de 57 p. 100. A la fin de 1966, on comptait au total 5 151 mutuelles. Le montant global de l'épargne des adhérents atteignait en 1966 476 669 dollars, soit 81 p. 100 de plus que l'année précédente. La moyenne par adhérent, en augmentation de 20 dollars par rapport à l'année précédente, était de 92 dollars.

149. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle, tout en se déclarant déçu de ce que le Congrès des Etats-Unis n'ait pas ouvert l'année précédente le crédit de 172 millions de dollars au titre du plan d'équipement quinquennal qui avait été demandé en sus d'un budget de fonctionnement accru de 152 millions de dollars pour la même période de cinq ans, a constaté toutefois avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis avait décidé récemment de relever le plafond budgétaire pour la Micronésie de 17 500 000 dollars à 25 millions de dollars pour l'exercice 1967 et à 35 millions de dollars pour les exercices 1968 et 1969. Le Conseil s'est déclaré convaincu qu'il fallait réexaminer le régime fiscal de la Micronésie afin d'accroître les recettes publiques et a fait sienne la recommandation de la Mission de visite tendant à ce que le Congrès de la Micronésie soit invité et encouragé à adopter un système satisfaisant d'imposition directe en vertu duquel tous les Micronésiens, y compris les étrangers résidant en Micronésie, apporteraient une contribution raisonnable aux finances du Territoire. Le Conseil a souligné la nécessité d'accroître les ressources en vue du financement du développement économique et a signalé à l'attention de l'Autorité administrante les observations que la Mission de visite avait formulées à ce sujet.

150. Le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-cinquième session, qu'il avait été avisé que la sous-commission compétente du Sénat aurait mis au point un projet de loi comprenant trois dispositions essentielles : premièrement, la sous-commission proposait de porter les crédits autorisés à 120 millions de dollars au total pour les années 1970, 1971 et 1972; deuxièmement, elle recommandait de porter le fonds de développement économique du Territoire sous tutelle à 5 millions de dollars (contre 700 000 dollars environ à l'heure actuelle); troisièmement, elle appuyait la nomination d'une commission du statut (status commission).

151. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a dit également qu'un fonctionnaire des services fiscaux serait chargé d'étudier la législation fiscale actuelle et le mode de perception des impôts dans le Territoire.

152. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que les fonds que fournit l'Autorité administrante continuent d'augmenter et exprime l'espoir que des crédits seront alloués pour une période portant sur plusieurs années afin

d'assurer la plus grande souplesse possible aux plans de développement économique du Territoire. Le Conseil se félicite de la décision de nommer un spécialiste des questions fiscales qui sera chargé de réexaminer le système de perception des impôts et d'en accroître l'efficacité. Le Conseil réitère sa recommandation tendant à ce que le Congrès de la Micronésie envisage d'adopter un système actuel d'imposition directe appropriée qui serait applicable à tous les habitants du Territoire. Afin d'augmenter les sommes dont dispose le Congrès de la Micronésie, le Conseil recommande également que ses dépenses d'administration soient couvertes à l'aide de crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis.

Agriculture et élevage

153. Selon le rapport de l'Autorité administrante actuellement à l'étude, dans le Territoire sous tutelle, le rendement de l'agriculture est extrêmement bas en comparaison avec celui des régions hautement développées. Le principal produit agricole commercialisé est le coprah. L'Autorité administrante espère voir le cacao passer au deuxième rang des cultures marchandes dans les districts de Ponapé et de Truk, avec en 1970 une production d'au moins 100 tonnes de fèves de cacao pour l'exportation. A Ponapé, on introduit actuellement, sur une base commerciale restreinte, une troisième culture marchande, celle du poivre noir, et un projet pilote relatif à la production de riz pour la consommation locale a été entrepris. La production de riz poli atteint, pour l'année en cours, le chiffre de 30 000 livres. Bien que, grâce à la création d'emplois nouveaux et à l'élévation du niveau des salaires, les revenus des Micronésiens soient actuellement en hausse, les recettes provenant de la vente du principal produit d'exportation, le coprah, ont continué de diminuer, et le niveau de vie de centaines de Micronésiens dont les seuls revenus en espèces proviennent de cette activité s'en trouve affecté. La production de cacao a continué d'augmenter. Pendant l'année sur laquelle porte le rapport, 56 000 livres de cacao ont été exportées, contre 30 000 en 1965 et 44 000 en 1966. Les autres cultures principales sont le taro, la banane, l'arbre à pain, l'igname, la patate douce, le manioc, les agrumes, le pandanus, etc., et sont destinées surtout à satisfaire les besoins alimentaires locaux.

154. La noix de coco, première culture marchande du Territoire, a la priorité la plus élevée dans le programme de développement. Un plan à long terme de replantation de cocotiers a été entrepris dans tout le Territoire depuis sept ans. Le coprah figure toujours au premier plan des exportations du Territoire sous tutelle. Au cours de l'année considérée, l'exportation de 12 438 tonnes courtes de coprah a rapporté 1 685 273 dollars, contre 2 512 836 pour 1966, ce qui représente une diminution des recettes de 827 000 dollars. Cette diminution résulte de la désorganisation des services des navires assurant les rotations (field trips) dans les districts des îles Marshall et de Truk et de la faiblesse des cours mondiaux du coprah, qui ont continué de diminuer jusqu'en novembre 1966. En dépit de l'ampleur des fluctuations possibles des cours, le coprah demeure et, selon toute vraisemblance, demeurera encore pendant un certain temps l'une des principales sources de revenus d'une grande partie de la population du Territoire sous tutelle. Compte tenu de cet état de choses, on procède actuellement à la mise en oeuvre d'un programme visant à améliorer la production de coprah par la reconstitution des plantations de cocotiers afin de sauvegarder cette source de revenus et de subsistance, très importante pour les habitants des îles les plus éloignées. Le Coprah Stabilization Board gère le Coprah Stabilization Fund qui stabilise les cours du coprah à la production, palliant ainsi dans une certaine

mesure l'incertitude et l'insécurité résultant des fluctuations des cours mondiaux. Au cours de l'exercice 1966, le Coprah Stabilization Board a, en raison de sa politique de stabilisation des prix pour les producteurs, subi une perte de 236 000 dollars. A la fin de 1966, les avoirs de ce fonds se chiffraient à 676 350 dollars. Ils ne sont plus actuellement que de 380 000 dollars, le "Board" ayant depuis versé aux producteurs 355 000 dollars afin de maintenir le prix de la tonne courte de coprah à 102,50 dollars.

155. L'élevage des porcs et des volailles est le plus important du Territoire sous tutelle. En outre, on trouve dans les îles montagneuses des bovins, parmi lesquels des karbaux, et des caprins. Les karbaux jouent un rôle important en tant qu'animaux de trait aux Palaos et à Ponapé. Les bovins, qui occupent le troisième rang parmi les animaux d'élevage, sont principalement concentrés dans le district des Mariannes où l'on en compte 8 721 sur un total de 9 464 têtes de bétail.

156. A sa trente-quatrième session, dans ses conclusions et recommandations, le Conseil de tutelle a déclaré, sur la base de la partie pertinente du rapport de la Mission de visite, que l'agriculture dans le Territoire pouvait rapidement permettre d'augmenter les possibilités d'emploi et d'accroître les revenus des Micronésiens. En outre, le Conseil a fait sienne l'opinion de la Mission selon laquelle il fallait donner à l'agriculture un rang de priorité élevé dans les programmes de développement. Le Conseil a signalé en particulier les recommandations touchant l'amélioration de la commercialisation et de l'exportation des produits micronésiens, la lutte contre les parasites et le renforcement des services de vulgarisation, indiquant qu'il serait peut-être indispensable, au départ, d'établir une protection douanière si l'on voulait que la production agricole devint un secteur économique important. Enfin, le Conseil a signalé que l'industrie du coprah et de la noix de coco était considérée comme offrant des possibilités telles qu'elle méritait une attention particulière.

157. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a dit que, conformément aux recommandations du rapport Nathan, on prenait actuellement des mesures pour déterminer les cultures susceptibles d'être commercialisées. Pour seconder cet effort, on renforçait le personnel du Département des ressources et du développement en lui adjoignant un ou plusieurs spécialistes des marchés.

158. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle répète qu'à son avis il faut, dans les programmes de développement, accorder un rang de priorité élevé à l'agriculture. Le Conseil se félicite donc des efforts accomplis par l'Autorité administrante pour diversifier la production agricole en insistant particulièrement sur les produits qui peuvent être exportés. Toutefois, le Conseil note que les exportations de coprah ont diminué, comme l'indiquent les statistiques contenues dans le rapport de l'Autorité administrante, et invite instamment l'Autorité administrante à prendre toutes les mesures possibles pour remédier à cette situation.

Pêche

159. Le poisson et d'autres produits de la mer sont considérés comme un autre domaine possible de développement économique; bien exploitées, les ressources de la pêche pourraient finir par égaler ou même dépasser l'agriculture comme source de revenu pour la population micronésienne.

160. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que l'on avait déjà entrepris de donner un nouvel essor à l'industrie de la pêche commerciale dans le Territoire, et il a exprimé l'espoir que l'on donnerait aux Micronésiens toutes les possibilités de recevoir une formation dans ce domaine et de participer à ses activités à tous les niveaux. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de la Mission de visite concernant la nécessité de développer le traitement et la commercialisation du poisson, sur le fait qu'à son avis, le développement des pêcheries nécessiterait la création d'un département des pêches employant un personnel local nombreux dans les principaux centres de pêche, et sur sa recommandation tendant à ce que l'Autorité administrante donnât un rang de priorité élevé au développement de ce secteur de l'économie.

161. C'est dans le district des Palaos qu'un grand essor a été donné pour la première fois en 1964, à la mise en valeur des ressources de la pêche, grâce à la création par la Van Camp Sea Food Company des installations nécessaires au lancement des opérations de pêche. Ces installations comprennent une chambre froide pour poisson d'une capacité de 1 500 tonnes, des machines à glace, des réservoirs d'eau, des bureaux, des locaux résidentiels pour 120 pêcheurs et des maisons pour le personnel technique et de gestion. Selon le présent rapport annuel de l'Autorité administrante, une des clauses du contrat conclu entre la Van Camp Sea Food Company et le Territoire prévoit la formation de Micronésiens. Huit apprentis micronésiens sont employés à bord de chacun des 12 thoniers de 25 tonnes qui opèrent au large des Palaos. Lorsqu'ils seront compétents, ils remplaceront les pêcheurs non autochtones et d'autres apprentis micronésiens seront engagés, et ainsi de suite jusqu'à ce que les Micronésiens assument entièrement l'exploitation des bateaux de pêche et des installations à terre. Pendant l'année écoulée, les prises de la pêche commerciale de thon au large des Palaos ont atteint 3 511 tonnes, évaluées à 299 025 dollars.

162. Selon le rapport, des plans d'expansion des opérations de pêche commerciale sont en cours d'exécution. Les sociétés Van Camp et Star-Kist Sea Food ont reçu l'autorisation de procéder, pendant six mois, à des études techniques et de factibilité relatives à la construction d'une usine et d'un entrepôt frigorifique et d'autres installations à terre nécessaires à des emplacements proposés à cet effet dans le district de Truk. En prévision du lancement de la pêche dans ce district, un certain nombre de Micronésiens de Truk et de Ponapé font un apprentissage à bord de thoniers aux Palaos. Le chantier de construction navale des Palaos, inauguré en 1964, a plus de 10 000 pieds carrés de surface couverte et comprend également un slip capable de halier et de maintenir des thoniers. Cette année, la coopérative de construction navale a construit 50 bateaux, dont certains

atteignent une longueur de 75 pieds et dont le coût total est évalué à environ 150 000 dollars. Les installations de réparations navales à Koror sont utilisées pour l'entretien des bateaux de pêche du gouvernement et d'un nombre croissant de bateaux locaux, y compris ceux des îles extérieures et les thoniers d'entreprises commerciales. Le thonier Emeraech, qui appartient au gouvernement et a 75 pieds de long, a maintenant un équipage composé entièrement de Micronésiens formés à bord des bateaux de pêche commerciale à Hawaii. A l'heure actuelle, près de 25 Micronésiens participent au programme de formation des Hawaii Shipjack Fisheries, au titre duquel chacun d'eux fait un stage de deux ans à bord d'un bateau de pêche commerciale. Il est prévu qu'après leur formation, ils participeront aux opérations de pêche commerciale dans le Territoire sous tutelle. La Direction des pêches commerciales, de l'ichtyologie et de la faune marine du Département de l'intérieur des Etats-Unis possède aux Palaos une station de recherche dont les premiers travaux ont pour objet de recueillir des échantillons statistiques et biologiques pour la pêche au thon.

163. A sa trente-cinquième session, le Conseil de tutelle a été informé par le représentant spécial que les vastes zones marines et les ressources de la pêche en Micronésie offraient des possibilités de progrès futurs, mais que ceux-ci avaient été assez lents. On avait obtenu récemment des preuves d'intérêt quant à la possibilité de créer une pêche commerciale et des installations de mise en conserve de poisson à Truk. On avait procédé à une étude des sites possibles pour ces installations et on avait réuni des renseignements nouveaux sur les sources d'appâts et sur les espèces de thon qui vivent dans ces eaux. D'autre part, la création d'un laboratoire des sciences de la mer aux Palaos suscitait un intérêt croissant. On a déposé au Congrès des Etats-Unis un projet de loi visant à réduire les tarifs sur les importations de poisson micronésien aux Etats-Unis.

164. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, réaffirmant ses recommandations précédentes concernant le potentiel très important que représente l'industrie de la pêche dans le Territoire, est heureux de noter les faits nouveaux survenus dans ce domaine :

a) Les mesures prises par l'Autorité administrante pour développer et améliorer l'industrie de la pêche et stimuler l'intérêt des Micronésiens pour cette industrie et les y faire participer davantage;

b) L'enquête que l'on fait actuellement dans la région de Truk à la suite de l'intérêt manifeste, du point de vue commercial pour la pêche et la mise en conserve dans cette région;

c) La présentation au Congrès des Etats-Unis d'Amérique d'un projet de loi visant à abaisser les droits de douane sur les conserves de poisson importées de Micronésie.

Le Conseil de tutelle exprime l'espoir que les plans visant à la création d'une station de recherche sur les ressources biologiques de la mer aux Palaos seront mis à exécution.

Industries

165. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. Les quelques-unes qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance des capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non qualifiée. La construction navale est une activité économique répandue mais elle est mal organisée et est entreprise par des artisans travaillant individuellement à domicile.

166. Toutes les petites industries doivent faire face à de nombreux problèmes : financement, approvisionnement en matières premières, recherche de marchés, emballage et expédition des produits finis. Dans son rapport, la Mission de visite de 1967 a fait observer que le développement de grandes industries dans le Territoire sous tutelle n'était pas envisagé dans l'immédiat en raison de la situation géographique du Territoire, de sa faible population et de la rareté de ses ressources naturelles connues.

167. Selon le rapport de l'Autorité administrante en cours d'examen, la petite industrie artisanale est moyennement productive. En général, les produits artisanaux se vendent facilement mais la production d'articles à prix modéré devrait être encouragée. Des marchés sont établis à Guam, à Kwajalein, dans les îles Marshall, à Koror, dans les îles Palaos et à Saïpan dans les îles Mariannes. A présent, la plupart des petites industries sont des entreprises de services. Exploitées en maints cas par les familles qui en sont propriétaires, elles comprennent des ateliers de réparations automobiles, des salons de coiffeurs, une entreprise de fours à charbon, des ateliers de réparation de matériel électrique, des stations d'essence, une orfèvrerie, des cinémas, des ateliers de photographie, des fermes avicoles, des ateliers de réparation d'appareils frigorifiques, des restaurants, des scieries, des compagnies de chargement et de déchargement et des compagnies de taxis et d'autobus.

168. L'industrie touristique a pris un bon départ à Saïpan et aux Palaos en 1964. Au cours de l'année considérée, le tourisme s'est notablement accru. La construction aux Palaos d'un aéroport ayant une piste de 2 000 mètres a accru les possibilités touristiques. Le 8 août 1966, le Congrès de la Micronésie a adopté une résolution conjointe de la Chambre (No 28) aux termes de laquelle le Haut Commissaire était prié de lui présenter à la session ordinaire de juillet 1967 un rapport détaillé sur le développement du tourisme.

169. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a annoncé qu'on avait établi un nouveau service d'avions à réaction qui reliait directement la Micronésie à Hawaii et à Okinawa, et qu'un contrat avait été signé pour la construction de six hôtels, un dans chaque district. On devait former du personnel micronésien pour assurer ces différents services.

170. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite des mesures prises en coopération avec la compagnie "Air Micronesia" pour assurer l'expansion de l'industrie touristique dans le Territoire, et notamment de la décision de construire une chaîne d'hôtels et de former des autochtones pour fournir à ces hôtels le personnel dont ils ont besoin.

Transports et communications

171. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle, de concert avec la Mission de visite, a émis l'opinion que la première mesure à prendre en vue du développement économique consisterait à renforcer l'infrastructure, en particulier dans le domaine des transports, et a noté que le Haut Commissaire avait reconnu la nécessité d'améliorer le matériel et les services de transports et avait indiqué que des mesures étaient prises dans ce sens. Le Conseil a instamment invité l'Autorité administrante à s'occuper immédiatement d'améliorer les services de transports maritimes, les routes et les transports aériens dans le Territoire.

172. Dans le rapport à l'examen, l'Autorité administrante a indiqué que, du fait que les moyens de transport, en particulier les moyens de transport par mer, sont essentiels pour relier entre elles des îles disséminées sur une très vaste superficie, le gouvernement du Territoire avait travaillé en étroite collaboration avec la population micronésienne pour mettre sur pied des services de transports maritimes réguliers, rationnels et rentables en vue de répondre à ses besoins dans ce domaine. L'Autorité administrante a ajouté que la désuétude et l'insuffisance des moyens de transport continuaient d'être pour elle un principal sujet de préoccupation. Le gouvernement du Territoire envisage d'acheter de nouveaux bateaux de façon à libérer, au profit des services de transports commerciaux, ceux qu'il utilise pour les tournées officielles dans les îles. Pour les services dans les districts, le gouvernement dispose de huit bateaux, dont trois servent à des fins logistiques. Des sociétés privées exploitent ces bateaux sous contrat. Depuis 1965, au titre d'un contrat conclu avec le gouvernement, une société new-yorkaise l'United Tanker Corporation, exploite les trois bateaux de transport logistique (M/V Palau Islander, M/V Gunners Knot et M/V Pacific Islander). L'United Tanker Corporation a obtenu du gouvernement une concession pour la création d'une entreprise locale, la Micronesian Line, qui exploite ces bateaux. La participation à cette entreprise est ouverte aux Micronésiens. Dix-neuf officiers micronésiens brevetés sont employés à bord des bateaux en question. Cinq Micronésiens reçoivent actuellement une formation à la Philippines Maritime Academy. Des sociétés locales micronésiennes exploitent les bateaux du gouvernement qui ne sont pas compris dans le contrat susmentionné. En raison de la modicité des recettes, le gouvernement a jugé nécessaire de prendre à sa charge une partie des frais d'exploitation, de manière que les services soient assurés dans toutes les régions. En vue d'améliorer les moyens de transport du Territoire, de nouveaux bateaux administratifs seront mis en service en vue de répondre aux besoins des services médicaux, des services

de l'enseignement et des services communautaires dans toute l'étendue du Territoire. A l'heure actuelle, ces services sont combinés avec le service de tournées mais lorsqu'ils seront indépendamment exploités, les bateaux qui servent actuellement aux tournées officielles se borneront à des opérations destinées à répondre aux besoins de transport de la population.

173. A sa trente-cinquième session, le Conseil de tutelle a été informé par le Représentant spécial que le gouvernement du Territoire sous tutelle avait invité en mars 1968 des transporteurs qualifiés à lui soumettre des propositions en vue de fournir les principaux services logistiques dans l'ensemble du Territoire. En plus des transports directs à partir de la côte ouest des Etats-Unis, on prévoyait un nouveau contrat de dix ans portant notamment sur l'utilisation de navires plus rapides ou de combinaisons d'équipement mieux adaptées aux besoins économiques de la Micronésie que les horaires et navires en usage actuellement. Le gouvernement était conscient de la nécessité d'améliorer les services de transports maritimes et les communications administratives et commerciales dans tous les districts, et surtout dans les îles Marshall. La pression exercée par la population des îles les plus éloignées, en dehors des centres de district, exigeait des plans d'action tendant à surmonter les distances et l'isolement. Ce problème avait été rendu plus urgent au cours de l'année écoulée par suite de pénuries de denrées alimentaires et de fournitures à Ujelang et par suite de pressions exercées par la population à Kili.

174. Les quatre DC-4 et les deux hydravions Grunman SA-16 du Territoire assurent plus fréquemment la liaison avec les divers districts. Les DC-4 desservent tous les districts sauf Ponapé, où il n'y a que des possibilités d'amerrissage, et les SA-16 font la navette entre Truk, Ponapé et Kwagalein. Des travaux préliminaires ont été entrepris pour la construction, à Ponapé, d'un aérodrome qui permettra aux avions de desservir tous les districts.

175. A sa trente-cinquième session, le Conseil de tutelle a été informé par le Représentant spécial que la création de nouveaux services aériens commerciaux utilisant des avions à réaction promettait de jouer un rôle capital dans le développement économique de la Micronésie. Le fait qu'Air Micronesia appartienne à des Micronésiens et que ceux-ci participent à sa gestion était particulièrement important. Cette compagnie appartenait pour 31 p. 100 aux Continental Air Lines, pour 20 p. 100 aux Aloha Air Lines d'Hawaii et pour le reste à l'Association pour le développement de la Micronésie. Un programme de formation destiné à du personnel micronésien était en cours. La compagnie avait l'intention d'affecter le plus grand nombre possible de Micronésiens aux postes créés, au fur et à mesure qu'ils terminaient leurs études et remplissaient les conditions requises.

176. En plus de la liaison directe entre la Micronésie et Hawaii et Okinawa, le contrat portant création de ce nouveau service prévoyait la construction de six hôtels avec la participation de personnel micronésien compétent. Ce nouveau service aérien ne desservait pas encore Ponapé, mais il le ferait dès que le terrain d'aviation de Ponapé serait terminé, à la fin de 1968 ou au début de 1969.

177. Le Territoire possède aussi bien des routes bétonnées et empierrées en excellent état que des routes de terre battue. Les routes sont difficiles à entretenir, en particulier dans les hautes terres où les fortes précipitations ravinent la chaussée, et, en dehors des centres de district, la modicité des ressources budgétaires permet difficilement de les entretenir autrement qu'à titre symbolique. Les ressources limitées ont ralenti la construction routière, bien que l'Administration considère les routes comme d'importants liens avec les villages périphériques dans les îles où elles peuvent être construites. Un réseau de routes a été créé sur toute l'étendue du Territoire. Les routes primaires relèvent essentiellement du gouvernement du Territoire, par l'intermédiaire des administrations de district. Ces dernières financent les routes secondaires et les routes locales sont essentiellement la responsabilité des administrations municipales. Des sociétés privées exploitent des services d'autobus dans les districts de Truk, des îles Marshall, des Palaos, de Ponapé et des îles Mariannes. La Saipan Bus Company, qui est la plus grande, exploite, avec six autobus diesel modernes, un service régulier entre tous les points de l'île et, en vertu d'un contrat, reçoit du gouvernement une subvention pour le transport d'étudiants.

178. Le Représentant spécial a informé le Conseil de tutelle à sa trente-cinquième session que des usines d'amalgames et de concassage venaient d'être créées pour aider à la construction des routes.

179. Il y a d'importantes stations de télécommunications dans chacun des six centres de district. Elles constituent un réseau étroitement intégré, communiquant entre elles et avec l'extérieur grâce à des réseaux radiotélégraphiques et radio-téléphoniques communs.

180. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite des progrès importants accomplis dans le Territoire dans le domaine des transports aériens et de l'importante participation d'intérêts locaux dans la compagnie "Air Micronesia". Le Conseil note également qu'en dépit de certaines améliorations des transports maritimes, la situation laisse encore à désirer dans certaines régions et invite donc instamment l'Autorité administrante à prendre les mesures nécessaires pour que les services de transport maritime correspondent aux besoins de l'économie en expansion du Territoire. Le Conseil prie aussi instamment l'Autorité administrante de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le réseau routier du Territoire.

Coopératives

181. On a attaché une grande importance à la création de coopératives dans le Territoire sous tutelle, mais le programme de coopératives commence à peine. A la fin de l'année considérée, 25 coopératives étaient en opération et 11 autres sur le point d'être créées. Ce sont des associations de copropriété et de cogestion qui fournissent à leurs membres les services nécessaires et dont les recettes annuelles nettes sont versées aux membres sous forme de dividendes.

182. Selon le rapport de l'Autorité administrante à l'examen, les coopératives les plus communes, celles de producteurs de coprah et de détaillants, sont souvent établies dans des localités éloignées des centres de district ou dans des atolls lointains. Ces coopératives achètent du coprah à des prix fixés et exploitent en même temps des magasins de vente au détail en vue de répondre aux besoins de leurs membres. A la fin de 1966, les coopératives du Territoire sous tutelle comptaient environ 5 500 membres, soit un membre pour 2,5 familles. Leur chiffre d'affaires brut s'est élevé en 1966 à environ 3 750 000 dollars, soit une augmentation de 933 000 dollars (environ 34 p. 100) par rapport à 1965. Les recettes nettes de l'année se sont élevées à près de 210 000 dollars et plus de 132 000 dollars ont été versés aux membres sous la forme de dividendes, de ristournes sur les marchandises achetées et les ventes de coprah à la coopérative. L'actif combiné de toutes les coopératives a atteint un montant total de près de 1,5 million de dollars à la fin de 1966.

Observation des membres du Conseil de tutelle ne représentant
que leurs propres opinions

Economie générale

183. Le représentant de la Chine a noté les progrès réalisés en matière de planification économique et d'organisation des districts et a dit qu'il convenait de féliciter l'Administration d'avoir établi des plans généraux pour les centres des districts. Cependant il a fait observer que plusieurs programmes communautaires et projets économiques ne pouvaient être exécutés rapidement en raison d'une grave pénurie de personnel technique et de direction.

184. Le représentant de la France a précisé que sa délégation, qui souhaitait, en 1967 que la population soit étroitement associée à l'exécution du plan de développement économique, avait été heureuse d'apprendre que les habitants avaient été consultés au moyen de commissions locales de planification, en particulier lors de l'établissement des plans directeurs de district. Cependant, on avait fait remarquer au cours des débats que l'Administration, dans son désir d'aller vite, négligeait parfois d'obtenir l'accord des habitants. Il était à souhaiter que la volonté systématique de consulter les populations et de tenir compte de leurs aspirations, dont le Représentant spécial avait fait état, mette fin aux difficultés qui avaient été signalées.

185. La représentante du Libéria a exprimé la vive émotion que lui causait l'annonce des désastres provoqués par un typhon le 18 avril 1968 à Saipan. La délégation du Libéria se félicitait que le Président des Etats-Unis ait ouvert au bénéfice de cette zone un crédit de 8 500 000 dollars à titre d'assistance de secours et espérait que bientôt la situation des habitants de Saipan, si elle ne s'était pas améliorée, serait du moins revenue normale. On s'accordait à reconnaître qu'il était réaliste et réalisable d'envisager l'instauration d'une situation économique viable en Micronésie. La Mission de visite de 1967, qui avait trouvé

l'économie du Territoire pratiquement stagnante, avait recommandé que des plans de développement économique soient établis aussi vite que possible. De l'avis de la délégation libérienne, une étude approfondie et soignée de la situation montrerait qu'une planification à long terme vaste et précise prévoyant d'amples activités en vue de réaliser des buts économiques ne saurait porter atteinte à la liberté du choix politique. Elle ne tendrait qu'à aider les Micronésiens à mieux concevoir leur potentiel économique, à faire preuve de confiance en eux-mêmes et, en fait, leur permettrait de procéder rapidement à un choix libre.

186. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit qu'on ne pouvait constater aucun progrès sensible dans les Iles du Pacifique. L'économie du Territoire était fondée sur la monoculture et ne fournissait même pas à la population des denrées alimentaires et des biens de consommation de base. Cette économie était subordonnée aux monopoles étrangers à qui l'Autorité administrante avait accordé des privilèges spéciaux. Le fait que la Micronésie importait des biens qu'elle pourrait produire elle-même montrait que l'assistance de monopoles étrangers ne pouvait contribuer à accroître le bien-être de la population. Ainsi, non seulement on faisait obstacle aux initiatives de la population locale mais encore la domination de l'économie par des sociétés étrangères était renforcée pour de nombreuses années.

187. Le représentant de l'Australie a fait observer que pour l'instant, le Territoire disposait d'une structure administrative et d'un système de services sociaux que ses capacités de production propres étaient loin de pouvoir soutenir. La majeure partie du budget du Territoire était constituée par des subventions directes du Congrès des Etats-Unis et seules des sommes relativement peu élevées provenaient de sources internes. Dans le rapport Nathan, on avait accordé une grande attention à ce point et on avait souligné que malgré d'évidentes difficultés, il importait essentiellement de rendre progressivement viable la situation économique du Territoire.

188. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, comme l'avait souligné la Mission de visite de l'année précédente, les conditions préalables pour que la Micronésie sorte de son statut de Territoire sous tutelle par le processus de la libre détermination résidaient dans un développement économique et social satisfaisant du Territoire et de sa population. Il était évident, d'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, que de nouveaux progrès avaient été accomplis dans ce domaine l'année précédente et que l'Autorité administrante avait de nombreuses raisons d'être légitimement satisfaite. Néanmoins, l'Autorité administrante n'avait pas tenté de dissimuler qu'aux progrès réalisés dans certains domaines ne correspondaient pas toujours des réalisations comparables dans d'autres. Comme il était normal, les éléments défavorables étaient la pénurie de moyens de financement, de personnel et de compétences. La délégation du Royaume-Uni pensait que l'Autorité administrante était consciente de l'existence de ces éléments dans la situation actuelle du Territoire.

189. En réponse au représentant de l'URSS, le représentant des Etats-Unis a souligné que le revenu national du Territoire sous tutelle qui était de moins de 3 500 000 dollars en 1957 avait atteint 11 400 000 dollars en 1967. Cela ne correspondait guère à une économie en régression. En outre, les Etats-Unis estimaient que l'éducation était un élément fondamental du développement et ils avaient agi en conséquence.

Finances publiques : accroissement des ressources publiques

190. Le représentant de la France a constaté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait accru le volume de son assistance financière, qu'elle avait portée à 35 millions de dollars pour chacune des années 1968 et 1969. Il espérait que le projet de loi préparé par le sous-comité compétent du Sénat, dont avait fait état le représentant spécial, serait adopté, ce qui permettrait au Territoire de recevoir, de 1970 à 1972, une subvention qui pourrait atteindre 40 millions de dollars par an. En ce qui concernait les ressources d'origine locale, le représentant de la France a noté avec satisfaction que l'Administration se préoccupait d'accroître le rendement des impôts locaux et il estimait qu'il pourrait être bon de créer un impôt sur le revenu, payé aussi par les étrangers.

191. La représentante du Libéria a fait observer que le montant du budget approuvé pour l'exercice 1968 s'élevait à 24 millions de dollars et que le nouveau plafond avait été fixé pour 1968 à 35 millions de dollars. La représentante du Libéria a exprimé l'espoir que le Haut Commissaire pourrait, par le biais d'un budget supplémentaire, obtenir la différence entre ces deux sommes afin de l'utiliser au bénéfice du Territoire en 1968. Les salaires à eux seuls absorberaient une proportion considérable de ces 24 millions de dollars. Il était nécessaire de créer de nouvelles routes et d'organiser de nouveaux moyens de transports entre les îles, les transports existants étant insuffisants et pour la plupart peu sûrs; d'autre part, il fallait dans de nombreuses zones construire un plus grand nombre d'établissements scolaires de meilleure qualité.

192. Le représentant du Royaume-Uni a appris avec satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis se proposait d'accroître considérablement les crédits ordinaires et les fonds spéciaux de développement qui seraient affectés au Territoire sous tutelle au cours des prochaines années. Cependant, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, il importait que ces ressources considérables soient utilisées au cours des prochaines années, à diminuer au maximum la dépendance à long terme de la Micronésie vis-à-vis des Etats-Unis. La délégation du Royaume-Uni avait été favorablement impressionnée par la franchise avec laquelle le Représentant spécial avait exposé les plans de l'Autorité administrante visant à améliorer le système fiscal du Territoire et notamment par ses observations quant à la possibilité de mettre à la disposition du Congrès de la Micronésie les impôts versés au Gouvernement des Etats-Unis par les citoyens américains et d'autres étrangers résidant dans le Territoire ainsi que par les indications qu'il a données et sur la possibilité d'instaurer avant longtemps un système d'imposition directe.

193. En conclusion, le Représentant spécial a déclaré que l'Administration devait déterminer si la Micronésie était économiquement et politiquement prête à s'imposer un système fiscal plus productif. L'ensemble des membres du Conseil s'étaient déjà accordés à penser qu'un système fiscal équitablement adapté aux possibilités des contribuables constituait un élément souhaitable sinon essentiel d'une harmonisation et d'un renforcement du progrès politique et économique.

Agriculture et élevage

194. Le représentant de la France a déclaré que l'Autorité administrante devrait être encouragée à poursuivre avec vigueur les programmes d'amélioration des cultures qu'elle avait entrepris, en particulier pour le coprah auquel revenait la priorité puisqu'il constituait la principale ressource du Territoire. Le représentant de la France a estimé regrettable que la production du coprah ait baissé depuis 1966, non seulement en raison de la chute des cours mondiaux mais aussi en raison de la désorganisation et de l'inefficacité des transports maritimes, spécialement dans les îles Marshall et dans le district de Truk.

Pêche

195. Le représentant de la France a noté que la pêche demeurait une ressource largement inexploitée. L'effort entrepris depuis 1964 devait donc être poursuivi. Sa délégation se félicitait, à cet égard, que le contrat passé avec la Van Camp Sea Food Company oblige celle-ci à former des pêcheurs micronésiens, et que l'Administration envisage la création d'un laboratoire de recherches marines. Si les fonds que l'Administration attendait de sources publiques ou privées ne suffisaient pas, peut-être pourrait-elle recourir à l'assistance des organes spécialisés des Nations Unies.

196. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation se rendait parfaitement compte des difficultés que devait affronter l'Autorité administrante lorsqu'elle s'efforçait d'améliorer la viabilité économique de l'agriculture et de la pêche mais il était évident, d'après la déclaration faite par M. Lanwi, que malgré ce qui était fait, une grande partie de la population micronésienne pensait que l'on pourrait déployer davantage d'efforts, par exemple dans le domaine du développement de l'industrie de la pêche.

Industries

197. Le représentant de la France, considérant l'extraordinaire développement du tourisme dans le monde, était heureux d'apprendre que le contrat passé avec la compagnie "Air Micronesia" prévoyait la création de six hôtels et la formation de personnel hôtelier d'origine locale.

198. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'un accroissement marqué de la productivité dans les divers secteurs de l'économie micronésienne était nécessaire si l'on voulait diminuer de façon sensible la dépendance financière du Territoire vis-à-vis de l'Autorité administrante. Il fallait donc accorder une plus grande importance, chaque fois que cela était possible, au développement de nouvelles industries et à l'augmentation de la productivité des industries existantes, et en particulier de l'agriculture et de la pêche qui avaient été toutes deux dans le passé d'importants éléments de l'économie micronésienne et pour lesquelles existaient d'assez considérables perspectives d'avenir.

Transports et communications

199. Le représentant de la Chine s'est félicité de l'établissement d'un nouveau service aérien commercial par avions à réaction et a noté que l'on était en train d'améliorer - de façon assez modeste - les services de liaison maritime.
200. Le représentant de la France a dit que, puisque la question des transports dans le Territoire présentait une grande importance et que des problèmes particuliers s'élevaient en raison même des distances qui séparent des îles dispersées sur de vastes étendues, sa délégation avait été heureuse d'apprendre non seulement que les transports aériens se développaient rapidement, mais encore qu'une importante société micronésienne, la United Micronesia Development Association, qui possède 49 p. 100 du capital de la nouvelle compagnie aérienne "Air Micronesia", participait à cette expansion. Il a souhaité que les transports maritimes soient améliorés.
201. La représentante du Libéria a appris avec satisfaction qu'un nouveau service commercial par avions à réaction avait été établi et que de nouveaux vols étaient prévus sur tous les aérodromes du Territoire. Elle espérait qu'il serait possible aux compagnies internationales de navigation d'améliorer leurs services de liaison sans étouffer les entreprises micronésiennes de transport par mer existantes.
202. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est référé à une déclaration faite par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis selon laquelle les communications intérieures revêtaient de l'importance pour le développement des îles du Pacifique et que, à quelques modestes exceptions près, la situation du réseau routier dans le Territoire était très mauvaise. Le représentant de l'Union soviétique a dit que parmi les exceptions mentionnées dans cette déclaration semblait figurer le réseau de transport existant dans les îles où se trouvaient des installations militaires des Etats-Unis. De l'avis de la délégation soviétique, il en ressortait que la construction de routes dans le Territoire sous tutelle était en fait subordonnée aux besoins de l'appareil militaire américain.
203. Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a fait observer que l'on avait procédé à des améliorations du réseau de communications et de transport mais que l'Administration avait conscience de la nécessité d'améliorer les liens administratifs et commerciaux dans tous les districts.
204. Le représentant de l'Australie a rappelé que l'une des recommandations les plus importantes formulées par la Mission de visite de 1967 concernait la nécessité d'accorder plus d'attention à l'infrastructure de l'économie et d'investir davantage de capitaux dans le secteur des services de base et celui des communications. Le Représentant spécial a indiqué lors de la trente-cinquième session du Conseil qu'on avait sensiblement accru les services aériens assurant des liaisons d'importance vitale dans le Territoire et qu'on accroîtrait sous peu les liaisons maritimes entre les îles. La délégation australienne espérait que l'on accorderait une attention accrue à des questions essentielles comme la construction de routes et

l'amélioration des installations portuaires et des docks car ce n'était qu'une fois cela fait que des méthodes économiques efficaces pourraient être introduites et que d'autres ressources pourraient être introduites dans le cycle de production.

205. Le représentant du Royaume-Uni a dit que, depuis la trente-quatrième session du Conseil de tutelle, des progrès sensibles, l'on pourrait même dire surprenants, avaient été réalisés dans le domaine des transports aériens et que, de toute évidence, l'on était en train de préparer une amélioration parallèle des communications maritimes. Cependant, le réseau routier que le Haut Commissaire considérait comme l'une des zones de développement à laquelle l'opinion micro-nésienne attachait un rang de priorité particulièrement élevé laissait beaucoup à désirer et, d'une façon générale, la délégation britannique pensait que l'ensemble du système de transport n'était pas encore capable de jouer pleinement son rôle dans le développement de l'infrastructure économique du Territoire.

D. PROGRES SOCIAL

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Situation sociale

206. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, il existe des disparités sociales et culturelles entre les différents districts du Territoire sous tutelle; cependant, la multiplication des contacts et le développement de l'enseignement ont entraîné l'adoption de nouvelles formes de culture et ont permis d'homogénéiser davantage l'organisation sociale dans le Territoire. L'Administration a affirmé son intention de promouvoir le progrès social par la mise en oeuvre de programmes d'enseignement général, l'amélioration de la santé publique et l'élévation du niveau de vie. Elle encourage la population micronésienne à intégrer volontairement à leur propre culture des éléments utiles empruntés à d'autres civilisations afin d'être en mesure de mener une vie plus riche et plus féconde dans le monde moderne en évolution.

207. Le Représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-cinquième session, que le Congrès de la Micronésie avait adopté, à sa troisième session ordinaire, une loi sur la sécurité sociale à l'intention des Micronésiens employés dans le secteur public et dans le secteur privé.

208. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction l'adoption d'une loi de sécurité sociale pour les Micronésiens, qui concerne les employés du secteur privé ainsi que ceux du gouvernement.

Services médicaux et sanitaires

209. Dans son dernier rapport, l'Autorité administrante a indiqué que le programme de santé publique du Territoire sous tutelle a pour objet de maintenir et d'améliorer l'état de santé de la population et les conditions sanitaires, de diminuer la fréquence des maladies transmissibles et d'arriver à les juguler, d'établir des normes en matière de pratiques et de soins médicaux et dentaires, d'encourager les études scientifiques dans le domaine de la santé et de surveiller et d'administrer tous les hôpitaux, cliniques, dispensaires et autres établissements médicaux et dentaires du gouvernement. Les services et les établissements médicaux en Micronésie laissent encore beaucoup à désirer. Le poste de Directeur de la santé publique, qui était resté pendant longtemps vacant, est maintenant occupé par un homme dont l'expérience paraît correspondre particulièrement bien aux besoins du Territoire. Plusieurs personnes qualifiées ont été adjointes au personnel du département.

210. Le rapport signale que l'on vient de terminer le recensement sanitaire de tout le Territoire et que l'on prépare actuellement une enquête sur les cas de tuberculose, de lèpre et de filariose. Une enquête sur l'état dentaire des enfants micronésiens a été achevée dans quatre districts. Le Département de la santé

publique dispose, au siège, de personnel compétent dans les domaines suivants : médecine, soins infirmiers, soins dentaires, pharmacie, dossiers médicaux, statistiques de l'état civil, administration des hôpitaux, comptabilité et hygiène du milieu. Ce personnel fournit des services et donne des directives pour l'exécution des programmes de santé. L'arrivée de personnel nouveau au cours des derniers mois permet d'espérer une planification à long terme plus efficace et une amélioration des programmes. Les nouveaux effectifs comprennent un directeur, un administrateur des hôpitaux, un administrateur adjoint et un préposé au classement des documents médicaux. Aucun service médical n'existe en dehors de ce que fournit le gouvernement, mais les missions religieuses fournissent dans une certaine mesure des médicaments et des soins médicaux à leur propre personnel et à leurs étudiants et fournissent également des médicaments aux hôpitaux du gouvernement. Un dentiste exerce à titre privé à Ponapé.

211. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a pris note des déclarations de l'Autorité administrante, selon lesquelles des mesures avaient été prises pour donner suite aux conclusions et aux recommandations formulées dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé 5/. En outre, le Conseil a trouvé encourageante la constatation faite par la Mission de visite de 1967 dans son rapport (T/1668) selon laquelle le niveau général de la santé de la population était relativement élevé et ne constituait pas une entrave au développement économique de la Micronésie. Le Conseil espérait qu'à la suite de la nomination récente d'un nouveau Directeur de la santé publique, il serait possible d'établir prochainement un programme systématique à long terme de santé publique conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé.

212. Au 30 juin 1967, le personnel du Département de la santé publique comprenait au siège : deux médecins (Directeur et Directeur adjoint de la santé publique); un consultant en matière de santé publique (Peace Corps); un chirurgien-dentiste; un ingénieur sanitaire titulaire d'un diplôme universitaire; un consultant en matière de planification des programmes titulaire d'un diplôme universitaire; et un spécialiste de l'administration des hôpitaux titulaire d'un diplôme universitaire. Le personnel au siège comprenait également quatre infirmières diplômées; une infirmière diplômée du Peace Corps; un pharmacien diplômé; un statisticien de la santé publique; et un bibliothécaire chargé du classement des documents médicaux.

213. Chacun des six districts du Territoire sous tutelle possède un département de la santé publique dont le directeur est un médecin micronésien. L'Autorité administrante signale dans son rapport qu'il existe six hôpitaux de districts, dont trois ont été construits depuis 1961 (ceux des îles Mariannes, des Palaos et des îles Marshall) et qui comprennent notamment un centre de réadaptation de 30 lits à Majuro. On prévoit la construction de nouveaux groupes hospitaliers dans les centres de district de Truk, de Ponapé et de Yap. On prévoit au budget de 1969 une allocation pour la construction, à Ponapé, d'un hôpital central de district qui sera en même temps un hôpital-école. En outre, on compte trois hôpitaux ruraux, de 10 à 20 lits chacun, où l'on trouve toujours un médecin de service. Ces établissements pourraient être tout aussi bien rangés dans la catégorie des hôpitaux de campagne ou des dispensaires dotés de lits. Ils se trouvent à Kusaie (district de Ponapé), Rota (district des îles Mariannes) et Ebeye (district des îles Marshall).

5/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document T/1647.

214. L'hôpital naval de Guam continue à servir d'hôpital central de district pour les cas difficiles et présentant des complications. Une équipe d'orthopédistes de l'hôpital Shriners d'Honolulu fournit des services aux îles Marshall depuis 1965, effectuant des opérations de chirurgie orthopédique sur des malades atteints de poliomyélite ou adressés au centre de Guam par d'autres hôpitaux de districts pour y subir divers traitements orthopédiques. On a pu obtenir des fonds, au cours du dernier trimestre de l'année fiscale 1967, grâce à des négociations, entamées depuis trois ou quatre ans, avec le Children's Bureau of United States Public Health Service for Crippled Children's Service.

215. En 1967, il y avait au total 483 lits disponibles, dont 136 lits pour les services antituberculeux, contre 469 lits en 1965 et 472 en 1966.

216. L'Autorité administrante indique, dans son rapport pour 1967, que l'on prend actuellement des mesures pour former des Micronésiens dans les disciplines médicales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire. Le programme d'enseignement médical pour le Territoire sous tutelle, qui prévoit des crédits distincts pour l'éducation et la formation médicales, assure la formation de personnel médical, comme le font l'Organisation mondiale de la santé, la Commission du Pacifique Sud et le East-West Center à Honolulu. Pendant l'année examinée, 51 boursiers faisaient des études pré médicales et paramédicales, dont 28 au Collège de Guam. Une formation en cours d'emploi était dispensée dans les hôpitaux centraux de district. Le chef de la Division des soins infirmiers a organisé un cours d'entretien de courte durée à l'intention des auxiliaires médicaux et des infirmières dans les hôpitaux de district. En janvier 1967, pour la première fois depuis 1962, 12 étudiants micronésiens ont été admis à l'école de médecine des îles Fidji pour y suivre des cours en médecine, en chirurgie dentaire et dans d'autres disciplines paramédicales. On a décidé d'avoir recours, une fois de plus, à l'enseignement médical dispensé à Suva (îles Fidji) car on estime que le niveau et la durée des études et le type de formation offert correspondent exactement aux besoins des Micronésiens, maintenant et pour de nombreuses années à venir. Les agents des services médicaux reçoivent une formation universitaire dans des domaines généraux ou spécialisés, dans des hôpitaux à Guam ou à l'étranger. Cette formation universitaire peut s'effectuer dans un ou plusieurs domaines généraux ou spécialisés tels que la chirurgie, l'obstétrique, la médecine générale, l'anesthésie, etc., selon les goûts de chacun et selon les besoins du Territoire. En outre, le Territoire reçoit chaque année de l'Organisation mondiale de la santé une ou plusieurs bourses de formation universitaire. Le East-West Center de l'Université d'Hawaii offre également des bourses de formation médicale universitaire à court terme pour des périodes de trois à six mois et organise des cours de formation avancée pour le personnel paramédical des services de santé. Le Directeur et les directeurs de district des services dentaires ont participé à la Convention annuelle de l'Association dentaire de l'Etat d'Hawaii en septembre 1966. En 1967, un dentiste de Yap a reçu de l'Organisation mondiale de la santé une bourse d'études dentaires et a étudié trois mois en Nouvelle-Zélande. Un élève de l'enseignement secondaire a reçu une bourse du Territoire pour préparer l'école dentaire à l'Université d'Oregon. Deux étudiants font actuellement des études dentaires à l'Université des Philippines.

217. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante dit que l'on manque encore d'infirmiers qualifiés dans tous les hôpitaux de district et qu'on les remplace par des infirmiers auxiliaires, hommes et femmes, qui correspondent à des auxiliaires

médicaux dans les forces armées. Le rapport signale qu'afin d'augmenter le personnel infirmier qualifié dont on dispose, on prend actuellement les mesures suivantes : les candidats au diplôme d'infirmier sont envoyés à l'école d'infirmiers de Guam (trois étudiants du Territoire participent actuellement à ce programme et cinq autres ont été acceptés dans la classe de septembre 1967). A l'automne de 1967, l'école d'infirmiers du Territoire comptait, au total, 60 étudiants inscrits. La durée du cours a été portée de deux ans à deux ans et demi.

218. L'Autorité administrante a annoncé que le budget de la santé publique pour 1967 était de 2 724 233 dollars, contre 1 871 832 dollars en 1965 et 2 169 660 dollars en 1966.

219. Les programmes d'immunisation sont appliqués régulièrement à tous les voyageurs. Dans certains districts, des cliniques scolaires et préscolaires fournissent des services réguliers de vaccination. En 1964, on annonçait un programme général de vaccination réparti sur trois ans et destiné à protéger la population contre la variole, le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la poliomyélite, la typhoïde et la paratyphoïde. Ce programme a été mené à bien, sauf dans certaines régions isolées des îles Marshall. La vaccination contre l'influenza, le choléra et la rougeole s'est effectuée sur une base limitée.

220. Une équipe de savants de la Commission de l'énergie atomique, comprenant des spécialistes en matière médicale, ont poursuivi leurs travaux à long terme sur les effets des retombées radioactives sur les résidents de Rongelap dans les îles Marshall. En 1965, pour la première fois, l'équipe chargée d'étudier les résultats des retombées radioactives à Rongelap comprenait un dentiste et des techniciens du district des îles Marshall. Ils ont examiné les dents de la population, en ont pris des empreintes et en ont fait des moules de plâtre.

221. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, la tuberculose continue d'être considérée comme un grave problème dans la plupart des districts, bien qu'un certain scepticisme commence à se manifester quant à la fréquence réelle de la maladie, car une certaine exagération dans le nombre de cas signalés risque d'avoir donné l'impression d'une incidence anormalement élevée. On effectue actuellement dans tout le Territoire une opération de dépistage systématique par radiographie afin d'obtenir des renseignements plus précis. La Division des statistiques de la santé publique tient un registre global des cas de tuberculose. Une récente enquête sur tous les malades actuellement hospitalisés pour des cas de tuberculose a provoqué un changement de politique qui consistera à réduire considérablement la période d'hospitalisation, à insister beaucoup plus sur les soins à domicile et la surveillance postcure et à utiliser davantage la médication "prophylactique". Le total de 138 nouveaux cas de tuberculose signalés pour l'année donne un taux de morbidité de 14,7 pour un chiffre estimatif de 10 000 habitants. Le taux estimatif correspondant pour l'année précédente était de 15,8 pour 10 000 habitants.

222. Bien que le nombre des nouveaux cas de lèpre signalés soit relativement peu élevé par rapport à l'année précédente, on ne peut pas conclure à une diminution de la fréquence de la maladie, car les données pour l'année dernière comprenaient les résultats d'une enquête faite dans certaines régions de Ponapé. Une évaluation de l'incidence réelle de la lèpre dans le Territoire a été entreprise en juillet 1967 avec l'aide de médecins et de volontaires du Peace Corps.

223. A sa 35ème session, le Conseil de tutelle a été informé par le Représentant spécial qu'on s'était efforcé, avec quelque succès, d'examiner tous les habitants du Territoire pour détecter les cas de tuberculose. Ces analyses étaient à l'étude et il semblait que l'incidence de la maladie n'était pas trop élevée; dans la plupart des régions, elle ne l'était pas plus que dans beaucoup de parties des Etats-Unis. On procédait également à des radiographies pulmonaires; elles avaient révélé peu de cas nouveaux, ce qui tendait donc à confirmer les renseignements déjà obtenus.

224. Selon l'étude entreprise en 1967 sous la direction de l'Université d'Hawaii avec l'assistance des volontaires du Peace Corps, la lèpre est une maladie qui semblait en voie de disparition dans l'ensemble du Territoire, et peu de cas nouveaux avaient été découverts, sauf dans le petit atoll de Pingelap et les villages de Sokehs et de Mandt, reconnus depuis longtemps comme des régions où cette maladie est fréquente. Tous les cas, à l'exception d'un, avaient été classés comme lèpre tuberculeuse, c'est-à-dire comme maladie non contagieuse. Un programme d'éradication de la lèpre était en cours dans ces régions, sous la direction de l'Université d'Hawaii.

225. Traditionnellement, les maladies mentales engendraient la crainte en Micronésie, et les malades mentaux étaient tenus à l'écart ou traités comme des criminels. Trois centres d'hygiène mentale avaient été créés en vue de fournir des soins en milieu ouvert tout en assurant la plus grande sécurité lorsque c'était nécessaire. Les malades mentaux recevaient une attention de plus en plus soutenue et un programme sanitaire était en cours d'élaboration afin de former du personnel qualifié dans ce domaine.

226. Les difficultés éprouvées antérieurement pour recruter des médecins pleinement compétents semblaient avoir été surmontées. On avait obtenu les services de quatre nouveaux médecins, et six autres seraient peut-être engagés. Des plans étaient mis en oeuvre pour améliorer les conditions sanitaires du milieu, pour créer des dispensaires satisfaisants, pour former des auxiliaires sanitaires et pour intensifier l'enseignement de l'hygiène.

227. Le Représentant a également informé le Conseil que le Département de la santé publique avait été réorganisé, que son Directeur avait été promu au rang de chef de cabinet et qu'on avait nommé un administrateur des hôpitaux. En ce qui concerne les nouveaux efforts pour former du personnel médical, le Représentant spécial a déclaré que l'hôpital central de 5 millions de dollars que l'on envisage de construire à Ponapé comprendra une école d'infirmières, qui viendra s'ajouter à l'école qui existe déjà à Saïpan. On accordait une attention particulière aux malades mentaux, et trois centres de soins médicaux avaient été créés à leur intention. Afin d'améliorer les installations, les méthodes et les programmes médicaux, l'Université d'Hawaii avait été récemment chargée, aux termes d'un contrat, d'entreprendre la planification des services de santé et l'évaluation de la situation sanitaire.

228. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite des progrès accomplis dans le domaine de la santé publique. Il note en particulier la réorganisation du Département de la santé publique, la promotion de son directeur au rang de ministre, la nomination

d'un administrateur des hôpitaux et la préparation, avec le concours de l'Université d'Hawaii, de plans en vue d'un programme d'ensemble à long terme dans le domaine de la santé. Le Conseil note cependant la persistance d'une grave pénurie de personnel médical dans le Territoire et invite instamment l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts pour éliminer cette insuffisance.

Condition de la femme

229. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, la femme était dans le Territoire sous tutelle l'égal de l'homme devant la loi. Elle a comme lui le droit d'ester en justice, le droit de posséder des biens, le droit d'administrer ses gains, le droit d'être tuteur, et le droit d'exercer une activité commerciale. Les époux ne sont pas responsables des dettes de leur conjoint, ni en droit civil ni en vertu des coutumes locales. Les femmes ont dans les mêmes conditions que les hommes le droit d'occuper tous les postes publics et d'exercer des fonctions publiques et le droit de voter. Traditionnellement en Micronésie, les chefs de tribus sont en général des hommes mais dans de nombreux secteurs, les femmes en tant que chefs de lignées, exercent une influence considérable. Les chefs de Lamotrek, d'Ifaluk et Wottagai dans les îles extérieures de Yap, sont des femmes. Deux des membres de la législature du district de Truk sont des femmes, de même qu'un des membres de la législature de Palaos.

230. Le dernier rapport de l'Autorité administrante indique également qu'il y a plus de 60 organisations féminines dans l'ensemble du Territoire. L'administration offre les mêmes possibilités, les mêmes facilités d'enseignement, de formation spéciale et d'orientation, ainsi que le même droit au travail aux femmes et aux hommes. Les femmes sont employées dans des domaines comme les soins infirmiers, l'enseignement, les communications, la météorologie, le secrétariat et l'administration. Une Micronésienne est docteur en médecine. En 1967, 57 des 292 étudiants du collège étaient des femmes. Trois stagiaires suivent le quatrième cours d'économie domestique pour les femmes organisé en commun aux îles Fidji par la Commission du Pacifique Sud de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Dans tous les districts, on observe un intérêt accru des femmes micronésiennes pour les activités culturelles et coopératives et une participation féminine plus grande à ces activités.

Développement communautaire

231. Le but du programme de développement communautaire dans le Territoire est d'aider les communautés micronésiennes à résoudre les problèmes communautaires qu'elles ont elles-mêmes identifiés. Ce concept d'auto-assistance et d'efforts communs de la part du gouvernement et de la population est appliqué à tous les aspects des services sociaux et communautaires qui ne dépendent pas directement d'autres départements et divisions du gouvernement territorial. Le courant de population vers les centres urbains n'a pas diminué au cours des dernières années et ce fait est reflété dans le caractère "métropolitain" marqué de la plupart des activités de développement communautaire.

232. Le rapport de l'Autorité administrante pour l'année considérée indique que le projet d'aménagement de l'Ebeve, aux îles Marshall, a été poursuivi. En novembre 1967, date à laquelle il devait être achevé, le programme devait avoir

permis de fournir 308 appartements, un système de tout-à-l'égout, un système de captation et de distribution d'eau, et l'électrification complète des demeures d'environ 4 000 habitants de cette île surpeuplée. Au début de 1967, le Haut Commissaire a nommé un représentant spécial chargé de faire aborder les problèmes d'Ebeye du point de vue du développement communautaire afin de créer une communauté indépendante où la population sera à même d'assumer les frais de fonctionnement et d'entretien des infrastructures de la communauté et des nombreux services actuellement fournis par le gouvernement.

233. Le programme de développement communautaire a continué dans les secteurs ruraux et urbains de l'ensemble du Territoire, en insistant davantage sur l'amélioration des services et les efforts d'auto-assistance dans les communautés urbaines congestionnées. Des institutions d'action communautaire dotées d'une charge ont été constituées dans tous les districts. Grâce au fonctionnement actif de ces institutions privées et bénévoles, la population micronésienne devrait pouvoir participer l'année prochaine à d'autres programmes patronnés par l'Office of Economic Opportunity. Le programme de prêts du gouvernement aux communautés a été actif dans tous les districts, permettant aux communautés ne disposant pas de ressources financières suffisantes, de joindre leurs efforts à ceux du gouvernement pour édifier les facilités communautaires dont elles avaient besoin.

234. Des institutions locales d'action communautaire dotées d'une charte ont été constituées dans chaque district. Ces organisations qui ont un nombre important de représentants locaux dans leurs organes exécutifs, ont demandé et reçu des fonds de l'Office of Economic Opportunity, Washington, D.C., pour élaborer un programme de développement et des programmes d'action communautaire pour lutter contre les problèmes dus à la pauvreté dans leurs districts.

Habitations

235. Il existe des différences considérables entre les types d'habitations, d'un centre de district à un village proche, d'une ville à l'autre, d'un centre semi-urbain à une île extérieure isolée. Dans certains districts, un grand nombre de maisons dans les villages centraux ou dans les villes ont été construites avec des matériaux de construction récupérés après la guerre. Certains édifices en ciment datant d'avant la guerre, partiellement détruits au cours de la deuxième guerre ont également été rénovés à l'aide de matériel ainsi récupéré.

236. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, le Gouverneur de Guam a mis à la disposition du Territoire les services de son chef de la planification. Celui-ci a fait des recommandations pour chacun des districts qu'il a visités. Afin d'établir un plan directeur pour chaque centre de district, le Territoire a commencé à se procurer pour les îles très peuplées des études techniques préalables pour l'installation d'énergie, d'eau et de systèmes de tout-à-l'égout. Des études sur l'énergie et des études techniques préalables ont été déjà achevées pour Yap, Koror, Palaos, Moen, Truk, Ponapé, Saïpan, Tinian et Rota, les îles Mariannes, Majuro et les îles Marshall.

237. Le dernier rapport annuel indique que malgré les progrès considérables qui ont été faits en ce qui concerne la construction de nouveaux logements, la pénurie est grave dans la plupart des districts. Le principal obstacle semble être la

difficulté de financement, en raison principalement de la politique foncière actuelle qui interdit d'utiliser les terres comme garanties pour des prêts bancaires.

238. A l'heure actuelle il n'existe aucun texte législatif réglementant l'habitation applicable à l'ensemble du Territoire bien que tous les districts aient un programme officiel ou non, de construction de logements ou de zonage. Koror et Palaos ont une ordonnance municipale sur le zonage; la municipalité dotée d'une charte de Kolonia, sur l'île Ponapé possède un règlement du zonage; une loi sur le zonage est actuellement examinée pour Saïpan et les îles Mariannes. De plus, le district de Ponapé possède un conseil de la planification du logement.

239. Depuis 1964, cinq services du logement ont été créés dans le Territoire conformément à la politique de l'administration tendant à développer des habitations à bon marché par l'intermédiaire des services du logement. Les services du logement des îles Mariannes et Ebeye ont été créés en 1964. Les services du logement de Truk et Angaur (Palaos) ont été créés en 1965; et ceux des îles Yap en 1966. Chaque service du logement est constitué en tant qu'organe public permanent dont les fonctions se limitent à la construction et à l'administration d'habitations à bon marché et de projets de rénovation urbaine dans un secteur déterminé.

240. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial a décrit les plans en vue de la création, le moment venu, d'un fonds de prêts destinés à la construction de logements à bon marché, dont la nécessité s'est fait sentir lors du récent typhon qui a endommagé près de 90 p. 100 des habitations individuelles de Saïpan. Il s'agirait de prêts à faible intérêt et à taux d'amortissement mensuel très bas, qui seraient destinés à la construction de logements et dont pourraient bénéficier les particuliers présentant les conditions requises.

241. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note qu'il est nécessaire d'améliorer de toute urgence l'assistance au titre des habitations à bon marché et exprime l'espoir que l'Autorité administrante accordera une grande attention à des mesures telles que le projet de création d'un fonds de crédit pour les habitations à bon marché.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Situation sociale en général

242. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, dans le domaine social, les efforts de l'Autorité administrante étaient loin d'atteindre le niveau exigé par la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle ainsi qu'en témoignait la situation des autochtones des Îles du Pacifique quant à l'enseignement et à la santé publique. Le représentant de l'URSS, évoquant la situation des habitants des îles Marshall évacués de leurs atolls, a dit que les habitants qui avaient été installés à Kili vivaient sur une île virtuellement dépourvue de ressources naturelles, dans des conditions malsaines et qu'ils n'étaient pas en mesure de satisfaire à leurs besoins essentiels.

243. Le représentant de l'Australie a fait observer que la situation géographique des îles posait à toute forme d'activité administrative des problèmes particulièrement difficiles à résoudre. Compte tenu de ce facteur et des difficultés qu'il entraînait, la délégation de l'Australie a exprimé l'espoir que les recommandations de la Mission de visite de 1967 dans le domaine de l'enseignement et de la santé publique, qui avaient fait l'objet d'une discussion approfondie au Conseil de tutelle en 1967, seraient éventuellement mises en oeuvre par l'Autorité administrante. La délégation de l'Australie n'ignorait pas que la mise en oeuvre de recommandations de cet ordre représentait une entreprise très onéreuse et nécessairement lente quant à l'organisation et à la formation de personnel.

244. En réponse au représentant de l'URSS, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement avait agi dès le début en ayant pour principe que l'enseignement avait une importance primordiale dans le développement du Territoire. Il a fait observer qu'en 1957, le nombre des élèves inscrits dans les écoles élémentaires était de 9 438. En 1967 ce nombre était de 21 000 pour une population totale de moins de 100 000 habitants. Au niveau secondaire, l'augmentation était encore plus saisissante : 127 inscrits en 1957 contre 2 446 en 1967. Au niveau supérieur, il y avait, en 1957, 68 étudiants et ce chiffre avait presque quintuplé durant les dix dernières années.

245. Le représentant de la France a fait remarquer que l'Organisation mondiale de la santé, dans ses observations sur la santé publique dans le Territoire sous tutelle (T/1682) 6/, avait fait état de progrès constants dans le domaine de la santé publique. La délégation française s'en félicitait ainsi que de la nomination d'un Micronésien au poste de Directeur adjoint de la santé. Il convenait cependant de poursuivre les efforts pour remédier à la pénurie de personnel qualifié.

246. La représentante du Libéria a suggéré que l'Administration envoie une équipe d'enquêteurs étudier les conditions existant dans les hôpitaux et les besoins de ceux-ci dans les divers centres de district et les zones périphériques. Elle a exprimé l'espoir que la situation existant à Ebeye avait été améliorée et qu'il était désormais possible de séparer les malades hommes des malades femmes dans les salles d'hôpitaux. Elle n'ignorait pas qu'il y avait pénurie de docteurs et d'infirmières mais se réjouissait du fait que les volontaires du Peace Corps aient pu apporter leur contribution dans ce domaine.

247. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que sa délégation approuvait les conclusions énoncées par l'Organisation mondiale de la santé dans ses observations sur la santé publique dans le Territoire et qui étaient ainsi rédigées : "Le manque de personnel sanitaire a été et demeure l'un des problèmes du Territoire qui fait le plus sérieusement obstacle au développement de ses services de santé... L'éducation et la formation sanitaires sont donc un domaine où se fait sentir le besoin le plus urgent d'amélioration et d'innovation." (T/1682, par. 3).

248. Dans son discours de clôture, le Représentant spécial a déclaré que la situation dans le domaine de la santé et les programmes sanitaires pour lesquels le Conseil de tutelle et l'Organisation mondiale de la santé avaient manifesté un

6/ Ibid., trente-cinquième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

intérêt critique il y a trois ans s'étaient améliorés de façon sensible. L'Administration avait réussi à embaucher trois médecins diplômés pour remplir des postes qui avaient été précédemment laissés vacants. L'éducation et la formation de personnel médical micronésien ont fait l'objet d'une attention accrue. Le nouveau contrat en matière d'évaluation et de planification sanitaires récemment conclu entre le Territoire sous tutelle et l'Université de Hawaii mettra à la disposition du Territoire des conseils supplémentaires d'expert pour l'institution de services mieux organisés, de méthodes et de programmes meilleurs.

Habitation

249. Le représentant de la France s'est félicité de l'intention exprimée par le Représentant spécial d'établir un fonds permettant d'offrir des prêts à faible taux d'intérêt pour la construction de maisons particulières. Il apparaissait, en effet, que la situation dans le domaine du logement à bon marché n'était pas entièrement satisfaisante et que les logements adéquats faisaient sérieusement défaut dans la plupart des districts. Il était donc à souhaiter que le nouveau fonds, s'il était créé, et l'entrée en service de géomètres qualifiés, permettraient d'améliorer cet état de choses.

250. La représentante du Libéria a déclaré que sa délégation voudrait attirer l'attention de l'Administration sur la question de l'habitation. Il y avait, dans le Territoire, une insuffisance grave de logements adéquats et elle estimait que cette question devrait figurer sur la liste de priorités de l'Administration.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Généralités

251. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, la politique de l'Administration du Territoire sous tutelle est de fournir des moyens d'instruction à tous les Micronésiens pour qu'ils puissent tirer parti au maximum de leurs capacités. L'enseignement est centré sur les écoles élémentaires et secondaires. Le but recherché par l'Administration est l'institution d'un enseignement public, gratuit et universel de l'école primaire aux classes supérieures du second degré et l'organisation de cours de formation professionnelle supérieure à l'intention des élèves capables de poursuivre des études de cet ordre. L'enseignement est donné en anglais partout où l'on dispose de maîtres qualifiés.

252. C'est à l'Administration du Territoire sous tutelle qu'il incombe de construire les écoles, de recruter et de rémunérer les maîtres, de fournir les livres et le matériel scolaire, de former des maîtres et de définir les normes à observer en matière d'enseignement. Bien que les diverses communautés soient encouragées à participer à l'entretien de leurs écoles, c'est l'Administration du Territoire qui doit fournir l'essentiel des crédits nécessaires à l'enseignement public dans toute la Micronésie.

253. Le Directeur de l'enseignement, chef du Département de l'enseignement, définit, dans ce domaine, la politique à suivre; celle-ci est ensuite soumise à l'approbation du Haut Commissaire, qui en fixe les modalités et veille à leur application. Dans chacun des six districts, un administrateur est chargé de la gestion et du contrôle des programmes et activités intéressant l'enseignement ainsi que de l'exécution des mesures prises par le Haut Commissaire dans ce domaine.

254. Jusqu'à l'année dernière, l'enseignement était obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 13 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. En vertu de la Public Law No 2-12, du 2 septembre 1966, l'enseignement devient obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. On a d'autre part envisagé de répartir l'enseignement du 1er degré sur huit années.

255. Dans les écoles élémentaires et secondaires publiques, l'enseignement est gratuit. Les filles ont accès comme les garçons aux classes supérieures. Leur effectif tend à égaler celui des garçons dans les écoles élémentaires mais, dans certains districts, on constate encore, au niveau secondaire, un assez grand nombre d'abandons en cours d'études. Les établissements secondaires publics du premier et du deuxième cycle sont généralement des internats gratuits.

256. Le corps enseignant du Territoire est en majorité composé de Micronésiens. Ceux-ci occupent également des postes de proviseur, de directeur d'école, et d'inspecteur dans tous les districts ainsi qu'un poste d'administrateur chargé de l'enseignement dans un district. Des conseils d'enseignement composés de Micronésiens fonctionnent dans deux des districts.

257. Grâce à la présence de quelque 265 volontaires du Peace Corps, plusieurs écoles éloignées ont maintenant, pour la première fois, des maîtres anglophones américains et c'est grâce aux crédits dont le Territoire sous tutelle bénéficie au titre de l'United States Elementary and Secondary Education Act que le matériel pédagogique a pu être amélioré et les ressources augmentées.

258. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a félicité l'Autorité administrante des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique d'enseignement qui vise à assurer à tous les Micronésiens l'enseignement gratuit depuis l'école élémentaire jusqu'à la fin des études secondaires, et une formation professionnelle supérieure pour les élèves qui peuvent tirer profit d'un enseignement plus poussé. Se fondant sur le rapport de la Mission de visite de 1967 (T/1668), le Conseil a noté que l'Autorité administrante a encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir créer des écoles primaires et secondaires dotées de maîtres qualifiés et suffisamment nombreux pour tous les enfants d'âge scolaire et pour tous les élèves de 9ème année qui désirent faire des études secondaires. Le Conseil a reconnu avec la Mission qu'il faut s'occuper d'urgence de la formation professionnelle et technique et que les programmes d'enseignement primaire et secondaire devraient être mieux adaptés au milieu micronésien. Le Conseil a été encouragé par le fait que le représentant spécial lui a donné l'assurance qu'une étude entreprise pour réexaminer le système d'enseignement permettrait de formuler des recommandations visant à assurer un équilibre plus réaliste entre les études théoriques et la formation professionnelle, mais il a tenu aussi à appeler l'attention sur la recommandation de la Mission tendant à ce que l'Administration, en étudiant de façon approfondie les objectifs du système d'enseignement dans le Territoire sous tutelle, s'assure le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

259. Dans le rapport annuel de l'Autorité administrante actuellement à l'étude, il est dit qu'à mesure que le programme d'enseignement lancé en 1962 s'accélère les effectifs scolaires ont atteint un chiffre jamais égalé auparavant dans le Territoire. L'année considérée avait été consacrée au réexamen du programme d'enseignement après son considérable enrichissement. On s'était efforcé de déterminer les besoins non satisfaits et d'élaborer de nouveaux principes et de nouvelles méthodes pour progresser davantage. Une étude de factibilité entreprise pour déterminer l'adaptabilité de la télévision éducative aux programmes scolaires avait conclu que c'était là une chose réalisable dans certains districts. Mais le coût en était apparu si élevé que l'on avait préféré surseoir à toute décision. Le Territoire avait passé un contrat avec le Stanford Research Institute portant sur une évaluation d'ensemble de son système d'enseignement. Dans le cadre d'un projet arrêté en vertu de l'Elementary and Secondary Education Act, l'Institut avait passé en revue l'ensemble des besoins de l'enseignement pour toute la Micronésie. Le rapport de l'Institut concernant la planification en matière d'enseignement et la main-d'oeuvre en Micronésie avait conclu qu'il fallait donner

plus d'importance à la formation professionnelle et commerciale. On envisageait de créer une école secondaire centrale professionnelle à Palaos et à faire une place plus grande à l'enseignement professionnel dans les écoles secondaires existantes.

260. A sa 35ème séance, le Conseil de tutelle a été informé par le représentant spécial qu'au fur et à mesure que l'intérêt pour l'avenir de la Micronésie augmentait et que des modifications se faisaient sentir dans le milieu économique et social, le gouvernement du Territoire sous tutelle reconnaissait la nécessité de réévaluer le système d'enseignement et les programmes de façon que ces derniers répondent de manière plus réaliste à l'évolution de la situation. Au cours de l'année considérée, il y avait eu une tendance à insister davantage sur la formation professionnelle, sans négliger cependant l'enseignement général. Dans son récent rapport, l'Institut de recherche de Stanford a recommandé, notamment, d'insister sur la formation professionnelle, tout en maintenant l'équilibre voulu. Au cours des années à venir, il faudrait beaucoup de connaissances techniques, qui n'étaient pas disponibles à l'heure actuelle. L'industrie naissante du tourisme fournirait également des possibilités d'emploi aux Micronésiens qualifiés.

261. La nouvelle école centrale de formation professionnelle de Palaos devait s'ouvrir en septembre 1969. On y enseignerait les métiers du bâtiment et de l'entretien, l'arpentage, le dessin industriel, l'industrie alimentaire et la couture; d'autres cours seraient ajoutés au programme à mesure que les possibilités d'emploi se développeraient.

262. Le gouvernement du Territoire sous tutelle savait que l'accent mis sur la formation professionnelle devait être compatible avec les possibilités d'utilisation des connaissances acquises et que l'enseignement général était également indispensable pour permettre aux étudiants de la Micronésie qui le désiraient de faire des études supérieures.

263. Le représentant spécial a également informé le Conseil de tutelle, à sa trente-cinquième session, que le programme d'enseignement de l'anglais se poursuivait, une assistance considérable étant fournie à cet égard par les volontaires du Peace Corps. On formait également des Micronésiens comme professeurs d'anglais. On avait l'intention d'inscrire 75 Micronésiens aux cours d'été de 1968. De plus, le collège de Guam avait accepté 18 Micronésiens pour suivre un cours d'été d'enseignement de l'anglais. Cet accent mis sur l'enseignement de l'anglais n'avait pas seulement pour but de fournir aux Micronésiens une deuxième langue utile, mais aussi de faire de l'anglais une langue commune à toute la Micronésie et de renforcer ainsi les communications en faveur de l'unité politique et administrative du Territoire.

264. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, ayant présentes à l'esprit ses observations précédentes selon lesquelles l'Autorité administrante a encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le domaine de l'enseignement, prend note des progrès réalisés au cours de l'année écoulée. En particulier, le Conseil note avec plaisir que le bien-fondé de sa recommandation touchant le développement de la formation professionnelle a été confirmé par le rapport du Stanford

Research Institute et que l'Autorité administrante prend déjà des mesures pour appliquer cette recommandation, en créant, par exemple, la nouvelle école professionnelle de Koror (Palaos).

Enseignement primaire et secondaire

265. En 1967, il y avait dans le Territoire 186 écoles élémentaires publiques et 27 écoles élémentaires privées. La même année, l'effectif total des enfants (y compris ceux de plus de 14 ans) inscrits dans les classes des premières à huitième années était de 26 039, dont 20 546 dans les écoles élémentaires publiques et 5 493 dans les écoles élémentaires privées. Les chiffres correspondants, en 1966, étaient de 18 788 pour les écoles publiques et de 4 817 pour les écoles privées.

266. En 1967, le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans était de 25 452 dont, d'après les registres des établissements scolaires, 21 666 allaient à l'école; les autres se trouvaient dans des îles écartées des districts de Truk, de Yap et des Marshall.

267. En 1967, le corps enseignant des écoles élémentaires comprenait 917 maîtres autochtones (dont 520 certifiés et 397 non certifiés) et 178 maîtres certifiés non autochtones. En 1966, il y avait 826 maîtres autochtones (381 certifiés et 445 non certifiés) et 170 maîtres certifiés non autochtones. Les volontaires du Peace Corps faisant partie du corps enseignant local au niveau élémentaire étaient en 1967 au nombre de 225.

268. Le nombre des élèves à avoir bénéficié de programmes arrêtés en vertu des dispositions de l'Elementary and Secondary Education Act est de 19 000 pour l'enseignement public et de 4 600 pour l'enseignement privé.

269. L'enseignement secondaire est dispensé dans 8 établissements secondaires publics du deuxième cycle et dans 11 écoles secondaires des missions. On trouve des établissements secondaires publics dans chacun des six chefs-lieux de district, un à Kusaie (district de Ponapé) et un à Ulithi (district de Yap). Quant aux écoles secondaires privées, on en trouve une aux îles Mariannes, une à Ponapé, trois à Truk, quatre aux Palaos et deux aux îles Marshall. Une nouvelle école secondaire des missions en construction à Moen (Truk) a été terminée, et ouverte en septembre 1966. Toutes les écoles secondaires publiques comprennent désormais une 12ème année.

270. Au 30 juin 1967, l'effectif des établissements secondaires était de 2 446 élèves pour l'enseignement public et de 784 pour les écoles des missions, contre 1 735 et 565 l'année précédente. Les écoles secondaires publiques ont décerné 403 diplômes et celles des missions en ont décerné 92, contre respectivement 232 et 65 en 1966. Les établissements secondaires publics existants peuvent recevoir quelque 65 p. 100 des élèves diplômés de l'enseignement élémentaire. De nombreux diplômés des écoles élémentaires des missions entrent dans leurs écoles secondaires. D'autres élèves entrent dans les écoles secondaires publiques ou privées de Guam.

271. Pour les exercices 1966 et 1967, les dépenses d'enseignement de l'Administration du Territoire sous tutelle se sont élevées respectivement à 4 444 937 dollars et à 4 602 947. Les dépenses de l'exercice 1967 ont porté à raison de 2 056 175 dollars sur l'enseignement élémentaire et de 1 015 698 dollars sur l'enseignement secondaire.

272. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, l'Administration considère l'enseignement professionnel comme un élément essentiel de la formation des élèves de l'enseignement secondaire. Il existe à présent à Palao une école professionnelle qui fait partie de l'école secondaire publique. Dans d'autres districts, on enseigne la charpenterie, les techniques de construction de bateaux et diverses spécialités dont l'utilité se fait sentir sur le plan local. Aux filles, on enseigne l'art culinaire, la couture, le filage, la puériculture et les arts ménagers. Là où il existe des terres exploitables, l'accent est mis sur l'agriculture. Au cours de l'année considérée, l'on a prévu, après une étude approfondie, d'élargir les programmes d'enseignement professionnel et d'en mettre en oeuvre de nouveaux.

Enseignement supérieur

273. Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire mais le soutien financier de l'Administration se manifeste par l'octroi de nombreuses bourses permettant aux bénéficiaires de faire des études supérieures hors du Territoire. En 1967, le montant consacré aux bourses est resté supérieur à 500 000 dollars. Le nombre d'étudiants micronésiens titulaires de bourses accordées par l'Administration et fréquentant des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger est passé de 150 en 1966 à 209 en 1967. En plus des boursiers de l'Administration, 83 autres étudiants micronésiens fréquentaient des universités étrangères. Dix-huit d'entre eux bénéficiaient de bourses octroyées par les conseils de districts, 33 étaient entretenus par des organisations religieuses, 7 par l'East-West Center, et 25 subvenaient à leurs besoins par leurs propres moyens ou autrement.

274. Dans le cadre d'un programme lancé en 1965, l'Administration accorde des bourses partielles à des étudiants méritants envoyés au College de Guam sous les auspices d'organismes privés. Ce programme prévoit que les frais d'inscription et de scolarité des étudiants bénéficiaires sont à la charge de l'Administration. Au cours de l'année examinée, environ 70 étudiants ont profité de cette aide.

275. Le nombre total d'étudiants poursuivant des études universitaires est passé de 142 en 1965 à 257 en 1966 et à 292 en 1967. Cent quarante-quatre d'entre eux étaient inscrits au College de Guam, 54 à Hawaii, 19 aux Philippines et 75 aux Etats-Unis ou dans des pays appartenant à d'autres régions géographiques.

276. A sa trente-troisième session, le Conseil de tutelle, notant l'augmentation constante du nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires et du nombre d'étudiants micronésiens qui fréquentaient les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, et le vif désir des Micronésiens de voir se créer prochainement un établissement d'enseignement supérieur (junior college) dans le Territoire, a réitéré les recommandations qu'il avait faites à ses deux sessions précédentes tendant à ce que l'on examine à nouveau la possibilité de créer un tel établissement en Micronésie.

277. A sa trente-quatrième session, le Conseil, rappelant les recommandations qu'il avait formulées en 1966, a noté que, d'après la Mission de visite de 1967, cette idée de créer un "junior college" n'avait pas été abandonnée mais qu'elle n'était pas à l'étude pour le moment, étant donné que l'effort portait avant tout sur un élargissement de l'enseignement. Le Conseil a néanmoins exprimé l'espoir que ce projet ne serait pas perdu de vue et qu'il serait examiné en détail au cours de l'étude générale du système d'enseignement à laquelle il était alors procédé.

278. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a dit que l'on gardait présente à l'esprit la création d'un "junior college" en tant qu'objectif à long terme; on s'emploierait, en attendant, à améliorer l'organisation de l'actuel programme de bourses d'enseignement supérieur. Le représentant spécial a fait observer, à cet égard, que le rapport de l'Institut de recherche de Stanford recommandait la création, dans le Territoire, d'une école préparatoire à l'enseignement supérieur, qui se situerait entre le "junior college" et la "high school" et préparerait les Micronésiens à mettre à profit les bourses d'enseignement supérieur qui leur sont offertes.

279. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note que le Stanford Research Institute a recommandé la création d'une école préparatoire à l'enseignement supérieur (college). Le Conseil accueillerait certes avec satisfaction l'établissement d'une telle école, qui apporterait une contribution importante à l'enseignement supérieur micronésien, mais il espère que cette mesure ne sera considérée que comme un premier pas vers la création dans le Territoire d'un établissement d'enseignement supérieur (junior college), comme le Conseil l'a précédemment recommandé.

Formation pédagogique et éducation des adultes

280. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, le relèvement du niveau du corps enseignant micronésien est resté l'une des tâches essentielles du Département de l'éducation. Un nombre important de bourses est accordé chaque année aux enseignants et à ceux qui se destinent à cette carrière. De plus, les responsables de la formation pédagogique organisent une formation en cours d'emploi et des stages pratiques, et le College de Guam, ainsi que l'East-West Center, organisent des cours et des travaux pratiques accélérés. Le but de l'Administration est de donner à chaque enseignant un niveau de formation en ce qui concerne les méthodes pédagogiques comme en ce qui concerne sa spécialité - au moins équivalent à celui d'une personne ayant fait quatre années d'études après l'obtention du diplôme d'études secondaires. On s'efforce aussi d'atteindre cet objectif grâce à des stages de formation pédagogique qui se tiennent l'été et, en principe, chaque année et dans chaque district; grâce à des programmes intensifs et méthodiques de formation pédagogique en cours d'emploi; grâce à une formation spécialisée dispensée au Centre de formation pédagogique micronésien de Ponapé; et par l'octroi de bourses d'études supérieures à utiliser hors du Territoire. Au cours de l'année considérée, 1 064 personnes se sont inscrites et ont assisté à des cours de formation pédagogique.

281. Le Centre de formation pédagogique micronésien, créé voici juste 5 ans, dispense à la fois un enseignement secondaire et une formation pédagogique spécialisée. Son programme vise spécialement à relever le niveau des maîtres qui n'ont pas suivi le cycle complet des études secondaires, mais ceux qui l'ont fait et désirent acquérir une formation d'enseignant y ont également accès. Au cours des cinq dernières années, 223 enseignants se sont inscrits au Centre.

282. Au cours de la période considérée, le Département du développement communautaire s'est chargé d'organiser l'enseignement des adultes, qui naguère relevait du Département de l'éducation. Divers cours sont organisés pour les adultes, dont certains dans les établissements d'enseignement secondaire. Il s'agit de cours portant sur des matières aussi diverses que la dactylographie, l'anglais, la comptabilité, les arts ménagers, la couture, les mathématiques, l'instruction civique et les travaux manuels. Au cours de l'année, 40 cours ont été organisés, fréquentés par 1 938 adultes. On fait appel à la radiodiffusion comme moyen d'éducation des adultes et des collectivités elles-mêmes. Chaque district a une station de radioffusion non commerciale relevant de l'Administration.

283. L'enseignement des adultes a récemment franchi une nouvelle étape avec l'application au Territoire de programmes d'instruction de base des adultes, lancés en vertu de la loi du même nom (Adult Basic Education Act) de 1966, votée par le Congrès des Etats-Unis. Le Département du développement communautaire s'est fondé sur les dispositions de ce texte pour solliciter une assistance et amorcer un programme d'enseignement de l'anglais aux adultes.

Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies

284. Le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que diverses institutions spécialisées, telles l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, fournissent gratuitement des brochures, des enregistrements sur bande magnétique et de la documentation diverse sur des sujets variés touchant l'éducation, la santé publique et le développement communautaire. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, ces publications sont diffusées dans tout le Territoire et les objectifs et travaux des organismes des Nations Unies et du régime de tutelle figurent au programme de toutes les écoles. La Journée des Nations Unies est une fête officielle célébrée avec faste dans le Territoire.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Généralités

285. Le représentant de la Chine a fait observer que l'un des succès les plus impressionnants obtenus dans le Territoire résidait dans le fait que sur une population totale de 92 000 personnes, 30 000 fréquentaient des établissements d'enseignement primaire et secondaire et quelque 300 étudiants fréquentaient des universités étrangères. Le représentant de la Chine avait appris avec satisfaction que de nouvelles écoles professionnelles ouvertes à tous les Micronésiens seraient créées en 1969 et que, dans son rapport, le Stanford Research Institute avait

recommandé la création d'établissements spécialisés, par exemple d'écoles normales et d'une école centrale préparant aux études universitaires. De l'avis de la délégation chinoise, l'Autorité administrante devrait avoir comme premier objectif de développer l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur.

286. Le représentant de la France a dit qu'il était heureux d'apprendre qu'un effort particulier allait être fait dans le domaine de l'enseignement technique et qu'une école professionnelle devait s'ouvrir à Palau en 1969. Sa délégation approuvait l'importance donnée à l'enseignement de l'anglais dans l'ensemble du Territoire.

287. Le représentant de l'Australie a dit que la population micronésienne avait, au cours des cinq dernières années, bénéficié d'un programme accéléré d'enseignement qui, malgré les quelques faiblesses sur lesquelles la Mission de visite de 1967 avait appelé l'attention, avait eu un effet marqué et durable sur la société micronésienne.

288. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la délégation britannique avait jugé encourageantes les déclarations faites au Conseil par le Représentant spécial. On avait établi des plans pour la création d'une école professionnelle et des fonctionnaires résidant aux Etats-Unis ainsi que des volontaires du Peace Corps étaient en train de développer l'éducation et la formation de Micronésiens dans les branches appropriées; d'autre part, on avait de plus en plus recours à des établissements d'enseignement et de formation situés en dehors de la Micronésie, et notamment à l'Ecole de médecine des Fidji. L'Autorité administrante et la population micronésienne pouvaient à juste titre être fières de ces réalisations.

Enseignement primaire et secondaire

289. Le représentant de la France a déclaré qu'en dépit des efforts accomplis depuis 1962, il semblait - comme le disait le rapport de la Mission de visite de 1967 - qu'il y eut encore beaucoup à faire dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire pour parvenir à des normes satisfaisantes. Certes, les crédits consacrés à l'éducation étaient importants, mais il était à noter qu'ils n'avaient pas progressé depuis plusieurs années.

Enseignement supérieur

290. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que l'on n'abandonnerait pas complètement l'idée de créer une université dans le Territoire et a accueilli avec satisfaction la proposition visant à constituer un service de l'enseignement supérieur au Département de l'éducation en vue d'harmoniser aussi étroitement que possible les études effectuées à l'étranger avec les besoins et les possibilités d'emploi existant dans le Territoire sous tutelle.

291. La représentante du Libéria a déclaré qu'elle tenait à demander à l'Administration d'envisager la création d'un établissement dispensant une des deux années d'enseignement supérieur, l'octroi d'un plus grand nombre de bourses d'études permettant aux Micronésiens d'aller étudier à l'étranger et une large répartition entre les écoles secondaires du Territoire des bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies; enfin, elle a exprimé le souhait que l'on donne des directives et une assistance aux étudiants candidats à ces bourses, afin de leur permettre de bénéficier des possibilités offertes.

F. FIXATION D'UN DELAI DEFINITIF ET D'ETAPES INTERMEDIAIRES
POUR L'ACCESSION A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le
Conseil de tutelle

292. A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a pris acte de la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle le moment approche où les Micronésiens seront appelés à se prononcer sur leur avenir politique, mais qu'il serait prématuré de faire à l'heure actuelle des recommandations précises quant au statut futur du Territoire et que la date précise à laquelle le Territoire exercera son droit de libre détermination dépend en grande partie des vœux de la population exprimés par l'intermédiaire du Congrès de la Micronésie.

293. Le Conseil a pris note également des conclusions formulées par la Mission de visite de 1967 dans son rapport (T/1668), à savoir que les principaux obstacles encore à surmonter dans la voie de la liberté politique et de la libre détermination tiennent à la dépendance économique excessive dans laquelle la Micronésie se trouve par rapport aux Etats-Unis et au fait que la population ne comprend pas bien quelles options lui sont offertes, mais que le moment n'est pas très éloigné où le peuple micronésien s'estimera prêt à assumer la responsabilité de décider de son avenir. Sans préjuger le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil se réjouit de ce que le Congrès de la Micronésie ait adopté la résolution commune No 47, présentée par la Chambre, par laquelle il sollicite le Président des Etats-Unis de constituer une commission qui serait chargée de consulter les Micronésiens le plus tôt possible afin de déterminer leurs aspirations et leurs vœux quant à leur avenir et de soumettre ses conclusions avant le 31 décembre 1968. Le Conseil a prié l'Autorité administrante de faire connaître aux Micronésiens les diverses options qui leur sont offertes, conformément à la recommandation de la Mission de visite tendant à ce que soit entrepris un programme d'éducation politique et de s'efforcer par tous les moyens dont elle dispose d'aider la population à prendre davantage conscience de ses possibilités et de ses responsabilités.

294. Réaffirmant le droit inaliénable du peuple micronésien à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, le Conseil a invité instamment l'Autorité administrante, en consultation avec le Congrès de la Micronésie et conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, à prendre toutes les mesures nécessaires lui permettant de fixer la date à laquelle la population du Territoire pourra exercer son droit de libre détermination.

295. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en août 1967, le Président des Etats-Unis avait envoyé au Congrès un message par lequel il proposait de créer une commission du statut (Status Commission) dont la tâche principale serait de recommander les meilleurs moyens de permettre aux habitants de la Micronésie de faire connaître librement

leurs vœux en ce qui concerne l'avenir du Territoire sous tutelle. La proposition présidentielle, que tous les départements du gouvernement fédéral avaient appuyée, prévoyait un plébiscite qui devait avoir lieu au plus tard le 30 juin 1972. Cette loi était soumise au quatre-vingt-dixième Congrès et la Sous-Commission du Sénat pour les affaires territoriales et insulaires avait récemment étudié la question. Le représentant des Etats-Unis a souligné que le Président des Etats-Unis, pleinement décidé à mettre le plus tôt possible en vigueur le droit d'autodétermination dans le Territoire sous-tutelle, s'était engagé fermement à appuyer cette proposition.

296. Le Représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil qu'entre-temps, le Congrès de la Micronésie, lors de sa troisième session ordinaire, avait créé sa propre commission du statut (Status Commission). Les pouvoirs et les responsabilités de cette Commission étaient : de mettre au point et de recommander des procédures et une ligne d'éducation et d'action politique; d'ouvrir aux Micronésiens le plus large éventail possible de choix de statut politique; de recommander les procédures et les moyens permettant de connaître les vœux de la population du Territoire sous tutelle en ce qui concerne le statut politique de la Micronésie; d'entreprendre une analyse comparative et d'effectuer certaines études sur les procédures grâce auxquelles le Commonwealth de Porto-Rico, le Samoa-Occidental, les îles Cook, Nauru et d'autres territoires et pays en voie de développement avaient atteint leur autonomie ou leur indépendance.

297. La Commission avait déjà procédé à une série de réunions et avait décidé de se mettre en rapport avec les représentants de différentes institutions et de différents territoires et pays dont l'expérience pourrait intéresser la Micronésie. La Commission avait également l'intention de se mettre en rapport avec la Commission du statut des Etats-Unis lorsque celle-ci serait autorisée et désignée.

298. La Commission du statut du Conseil de la Micronésie avait eu des réunions séparées avec deux Sous-Commissions du Congrès des Etats-Unis qui s'étaient rendues dans le Territoire au mois de février 1968 pour faire le point sur son administration, son évolution politique et ses besoins économiques et financiers. Le groupe de visite du Congrès des Etats-Unis était composé de neuf membres de la Commission des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants et de trois membres de la Sous-Commission du Sénat pour les affaires intérieures et insulaires.

299. A la trente-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Jacob Sawaichi, membre du Congrès de la Micronésie et conseiller du représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré que la situation actuelle de la Micronésie se présentait sous une perspective quelque peu différente de celle de 1967, lorsque ses collègues, le représentant Saliï et le sénateur Kabua, avaient pris la parole devant le Conseil. A ce moment-là, on avait dit que les Micronésiens ne voulaient pas exercer leur droit à l'autodétermination tant que la population n'aurait pas acquis une connaissance directe tant des bénéfices que des responsabilités inhérents à tous les statuts politiques possibles dans le contexte actuel du XXème siècle. Depuis lors, les événements qui s'étaient produits à l'intérieur du Territoire aussi bien qu'à l'extérieur avaient apparemment amené les Micronésiens à réviser leur position à cet égard et à étudier les moyens de rapprocher le moment où il serait possible de déterminer le statut politique de la Micronésie. Les Micronésiens avaient hâte de s'atteler à la tâche de l'édification d'une nation. Il était

cependant à craindre qu'à moins de redoubler d'efforts et de prendre des mesures positives en vue d'éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'autodétermination du peuple du Territoire sous tutelle, la Micronésie ne fût dépassée par les événements; il serait alors inutile de parler de plébiscite ou d'autodétermination.

300. Beaucoup de Micronésiens, membres du Congrès ou non, éprouvaient des doutes quand on parlait de plébiscite pour choisir parmi les possibilités qui s'offraient pour le statut du Territoire. Certains pensaient que le développement social et économique devait nécessairement précéder l'autodétermination politique. D'autres estimaient que l'autodétermination politique devait avoir lieu le plus tôt possible, de manière à assurer une certaine stabilité politique; une fois cette question réglée, les problèmes économiques, sociaux et de l'enseignement seraient plus faciles à identifier et à résoudre.

301. La meilleure solution se trouvait peut-être dans un juste milieu. M. Sawaichi s'est cependant déclaré convaincu qu'il fallait réexaminer la façon d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine social, économique et politique et dans celui de l'enseignement. Les Micronésiens paraissaient trop se préoccuper de mesurer l'effort qu'ils avaient déployé dans différents domaines, alors qu'il fallait plutôt se demander quels en étaient les résultats. S'ils comparaient ces derniers à leurs efforts, il fallait convenir que le rythme de leurs progrès depuis l'année précédente n'était guère perceptible. Les efforts qu'ils avaient faits pour améliorer leur situation agricole avaient laissé beaucoup de problèmes sans solution. Dans le domaine des pêcheries, des habitations à loyer modéré, de l'enseignement et des services médicaux, il fallait procéder à de nouvelles évaluations et rechercher les raisons des échecs. En bref, un examen de ce qui avait été accompli dans le passé et en particulier les dernières années, de même que le rythme des progrès et du développement, montreraient à quelle date les Micronésiens seraient capables d'exercer leur droit à l'autodétermination.

302. M. Sawaichi a considéré que parmi toutes les tâches à entreprendre dans le Territoire sous tutelle, les plus urgentes et les plus importantes étaient les suivantes :

- a) Création d'un corps de fonctionnaires micronésiens qualifiés et dévoués;
- b) Mise en place d'un système de gouvernement aux niveaux du territoire, du district et des municipalités, qui réponde aux besoins de tous les Micronésiens;
- c) Passage immédiat de l'évaluation et de la mise à l'essai des programmes à la création effective de services et à la mise en oeuvre des programmes;
- d) Elaboration d'un plan de développement bien équilibré et précis formulé avec imagination et réalisme et exécuté avec fermeté, avec octroi de tous les moyens, notamment d'ordre financier, nécessaires à son exécution.

303. La détermination du statut politique futur de la Micronésie exigeait un certain degré d'autonomie économique et sociale. C'était le rythme auquel on mettrait en oeuvre tous ces programmes qui déterminerait le moment où les Micronésiens devraient décider de leur statut politique. M. Sawaichi a formulé l'espoir que le fruit des efforts déployés dans le Territoire sous tutelle serait tel que les Micronésiens seraient bientôt à même de décider de leur futur statut politique.

304. Revenant à ce sujet, le Représentant spécial de l'Autorité administrante a déclaré qu'en Micronésie les avis étaient très partagés sur la date à fixer pour le plébiscite; et beaucoup de Micronésiens estimaient qu'il leur fallait du temps pour se faire une idée nette des choix qui s'offraient à eux ainsi que des rapports qui existaient entre l'autodétermination politique et l'autodétermination économique.

305. M. Sawaichi a fait observer que c'était au peuple micronésien lui-même de décider de la date à fixer pour le plébiscite. Il a dit que, dans certaines parties du Territoire, les Micronésiens n'étaient pas bien informés des questions politiques, mais que les écoles commençaient à fournir les informations nécessaires, et il a exprimé l'espoir que, dans quelques années, les Micronésiens seraient au courant des leurs problèmes politiques.

306. Concernant les consultations avec la population du Territoire, le Représentant spécial a dit que la commission du statut proposée par les Etats-Unis se rendrait dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et procéderait à des consultations avec les législatures de district et les municipalités, ainsi qu'avec les citoyens de la Micronésie à tous les niveaux et dans tous les secteurs. La commission se fonderait sur ces consultations pour formuler ses recommandations concernant la date à fixer pour le plébiscite et, peut-être même, sur ses modalités. La commission procéderait également à des consultations étroites avec le Congrès de la Micronésie et la commission micronésienne du statut. Ce dernier organe, composé de représentants de chaque district du Territoire sous tutelle, avait déjà tenu de nombreuses réunions et auditions publiques de novembre 1967 à avril 1968 et serait prêt à présenter un rapport intérimaire au Congrès de la Micronésie à sa quatrième session ordinaire.

307. A sa trente-cinquième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, rappelant les conclusions de la Mission de visite de 1967, suivant lesquelles le moment n'est pas très éloigné où le peuple micronésien s'estimera prêt à assumer la responsabilité de décider de son avenir, invite instamment l'Autorité administrante à prendre toutes les mesures possibles pour réduire la dépendance économique de la Micronésie par rapport aux Etats-Unis et pour préparer la population à l'autonomie ou à l'indépendance en l'associant plus étroitement à la direction de ses propres affaires et en poursuivant ses efforts pour l'aider à mieux comprendre les diverses possibilités qui s'offrent à elle dans les processus d'autodétermination.

Le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple micronésien à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et aux résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale.

Le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises en commun par le Congrès de la Micronésie et par l'Autorité administrante pour atteindre ces objectifs, à savoir :

a) La création de la commission du statut (Status Commission) du Congrès de la Micronésie; et

b) Les initiatives déjà prises par le Président et le Congrès des Etats-Unis en vue de la création d'une commission du statut des Etats-Unis qui serait chargée d'étudier les conditions et les facteurs influant sur l'avenir politique de la Micronésie et de recommander une date en vue d'un plébiscite.

Le Conseil invite instamment l'Autorité administrante à poursuivre résolument ses efforts, en coopération étroite avec le Congrès de la Micronésie, en vue de préparer la population du Territoire à exercer son droit à décider de son avenir.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne
représentant que leurs propres opinions

308. Le représentant de la Chine a déclaré que le Congrès de la Micronésie avait marqué une étape importante en créant une commission du statut (Status Commission) qui serait chargée de recommander des procédures permettant de connaître les vœux de la population micronésienne concernant le futur statut politique de la Micronésie. Il était encourageant de noter que la commission du statut qui se composait de six membres du Congrès de la Micronésie représentant les six districts du Territoire avait déjà tenu des séances et des audiences consacrées à l'examen du futur statut du Territoire. Se référant à la proposition du Président des Etats-Unis relative à la création d'une commission du statut (Status Commission) du Congrès des Etats-Unis, le représentant de la Chine a fait observer qu'elle prévoyait l'organisation d'un plébiscite avant le 30 juin 1972 et que si l'on estimait que la population micronésienne choisirait alors l'autonomie ou l'indépendance, il semblait très urgent que les Micronésiens participent activement à la prise de décisions et aux activités de planification et qu'ils commencent à accéder à des postes administratifs et d'exécution de plus en plus importants.

309. Le représentant de la France a dit qu'il se félicitait d'entendre le représentant des Etats-Unis affirmer que son gouvernement était pleinement décidé à permettre prochainement l'exercice du droit à l'autodétermination dans le Territoire. Il était également satisfait des efforts qui étaient faits actuellement pour la création d'une commission du statut du Congrès des Etats-Unis, qui serait chargée de faire des propositions concernant l'avenir du Territoire, y compris la fixation d'une date pour un plébiscite qui aurait lieu au plus tard le 30 juin 1972. Sa délégation était d'avis que la commission du statut créée par le Congrès de la Micronésie devrait s'enquérir de l'expérience acquise par d'autres territoires ou d'autres nations qui avaient déjà accédé à l'autonomie ou l'indépendance. La délégation française était certaine que la Puissance administrante, qui avait déjà

beaucoup fait dans le Territoire, aurait à coeur de poursuivre l'oeuvre qu'elle avait entreprise en associant les populations de plus en plus étroitement à l'exercice du pouvoir et en les éclairant sur l'importance du choix qu'elles auraient à faire, de manière qu'elles soient pleinement conscientes de leurs responsabilités et des possibilités qui leur étaient offertes. Elles pourraient alors, de la sorte, exercer en pleine connaissance de cause et sans retard inutile, leur droit à l'autodétermination.

310. La représentante du Libéria a estimé qu'il serait peut-être souhaitable que le Conseil invite l'Autorité administrante à établir, en collaboration avec le Congrès de la Micronésie, un calendrier précis pour l'exécution de l'Accord de tutelle. Elle a également estimé qu'il était nécessaire de fournir des éclaircissements afin de mieux informer certains Micronésiens qui désiraient savoir si le choix qu'ils feraient au moment de déterminer leur avenir serait maintenu quel qu'il soit, bien que la Micronésie soit une zone stratégique. A cette fin, la représentante du Libéria a estimé que l'Autorité administrante devait se prononcer sans équivoque sur cette question d'importance vitale. Elle a réaffirmé le droit inaliénable de la population micronésienne à la libre détermination et à l'indépendance. Elle tenait à remercier l'Administration pour la façon dont elle aidait le peuple micronésien à réaliser cet objectif. Elle a souligné que le Congrès de la Micronésie et le peuple micronésien devaient jouer un rôle encore plus important.

311. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que, devant les critiques de plus en plus nombreuses formulées chaque année, l'Autorité administrante avait déclaré qu'elle avait l'intention d'organiser avant 1972 un plébiscite afin de connaître l'opinion de la population en ce qui concernait l'avenir du Territoire. Cependant, d'après les réponses faites par l'Autorité administrante aux questions des membres du Conseil de tutelle, il semblait que cette date, pourtant éloignée, était maintenant remise en question, et la délégation soviétique ne pouvait être assurée que l'Autorité administrante créait en fait les conditions nécessaires pour que le peuple micronésien puisse véritablement exercer son droit à la libre détermination. On avait annoncé qu'un plébiscite serait organisé dans le Territoire sous tutelle au moment où on envisageait franchement aux Etats-Unis d'amexer les Iles du Pacifique en les intégrant à Hawaii ou en les démembrant et en en rattachant une partie à la colonie américaine de Guam.

312. Le représentant de l'Australie a dit que la délégation australienne avait été très intéressée par les travaux de la commission du statut nommée par le Congrès de la Micronésie et par les propositions du Gouvernement américain relatives à la nomination d'une commission analogue par le Congrès des Etats-Unis. Il faudrait un certain temps pour discuter le choix offert au peuple du Territoire et pour s'assurer que l'ensemble de la population comprenait bien ce choix. Il était essentiel que la population comprenne véritablement les possibilités qui lui étaient offertes ainsi que les droits et les responsabilités inhérents à l'exercice de ce choix. La population micronésienne s'était engagée dans le processus de libre détermination, c'est-à-dire le choix par elle du statut auquel elle souhaitait

être soumise lorsque le système de tutelle prendrait fin. Un des conseillers spéciaux de la Micronésie avait indiqué, dans sa déclaration liminaire, les divergences d'opinions qui existaient dans la population. En fait, il fallait s'y attendre. Une population dispersée, qui avait été soumise à la domination de quatre autres pays, était en train de rechercher son identité ainsi que le meilleur moyen d'exprimer celle-ci dans le cadre d'institutions politiques permanentes. La délégation australienne suivrait avec un très grand intérêt les travaux de la commission du statut.

313. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le fait nouveau le plus important de l'année écoulée était peut-être la proposition tendant à constituer une commission du Congrès des Etats-Unis pour faire des recommandations concernant un plébiscite qui devrait avoir lieu dans le Territoire au plus tard en 1972 en vue de permettre à la population d'exprimer librement ses vœux quant à son avenir. Le Représentant spécial avait informé le Conseil qu'il n'était pas nécessairement certain que la date limite pour un tel plébiscite soit fixée en 1972, que la commission du statut (Status commission) des Etats-Unis - s'il était décidé d'en constituer une - pourrait agir sans se fixer une date limite ou même pourrait fixer elle-même cette date, compte tenu du résultat de ses propres recherches. La délégation du Royaume-Uni pensait que les termes de la déclaration originale relative à la création d'une commission du statut revêtaient la plus grande importance en ce qui concernait l'établissement d'un calendrier possible du processus de libre détermination du Territoire. Maintenant qu'un tel calendrier avait été établi - et peu importait que ce soit de façon provisoire - la délégation britannique estimait que l'Autorité administrante devait poursuivre avec un sentiment d'urgence accru ses efforts en vue de résoudre les problèmes qui se posaient dans le domaine du développement, de l'éducation et de la formation. La délégation britannique se félicitait également que le Congrès de la Micronésie ait pris une mesure parallèle en établissant sa propre commission du statut. Celle-ci constituerait un organe de liaison très utile avec la commission du statut qui devait être créé par l'Autorité administrante.

314. En conclusion, le Représentant spécial a fait observer qu'on avait mis l'accent, au cours des discussions qui avaient eu lieu au sein du Conseil sur l'intérêt croissant que suscitaient l'avenir politique de la Micronésie et l'aptitude des Micronésiens à choisir leur avenir. Il convenait de rappeler qu'il y avait seulement deux ans on s'était demandé au Conseil si la Micronésie constituait une entité politique et sociale cohérente. A ce moment-là, le Congrès de la Micronésie n'existait que depuis un an et n'avait pas encore tenu sa deuxième session. Depuis lors, la situation politique avait évolué de façon accélérée et les délibérations du Congrès de la Micronésie ainsi que les mesures législatives qu'il avait prises avaient eu pour effet de renforcer les liens d'intérêt mutuel et de susciter au sein des populations micronésiennes et chez leurs représentants le sentiment de partager un destin commun.

315. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les réalisations montraient tout à fait clairement le respect porté par les Etats-Unis au principe de libre détermination défini dans l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et ailleurs.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.